Soixante-dix-neuvième année. — N° 64. Le Numéro : 4 francs. Samedi 15 Mars 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 1C0.07, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	240 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 10 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'**Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'**Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'**Édition COMPLÈTE** comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes*, — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Réception par le Président de la République de Son Excellence M. Joaquin Fernandez, ambassadeur du Chili, qui lui a remis ses lettres de créance (p. 2415).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 14 mars 1947 portant nomination du haut commissaire à la distribution (p. 2415).

Arrêtés portant nomination de régisseurs comptables et de régisseurs de dépenses (services extérieurs du ravitaillement général) (p. 2415).

Ministères d'Etat.

Décret du 13 mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2415).

Décret du 14 mars 1947 plaçant un secrétaire général à la tête des services des postes, télégraphes et téléphones (p. 2415).

Décret du 14 mars 1947 portant nomination du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones (p 2415).

Arrêté du 6 mars 1947 relatif à la circulation par la poste avec dispense d'affranchissement des plis concernant l'application de la législation de la sécurité sociale (p. 2416).

Arrêtés portant nominations (administration centrale et services extérieurs) (rectificatif) (p. 2417).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 21 décembre 1946 ratifiant et promulguant l'accord de réglementation franco-siamois signé à Washington le 17 novembre 1946, ainsi que le protocole et les échanges de lettres signés les 17 novembre et 20 décembre 1946 (p. 2418).

Ministère de la justice.

Arrêté du 12 mars 1947 constituant les listes d'experts comptables prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise (p. 2417).

Arrêté portant désignation des présidents des commissions départementales des dommages de guerre (rectificatif) (p. 2418).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 13 mars 1947 portant nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2420).

Ministère de la guerre.

Décret du 4 mars 1947 portant nomination à l'école polytechnique (p. 2420).

Décret n° 47-329 relatif aux indemnités et avantages accessoires alloués aux agents secondaires, ouvriers et hommes d'équipe de l'administration centrale (rectificatif) (p. 2420).

Arrêté du 25 février 1947 portant fixation du taux de l'indemnité spéciale de vacation à allouer aux médecins civils des conseils de revision pour l'incorporation du premier contingent de la classe 1947 (p. 2420).

Arrêté du 3 mars 1947 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer (p. 2420).

Arrêté portant changement d'arme (p. 2421).

Arrêtés plaçant hors cadres en mission des officiers :

Affaires militaires musulmanes (p. 2421).

Gendarmerie (p. 2421).

Infanterie (p. 2421).

Arrêtés portant annulation de réintégrations et de nomination (personnels civils extérieurs) (p. 2421).

Ministère de la marine.

Décret du 12 mars 1947 modifiant le décret du 5 septembre 1946 portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales (p. 2421).

Décret du 12 mars 1947 portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions navales (p. 2421).

Décret du 12 mars 1947 accordant des bonifications d'ancienneté pour faits de résistance (p. 2422).

Décret du 12 mars 1947 portant démission de grade d'un ingénieur du génie maritime (p. 2422).

Décret du 12 mars 1947 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitude du fort du Verdon (Gironde) (p. 2422).

Décret du 12 mars 1947 portant promotion dans les corps des ingénieurs du génie maritime et des ingénieurs de l'artillerie navale (p. 2422).

Décret du 13 mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2422).

Décrets du 14 mars 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2422).

Arrêté portant nomination à titre provisoire (archives et bibliothèques) (p. 2427).

Décision du 14 mars 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 2427).

Ministère de l'air.

Décret du 12 mars 1947 portant régularisation de la situation militaire d'un officier de l'armée de l'air (p. 2440).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique (p. 2440).

Ministère des finances.

Arrêté du 7 mars 1947 portant remise de débet (p. 2437).

Arrêté portant réintégration (cour des comptes (p. 2437).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du 8 mars 1947 fixant les attributions du contrôleur d'Etat de la Société nationale de vente des « surplus » (p. 2437).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 28 février 1947 relatif à la dévolution du matériel et du mobilier de la confédération générale des producteurs de lait (p. 2437).

Arrêté du 28 février 1947 portant fixation de la cotisation annuelle d'assurance-vieillesse des assurés obligatoires agricoles pensionnés d'invalidité (p. 2438).

Arrêté du 6 mars 1947 portant homologation de la convention-type de multiplication de graines de semences (p. 2438).

Arrêté du 10 mars 1947 relatif à la dévolution d'une somme figurant au compte « Réserves des commissions techniques » de l'union régionale corporative agricole de la Haute-Marne (p. 2438).

Arrêté du 11 mars 1947 relatif à la dévolution de l'actif de l'ancien groupe spécialisé de l'apiculture (p. 2438).

Arrêté du 14 mars 1947 fixant les modalités d'attribution de « points prioritaires » permettant aux producteurs de céréales panifiables de s'approvisionner en articles et produits industriels nécessaires aux agriculteurs (p. 2438).

Ministère de la production industrielle.

Décret du 13 mars 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2441).

Arrêté du 13 mars 1947 portant nomination d'un membre suppléant à la commission nationale interprofessionnelle d'épuration (p. 2441).

Arrêté portant reclassement (administration centrale) (p. 2441).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 13 mars 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2440).

Arrêtés portant acceptation de démissions, admissions à la retraite, rappel à l'activité, nominations, transformations de laboratoires, mise en disponibilité et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 2440).

Enseignement supérieur (p. 2440).

Hygiène scolaire et universitaire (p. 2441).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 46-1161 fixant le régime forestier en Afrique équatoriale française (rectificatif) (p. 2441).

Arrêtés portant admission à la retraite, maintien et mise en disponibilité:

Administration centrale (p. 2441).

Secrétariats généraux des colonies (p. 2441).

Services coloniaux des ports (p. 2441).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 5 mars 1947 fixant les circonscriptions des sociétés de secours minières (p. 2441).

Arrêté du 5 mars 1947 désignant le président de la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels (p. 2441).

Arrêté du 10 mars 1947 reconnaissant des régimes particuliers d'assurances (p. 2441).

Arrêté du 11 mars 1947 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 2441).

Arrêté du 11 mars 1947 fixant les cotisations de sécurité sociale dues pour les femmes de ménage (p. 2441).

Arrêtés portant reclassement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (rectificatif) (p. 2441).

Décision du 13 mars 1947 relative à la détermination des organisations appelées à la discussion et à la négociation des conventions collectives de travail (p. 2441).

Décision du 13 mars 1947 relative à la détermination du caractère représentatif des organisations syndicales appelées à la discussion et à la négociation des conventions collectives de travail (p. 2441).

Décision portant classification des emplois des employés de la Bourse (rectificatif) (p. 2445).

Décision portant classification des emplois d'agents de maîtrise, employés, dessinateurs et techniciens des industries chimiques pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais (rectificatif) (p. 2445).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 12 mars 1947 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 2445).

Décret du 13 mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2445).

Arrêtés des 25, 28 février et 5 mars 1947 relatifs aux budgets additionnels des établissements nationaux de bienfaisance (exercice 1946) (p. 2445).

Arrêtés du 4 mars 1947 portant remise de débets (p. 2446).

Arrêtés portant acceptation de démissions, incorporation et mutation:

Inspection de la santé (p. 2446).

Inspection de la population (p. 2446).

Services extérieurs (p. 2446).

Médaille d'honneur des épidémies (rectificatif) (p. 2446).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 25 février 1947 déclarant une commune sinistrée tenue d'avoir un projet de reconstruction (p. 2446).

Décision portant désignation d'un représentant suppléant au conseil de discipline pour le personnel contractuel hors catégorie (p. 2446).

Ministère du commerce.

Décret du 14 mars 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2446).

Cour des comptes. — Rapport au Président de la République suivi des réponses des administrations (années 1940 à 1945) (documents administratifs) (rectificatif) (p. 2446).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 2447).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 2447).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2447).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis aux importateurs et aux exportateurs (p. 2449).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (p. 2451).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 2449).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à la souscription des contrats de multiplication de graines potagères de semence à l'étranger (p. 2449).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision A. 113, du 12 mars 1947, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels concernant les commandes de tôles minces (p. 2448).

Décision G. 127, du 12 mars 1947, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels portant abrogation de la décision G. 119 du 26 octobre 1946 et libération de langes de laine sur les cartes « L » modèle 1946 (p. 2448).

Décision A. 112 du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels codifiant la réglementation de la répartition des fontes, fers et aciers (rectificatif) (p. 2448).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin à l'hôpital de Nogent-le-Rotrou (p. 2449).

Avis de concours (p. 2449).

Avis de vacance de postes de chirurgien des hôpitaux et *avis* de concours médicaux hospitaliers (p. 2449).

Avis de vacance de poste d'inspecteur principal directeur départemental de la population de l'Indre (p. 2449).

Annonces (p. 2453).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 25

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 14 mars 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 847).

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le 12 mars 1947, en audience officielle, S. Exc. M. Joaquin Fernandez, ambassadeur du Chili, qui lui a remis ses lettres de créance.

L'ambassadeur, accompagné de ses principaux collaborateurs, a été conduit au palais de l'Elysée par l'introducteur des ambassadeurs dans des automobiles de la présidence.

Le Président de la République lui a donné audience, ayant à ses côtés les membres de ses maisons civile et militaire. M. Teitgen, vice-président du conseil des ministres, et ministre des affaires étrangères par intérim, a assisté à cette remise de lettres de créance.

Le nouveau chef de mission a présenté ses collaborateurs au Président de la République et s'est entretenu avec lui.

Les honneurs militaires lui ont été rendus à l'arrivée et au départ.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 14 mars 1947 portant nomination du haut commissaire à la distribution.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et des ministres d'Etat,

Vu la loi n° 47-419 du 11 mars 1947 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement, et notamment son article 6;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Georges Rastel est nommé haut commissaire à la distribution.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à dater du 30 janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,
MAURICE THOREZ.

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,
PIERRE - HENRI TEITGEN.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre d'Etat,
YVON DELBOS.

Le ministre d'Etat,
MARCEL ROCLORE.

Régisseurs comptables (services extérieurs du ravitaillement général).

Par arrêté en date du 21 janvier 1947, M. Roger (Maurice), chef de section de 5e classe, a été nommé aux fonctions de régisseur comptable à la direction départementale du ravitaillement général de l'Ille-et-Vilaine, à compter du 30 avril 1946.

Le cautionnement auquel est astreint M. Roger (Maurice), comme régisseur des recettes au titre du compte spécial pour le ravitaillement de la nation en temps de guerre, garantit également les opérations qu'il est appelé à effectuer pour le titre du compte spécial « Transports routiers ».

Par arrêté en date du 21 janvier 1947, M. Provost (Gaston), chef de section de 3e classe, est nommé régisseur comptable à la direction départementale du ravitaillement général du Loiret, à compter du 1er janvier 1947.

Le cautionnement auquel est astreint M. Provost (Gaston), comme régisseur des recettes au titre du compte spécial pour le ravitaillement de la nation en temps de guerre, garantit également les opérations qu'il est appelé à effectuer pour le titre du compte spécial « Transports routiers ».

Régisseurs de dépenses (services extérieurs du ravitaillement général).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1947 :

Au lieu de :

« Mme Alice Hamon, chef de section de 5e classe est nommée régisseur de dépenses à la direction départementale du Finistère. »

« M. Robert Faure, chef de section de 5e classe est nommé régisseur de dépenses à la direction départementale de la Corrèze. »,

Lire:

« Mme Alice Hamon, chef de section de 5e classe, est nommée régisseur de dépenses à la direction départementale du ravitaillement général du Finistère.

« M. Robert Faure, chef de section de 5e classe est nommé régisseur de dépenses à la direction départementale du ravitaillement général de la Corrèze ».

MINISTÈRES D'ÉTAT

Décret du 13 mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1947, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, et sur la proposition du ministre d'Etat chargé des postes, télégraphes et téléphones, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mme Boé, née Goban (Laure-Marie-Léda), contrôleur adjoint des postes, télégraphes et téléphones à Muret (Haute-Garonne); 36 annuités de services civils.

Décret du 14 mars 1947 plaçant un secrétaire général à la tête des services des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, président du conseil du plan,

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu l'article 16 de la loi de finances du 29 décembre 1882 et l'article 35 de la loi de finances du 13 avril 1900;

Vu l'article 6 de la loi du 11 mars 1947 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-249 du 6 février 1947 transférant les attributions du ministre des postes, télégraphes et téléphones au président du conseil des ministres;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Un secrétaire général nommé par décret du Président de la République pris en conseil des ministres est placé à la tête des services des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre d'Etat,
président du conseil du plan,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 14 mars 1947 portant nomination du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du ministre d'Etat chargé des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 14 mars 1947 plaçant un secrétaire général à la tête du service des postes, télégraphes et téléphones;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Farat (Honoré), directeur du budget et de la comptabilité à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, est nommé secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Circulation par la poste avec dispense d'affranchissement des plis concernant l'application de la législation de la sécurité sociale.

Le ministre d'Etat, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 63 prévoyant qu'un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre des finances fixe les conditions dans lesquelles bénéficient de la franchise postale les objets de correspondance adressés ou reçus pour le service de la sécurité sociale, ainsi que l'article 64 de ladite ordonnance;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 169;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 30 octobre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les correspondances qui concernent l'exécution des législations de sécurité sociale et qui émanent des services, fonctionnaires ou organismes visés à l'article 2 du présent arrêté, sont admises à circuler par la poste avec dispense d'affranchissement à condition d'être expédiées à découvert, sous bande ou sous enveloppe ouverte.

Toutefois, celles de ces correspondances qui présentent un caractère confidentiel peuvent être expédiées sous pli fermé, mais elles doivent porter sur la suscription, outre les indications prévues à l'article 3 ci-après, la mention imprimée ou manuscrite: « Nécessité de fermer », contresignée à la main.

Le contreseing sera, selon le cas, celui du fonctionnaire expéditeur, du chef de service responsable ou de leur représentant qualifié.

Les correspondances adressées aux services, fonctionnaires ou organismes visés à l'article 2 du présent arrêté peuvent circuler sous pli fermé avec dispense d'affranchissement.

L'administration des postes peut vérifier le contenu des correspondances concernant le service de la sécurité sociale expédiées ou reçues avec dispense d'affranchissement par lesdits services, fonctionnaires ou organismes. La vérification est effectuée d'office, s'il s'agit de plis non clos; elle ne peut être effectuée qu'en présence d'un représentant du service, fonctionnaire ou organisme expéditeur ou destinataire, selon le cas, lorsqu'il s'agit de plis fermés.

Art. 2. — La liste des services, fonctionnaires et organismes autorisés à expédier et à recevoir avec dispense d'affranchissement les correspondances concernant la sécurité sociale est annexée au présent arrêté; des modifications pourront y être apportées ultérieurement par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances.

Art. 3. — Les correspondances émanant de ces services, fonctionnaires ou organismes doivent porter sur leur suscription, en caractères très apparents, la mention imprimée: dispense d'affranchissement (sécurité sociale) complétée par la désignation imprimée ou manuscrite du service, du fonctionnaire ou de l'organisme expéditeur.

Le dépôt de ces correspondances doit être obligatoirement effectué aux guichets des bureaux de poste, selon les règles applicables aux envois échangés en franchise pour le service de l'Etat.

Art. 4. — La dispense d'affranchissement est justifiée en ce qui concerne les correspondances adressées à ces mêmes services, fonctionnaires ou organismes par la désignation, dans la suscription du titre du service, du fonctionnaire ou de l'organisme destinataire. Ces correspondances doivent également porter, au recto, et à la partie supérieure de la suscription le nom et l'adresse de l'expéditeur.

Art. 5. — L'envoi de plis recommandés avec, s'il y a lieu, avis de réception, bénéficie de la dispense totale d'affranchissement lorsque la formalité de la recommandation et de l'avis de réception est obligatoire, en vertu d'une disposition légale ou des règlements d'administration publique et des décrets et arrêtés pris pour l'application des ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 et de la loi du 30 octobre 1946, visées ci-dessus.

Ces correspondances doivent porter sur la suscription, outre les indications prévues à l'article 3 ou 4 ci-dessus, la mention, imprimée ou manuscrite « dispense totale d'affranchissement », contresignée à la main par l'expéditeur.

Art. 6. — Le montant du forfait prévu par l'article 63 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 est calculé, pour chaque exercice, sur la base, d'une part, du tarif applicable à la lettre ordinaire, sous déduction d'une abattement de 10 p. 100 et, d'autre part, du trafic.

Pour l'exercice 1947, le trafic devant servir de base au calcul de la redevance est fixé à 130 millions de plis.

Ce chiffre pourra être revisé dans le cas où des comptages effectués par le service postal permettraient d'établir qu'il ne correspond plus au trafic réel.

Art. 7. — Le montant du forfait fixé dans les conditions prévues à l'article précédent est remboursé par la caisse nationale de sécurité sociale à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, conformément aux dispositions de l'article 64 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et déposé au secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 6 mars 1947.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre des finances.
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

ETAT ANNEXE
A L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 6 MARS 1947

Liste des services, fonctionnaires et organismes autorisés à expédier et à recevoir en dispense d'affranchissement les correspondances concernant l'application de la législation de la sécurité sociale.

I. — Administrations et fonctionnaires.

Directions régionales de la sécurité sociale.
Préfectures et mairies (service de la sécurité sociale et des élections).
Caisse nationale de la sécurité sociale (1, avenue Lowendal, Paris (7e).
Caisse des dépôts et consignations.
Contrôleurs et inspecteurs du ministère du travail et de la sécurité sociale.
Directeurs départementaux de la main-d'œuvre (article 70 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).
Inspecteurs des finances, receveur central des finances de la Seine, receveurs inspecteurs du département de la Seine, trésoriers payeurs généraux, receveurs des finances et percepteurs pour les départements autres que celui de la Seine.
Inspecteurs départementaux des services d'assistance (application de la législation de la sécurité sociale aux pupilles de l'Etat).
Offices supérieurs départementaux d'assurances sociales d'Alsace et de Lorraine.
Greffiers de justice de paix et agents agréés assermentés chargés de l'enquête en matière d'accidents du travail (article 26 de la loi du 30 octobre 1946, article 52 du décret du 31 décembre 1946).
Inspecteurs du travail ou fonctionnaires qui en exercent les attributions en vertu d'une législation spéciale (articles 23, 72, 73 et 74 de la loi du 30 octobre 1946).
Centres d'appareillage (article 77 du décret du 31 décembre 1946).

II. — Organismes de sécurité sociale.

Services et agents desdits organismes.

Caisses primaires de sécurité sociale.
Caisses régionales de sécurité sociale.
Caisses primaires centrales de sécurité sociale.
Caisses locales de sécurité sociale.
Caisses d'allocations familiales.
Sections locales et correspondants locaux ou d'entreprises des organismes ci-dessus énumérés.
Médecin conseil régional, médecins conseils de la sécurité sociale, chirurgiens dentistes conseils de la sécurité sociale.
Union nationale des caisses d'allocations familiales, 28, place Saint-Georges, Paris (9e).
Fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

III. — Conseils, commissions et tribunaux.

1 Conseil supérieur de la sécurité sociale et section permanente dudit conseil, 1, place Fontenay, Paris (7e).
2 Commission supérieure des allocations familiales.
3 Commissions de première instance (art. 8 de la loi du 24 octobre 1946).
4 Commissions régionales d'appel (art. 13 de la loi du 24 octobre 1946).
5 Président du tribunal civil (art. 9 et 10 de la loi du 24 octobre 1946).
6 Président de la cour d'appel (art. 14 de la loi du 24 octobre 1946).
7 Commissions régionales d'inaptitude au travail (art. 2 de l'ordonnance du 2 février 1945).
8 Commission technique régionale d'invalidité des assurances sociales et d'incapacité permanente en matière d'accidents du travail (art. 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et 55 de la loi du 30 octobre 1946).
9 Commission nationale d'appel d'invalidité et d'inaptitude au travail, 1, place Fontenoy, Paris, (art. 2 de l'ordonnance du 2 février 1945).
10 Commission nationale d'homologation des tarifs (art. 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).
11 Commissions régionales d'action sanitaire et sociale (art. 10 de l'ordonnance du 4 octobre 1945).
12 Commissions régionales et nationale d'agrément des établissements de soins (art. 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).
13 Commission spéciale pour la délivrance des appareils de prothèse (art. 22 de la même ordonnance).
14 Commission chargée d'établir une liste des médicaments spécialisés (arrêté du 1er février 1937) à titre temporaire.
15 Commission spéciale de longue maladie (art. 37 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).
16 Conseil régional de discipline des médecins ou des chirurgiens dentistes (application de l'article 100 de la même ordonnance).
17 Conseil national de l'ordre des médecins (section des assurances sociales, mêmes dispositions).
18 Comité technique d'action sanitaire et sociale (art. 28 de l'ordonnance du 4 octobre 1945).
19 Commission régionale permanente chargée de proposer à l'agrément du ministre du travail et de la sécurité sociale, des agents chargés de l'enquête en matière d'accidents du travail (art. 45 du décret du 31 décembre 1946).
20 Commission d'appareillage (art. 80 du décret du 31 décembre 1946).
21 Commission régionale consultative en matière d'agrément et de création d'établissements de rééducation (art. 94 du décret du 31 décembre 1946).

22 Commission chargée de l'examen des recours relatifs à la tarification des risques d'accidents du travail (art. 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945).
23 Comités techniques nationaux (art. 19 de la loi du 30 octobre 1946).
24 Commission départementale des allocations familiales (art. 3 du décret du 10 décembre 1946) portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales.

Administration centrale et services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1947: page 2191, 3e colonne, dernier alinéa; au lieu de: « sous l'autorité du directeur du laboratoire de radioélectricité », lire: « sous l'autorité du directeur du laboratoire national de radioélectricité ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Listes d'experts comptables prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les articles 3 et 25 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, modifiée par la loi du 16 mai 1946;
Vu les propositions des procureurs généraux près les cours d'appel d'Alger et de Colmar,

Arrêtent:

Article unique. — Les listes d'experts comptables prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, modifiée par la loi du 16 mai 1946, sont constituées de la manière suivante:

Ressort de la cour d'appel d'Alger.

DÉPARTEMENT D'ALGER

Arrondissement d'Alger.

MM. Ambrosini (Joseph), à Alger.
Bargy (Claude), à Alger.
Bonnefond (Antoine), à Alger.
Mme Buy (Louise), à Alger.
MM. Chagrot (Hector), à Alger.
Conne (Maurice), à Alger.
Delbauffe (Paul), à Alger.
Deri (Joseph), à Alger.
Durrenberger (Marcel), à Alger.
Favre (Antoine), à Alger.
Gandon (Robert), à Alger.
Godot (Jean), à Alger.
Janolin (Paul), à Alger.
Larroque (Félix), à Alger.
Simon (Edmond), à Alger.
Trigano (Martin), à Alger.
Valcada (Emile), à Alger.
Venguo (Ferdinand), à Alger.
Villata (Félix), à Alger.

Arrondissement de Blida.

MM. Giroud (Marcelin), à Marengo.
Monjo (Henri), à Médéa.
Orosco (Mathias), à Blida.
Selles (Joseph), à Blida.
Spiteri (Edouard), à Blida.
Tour (Marcel), à Mouzaiaville.
Trolard (Ernest), à Blida.

Arrondissement d'Orléansville.

MM. Cernesson (Pierre), à Orléansville.
Guibert (Henri), à Ténès.
Salhati (Georges), à Orléansville.
Salvano (Henri), à Orléansville.
Saugère (Jean), à Vialar.

Arrondissement de Tizi-Ouzou.

M. Pomarède (Emile), à Tizi-Ouzou.

DÉPARTEMENT D'ORAN

Arrondissement d'Oran.

MM. Krief (Charles), à Oran.
Laroche (Gabriel), à Oran.
Monnerer (Lucien), à Oran.
Primislas Lallement, à Oran.
Touboul (Jacques), à Oran.

Arrondissement de Mascara.

MM. Bertrand (Marcel), à Saida.
Borel (Paul), à Mascara.
Bourlon (Jean), à Mascara.
Kallemback (Eugène), à Mascara.
Hernandez (Joseph), à Mascara.
Pruneaux (Georges), à Mascara.
Vene (Georges), à Mascara.

Arrondissement de Mostaganem.

MM. Chevallier (Jean), à Mostaganem.
Constantini (François), à Mostaganem.
Le Ray d'Abrantes, à Mostaganem.
Morard (Armand), à Mostaganem.
Roque (Jean), à Mostaganem.
Salvat (René), à Mostaganem.

Arrondissement de Sidi-bel-Abbès

MM. Benamara (Elie), à Sidi-bel-Abbès.
Camensuli (Jean), à Sidi-bel-Abbès.

Arrondissement de Tlemcen.

MM. Amsallem (Henri), à Tlemcen.
Ben Nerhoum (Joseph), à Tlemcen.
Castanet (Albert), à Tlemcen.
Chirat (Paul), à Tlemcen.
Durant (Laurent), à Tlemcen.
Garot (Marie-Louis), à Tlemcen.
Hubert (André), à Tlemcen.
Lamothe (Gaston), à Tlemcen.
Ortega (Jean), à Tlemcen.
Pfister (Godefroy), à Tlemcen.

Arrondissement de Tiaret.

MM. Bense (Roger), à Tiaret.
Durand (Gaston), à Tiaret.
Durruty (Charles), à Tiaret.
Pomert (Maurice), à Tiaret.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Arrondissement de Constantine.

MM. Bœglin (Henri), à Constantine.
Burgay (Honoré), à Constantine.
Henry (Louis-Robert), à Constantine.
Jaulin (Paul), à Constantine.
Namia (Georges), à Constantine.
Garcia (Raymond), à Batna.
Marquet (Louis), à Batna.

Arrondissement de Bône.

MM. Basoni (Charles), à Bône.
Houari (Abdelkader), à Bône.
Jouret (Pierre), à Bône.
Mattei (Marcel), à Bône.
Muscat (Charles), à Bône.
Rambaud (Joseph), à Bône.
Roques (Etienne), à Bône.
Viaut (Roland), à Bône.
Zanca (Marcel), à Bône.

Arrondissement de Bougie.

MM. Aubert (Charles), à Bougie.
Davel (Jean), à Djidjelli.
Fouchier (Jean), à Bougie.
Renier (Edmond), à Bougie.

Arrondissement de Philippeville.

MM. Hubiche (Georges), à Philippeville.
Robinat (Adolphe), à Philippeville.
Saliba (Lazare), à Philippeville.
Schmitt (Gustave), à Philippeville.

Arrondissement de Guelma.

MM. Buono (Georges), à Guelma.
Champ (Marcel), à Guelma.
Cheylan (Victorin), à Guelma.
Delfuc (Arthur), à Tebessa.
Saifati (Joseph), à Guelma.
Trazzini (Barthélémy), à Guelma.

Arrondissement de Sétif.

MM. Guérin (Jean), à Sétif.
Pruvot (Guy), à Sétif.

Ressort de la cour d'appel de Colmar.

Arrondissement de Mulhouse.

MM. Baumann (Mélion), à Mulhouse.
Braegger (Louis), à Mulhouse.
Coudon (Paul), à Mulhouse.
Faessel (Achille), à Mulhouse.
Frey (Robert), à Mulhouse.
Dorner, à Riedisheim.
Hauby (Martin), à Mulhouse.
Hild (Marcel), à Mulhouse.
Kirscher (Emile), à Riedisheim.
Kœnig (Alphonse), à Zillisheim.
Zunzer (Henri), à Mulhouse.
Linsig (Paul), à Mulhouse.
Meyer (Charles).
Perring (Louis), à Mulhouse.
Peter (Albert), à Mulhouse.
Roux (Auguste), à Mulhouse.
Wacker (Georges), à Mulhouse.
Waechter (Henri), à Mulhouse.
Weill (Oscar), à Mulhouse.

Arrondissement de Colmar (Haut-Rhin).

MM. Antzenberger (Pierre), à Turckheim.
Bernert (Charles), à Colmar.
Birkel (Gustave), à Colmar.
Bubendorf (Joseph), à Turckheim.
Burner (Ernest), à Colmar.
Doll (Henri), à Colmar.
Dontenville (Alphonse), à Colmar.
Dupuis (Anatole), à Colmar.
Erny (Charles), à Colmar.
Gable (Camille), à Colmar.
Jaegy (Charles), à Turckheim.
Jacob (Alphonse), à Guemar.
Kopp (Paul), à Colmar.
Linder (René), à Colmar.
Mercky (Jules), à Colmar.
Meyer (Paul), à Colmar.
Monot (Robert), à Colmar.
Muller (Florimond), à Colmar.
Picard (Salomon), à Colmar.
Raffel (Léopold), à Colmar.
Rohfritsch (Edouard), à Colmar.
Sainmont (Maurice), à Colmar.
Salzmann (Edgar), à Colmar.
Schwab (Lucien), à Colmar.
Wadel (Jean-Baptiste), à Colmar.
Wolf (Charles), à Colmar.

Arrondissement de Strasbourg (Bas-Rhin).

MM. Arbogast (Edouard), à Strasbourg.
Baderer (Ernest), à Strasbourg.
Beck (Eugène), à Strasbourg.
Bucher (Eugène), à Strasbourg.
Bumuller (Paul), à Strasbourg.
Caleb (Raphaël), à Strasbourg.
Dettwiller (Marcel), à Strasbourg.
Gelas (Pierre), à Strasbourg.
Geny (René), à Strasbourg.
Gleitz (Robert), à Strasbourg.
Helle (Paul), à Strasbourg.
Hochapfel (Jean), à Strasbourg.
Hoffer (Théodore), à Strasbourg.
Kahn (Camille), à Strasbourg.
Keller (Robert), à Strasbourg.
Lugovici (Charles), à Strasbourg.
Hueber (M.), à Strasbourg.
Mary (Auguste), à Strasbourg.
Meyer (Camille), à Strasbourg.
Moll (Eugène), à Strasbourg.
Muller (Jacques), à Strasbourg
Muller (Charles), à Strasbourg.
Muller (Pierre), à Strasbourg.
Peuvion (Gaston), à Strasbourg.
Pierrot (Alfred), à Strasbourg.
Renaud (Just), à Strasbourg.

MM. Riboulet (Roger), à Strasbourg.
Rinckenberger (Walter), à Strasbourg.
Scheppler (Ernest), à Strasbourg.
Scherrer (René), à Strasbourg.
Schmuck (Jules), à Strasbourg.
Schwing (Adolphe), à Strasbourg.
Schwing (Alfred), à Strasbourg.
Schwing (Emile), à Strasbourg.
Stein (Martin), à Strasbourg.
Stopp (Marcel), à Hagueneau.
Weis (Corneille), à Strasbourg.
Seig (Ernest), à Strasbourg.

Arrondissement de Saverne (Bas-Rhin).

MM. Klein (Emmanuel), à Saverne.
Schmoderer, à Saverne.

Arrondissement de Metz (Moselle).

MM. Aubertin (Eugène, à Montigny-les-Metz.
Armbruster (Eugène), à Metz.
Cahen (René), à Metz.
Cahourg (Lucien), à Metz.
Dory (Roger), à Metz.
Ferveur (Léopold), à Metz.
Huckapfel (Jean), à Metz.
Hermeni (Maurice), à Metz-devant-les-Ponts.
Kirsch (Raymond), à Metz.
Klein (Emile), à Longeville-les-Metz.
Lecat (Gaston), à Metz.
Lenard (Jules), à Metz, Ban-Saint-Martin.
Lévy (Samuel), à Metz.
Lorang (Pierre), à Metz.
Loriant (Charles), à Ban-Saint-Martin.
Marin (Edmond), à Metz.
Monnin (Ernest), à Metz.
Reinert (Jules), à Metz.
Sauvage (René), à Metz.
Schaltin (Raymond), à Metz.
Siebert (Edmond), à Metz.
Tremant (Théophile), à Metz-Montigny.
Veber (Jean), à Metz.
Verret (Maurice), à Metz.
Weist (Camille), à Metz-devant-les-Ponts.

Arrondissement de Thionville (Moselle).

MM. Foell (Guillaume), à Thionville.
Gresset (Pierre), à Thionville.
Hofmann (Gabriel), à Thionville.
Kremer (Pierre), à Thionville.
Lejeune (Gilbert), à Hayange.
Machepy (Gaston), à Thionville.
Michely (Roger), à Thionville.
Prevot (Lucien), à Hayange.
Schmitt (Louis), à Thionville.
Veber (Jean), à Florange.
Schneider (René), à Hayange.

Arrondissement de Sarreguemines (Moselle).

MM. Kahm (Julien), à Puttelange.
Kremer (Henri), à Sarreguemines.
Lorang (Joseph), à Ernestwiller.
Maennlein (Guillaume), à Sarreguemines.
Neber (Marcel), à Sarreguemines.
Redel (Jacques), à Sarreguemines.

Fait à Paris, le 12 mars 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Commissions départementales des dommages de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1947:

Page 2097, 2e colonne, 47e ligne, Indre, président suppléant, au lieu de: « M. Baloit », lire: « M. Baldit ».

Page 2098, 1re colonne, 16e ligne, Basses-Pyrénées, président titulaire, au lieu de: « M. Lacuerre », lire: « M. Laguerre ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 21 décembre 1946 ratifiant et promulguant l'accord de réglementation franco-siamois signé à Washington le 17 novembre 1946 ainsi que le protocole et les échanges de lettres signés les 17 novembre et 20 décembre 1946.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République française,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — Sont ratifiés et promulgués l'accord de réglementation franco-siamois signé à Washington le 17 novembre 1946, ainsi que le protocole et les échanges de lettres signés les 17 novembre et 20 décembre 1946.

Art. 2. — Les textes visés à l'article précédent et la déclaration faite par l'ambassadeur de France à Washington lors de la signature de l'accord ci-dessus, seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 décembre 1946.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République française, ministre des affaires étrangères:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

ACCORD
DE RÈGLEMENT FRANCO-SIAMOIS

Le Gouvernement provisoire de la République française et le gouvernement siamois,

Agissant conformément à l'idéal des Nations Unies et dans l'intérêt de la paix du monde;

Considérant les points de vue exprimés par les gouvernements américain et britannique;

Désireux de rétablir les relations de paix et d'amitié traditionnelles entre leurs deux pays,

Ont nommé à cet effet leurs plénipotentiaires:

Le Président du Gouvernement provisoire de la République française:

S. E. M. Henri Bonnet, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France aux Etats-Unis d'Amérique, officier de l'ordre national de la Légion d'honneur;

S. E. M. Guillaume Georges-Picot, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France aux Etats-Unis du Venezuela, chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Sa Majesté le roi de Siam:

Son Altesse royale le prince Wan Waitayakon, sénateur, chevalier de l'ordre de la maison royale de Chakri, grand croix spécial de l'ordre de l'Eléphant blanc;

S. E. M. Khuang Apaivongse, membre de la chambre des représentants, grand croix spécial de l'ordre de l'Eléphant blanc

lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

Art. 1er. — La convention de Tokyo du 9 mai 1941, précédemment répudiée par le Gouvernement français, est annulée, et le *statu quo* antérieur à cette convention est rétabli.

En conséquence, les territoires indochinois objets de cette convention seront transférés aux autorités françaises dans les conditions indiquées au protocole conclu à cet effet.

Art. 2. — Aussitôt après la signature du présent accord, les relations diplomatiques seront rétablies et les rapports entre les deux pays se trouveront de nouveau régis par le traité du 7 décembre 1937 et par l'arrangement commercial et douanier du 9 décembre 1937. Les parties contractantes communiqueront le présent accord au conseil de sécurité et le Siam retirera la plainte qu'il a introduite auprès de lui. La France ne s'opposera plus à l'entrée du Siam aux Nations Unies.

Art. 3. — Aussitôt après la signature du présent accord, la France et le Siam constitueront, par application de l'article 21 du traité franco-siamois du 7 décembre 1937, une commission de conciliation composée de deux représentants des parties et de trois neutres, conformément à l'acte général de Genève du 26 septembre 1928 pour le règlement pacifique des différends internationaux qui règle la constitution et le fonctionnement de la commission. La commission commencera ses travaux aussitôt que possible, après que le transfert des territoires visés au deuxième paragraphe de l'article 1er aura été effectué. Elle sera chargée d'examiner les arguments ethniques, géographiques et économiques des parties en faveur de la revision ou de la confirmation des clauses du traité du 3 octobre 1893, de la convention du 13 février 1904 et du traité du 23 mars 1907, maintenues en vigueur par l'article 22 du traité du 7 décembre 1937.

Art. 4. — Dès le rétablissement des relations diplomatiques, des négociations seront ouvertes pour le règlement de toutes les questions pendantes entre les deux pays.

Les questions financières connexes au présent accord de règlement, y compris les sommes à verser en compensation des dommages subis, seront soumises à la commission de conciliation, au cas où les deux parties n'arriveraient pas à un accord direct dans un délai de trois mois.

Art. 5. — Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé le présent accord et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double exemplaire, en français et en siamois, à Washington, le dix-sept novembre mil neuf cent quarante-six, correspondant au dix-septième jour du onzième mois de la deux mille quatre cent quatre-vingt-neuvième année de l'ère bouddhique.

Pour le royaume du Siam:
WAN WAITHAYAKON.
KHUANG APAIVONGSE.

Pour la République française:
HENRI BONNET.
G. GEORGES-PICOT.

PROTOCOLE
SUR LES MODALITÉS D'ÉVACUATION ET DE TRANSFERT DES TERRITOIRES VISÉS A L'ARTICLE 1er DE L'ACCORD DE RÈGLEMENT CONCLU EN DATE DE CE JOUR

Le Gouvernement français et le gouvernement siamois conviennent de ce qui suit:

I. — *Transfert des biens publics immobiliers.*

Le gouvernement siamois remettra à la commission mixte franco-siamoise d'état-major dont la création est prévue à la partie IV-A, dans les vingt jours qui suivront la signature de l'accord de règlement franco-siamois, la liste des biens publics immobiliers se trouvant dans les territoires intéressés, ainsi que la liste des délégués chargés des opérations de transfert.

Le Gouvernement français remettra à cette commission, dans le même délai, la liste des personnes chargées de recevoir lesdits biens immobiliers. Les délégués des deux parties

seront répartis en groupes par les soins de la commission et se réuniront dans des lieux et à des dates qui seront fixés par la commission.

II. — *Transfert des archives.*

Les archives communales et provinciales, ainsi que les archives des tribunaux et autres organismes d'Etat, seront transférées aux autorités françaises, ainsi que les plans cadastraux déposés dans les territoires intéressés. En ce qui concerne les plans, registres et autres documents cadastraux déposés hors de ces territoires, des copies certifiées en seront remises au Gouvernement français.

Le transfert sera achevé dans les deux mois qui suivront la signature de l'accord de règlement franco-siamois.

III. — *Evacuation des territoires.*

Les territoires faisant l'objet du présent protocole seront évacués par les forces siamoises qui s'y trouvent et occupés par les forces françaises, conformément aux principes suivants:

A. — Les forces siamoises stationnées entre la frontière actuelle et l'ancienne frontière (cf. art. 22 du traité de 1937) se mettront en marche le vingtième jour qui suivra la signature de l'accord de règlement et devront se trouver, au plus tard sept jours après, en deçà de l'ancienne ligne de frontière (cf. art. 22 du traité de 1937). Elles seront précédées par les gendarmes, la police et les autorités administratives siamoises se trouvant dans les territoires susmentionnés, à l'exception de celles qui participeront aux travaux de transfert stipulés aux parties I et II ci-dessus et de celles qui seraient nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre. Les forces destinées à la garde des voies de communications, et notamment des ouvrages d'art, devront également être maintenues dans ces territoires jusqu'à leur relève par les forces françaises.

B. — Les forces que le Gouvernement français aurait l'intention d'envoyer dans les territoires susmentionnés se mettront en marche le lendemain du jour où les forces siamoises auront commencé l'évacuation et pourront arriver au plus tôt sept jours après à l'ancienne ligne de frontière (cf. art. 22 du traité de 1937). Elles pourront être suivies des autorités administratives françaises appelées à stationner dans les territoires susmentionnés.

C. — Les forces françaises régleront leur marche de manière à maintenir une distance constante avec les forces siamoises.

IV. — *Mesures pratiques.*

Les gouvernements des deux parties prendront toutes mesures nécessaires pour que les opérations d'évacuation et de transfert prévues au présent protocole s'effectuent en bon ordre et sans incident. Le gouvernement siamois restera responsable du maintien de l'ordre dans chaque circonscription administrative jusqu'au passage effectif de ses pouvoirs.

A. — Une commission mixte franco-siamoise d'état-major, comprenant, du côté français, une délégation composée d'un colonel, président, de onze officiers d'état-major et de quatre fonctionnaires du haut commissariat et des administrations cambodgiennes et laotiennes, et, du côté siamois, d'une délégation ayant une composition analogue, sera créée et entrera en fonctions le jour de la signature de l'accord de règlement. Ses fonctions cesseront aussitôt que le transfert des territoires aura été effectué.

La commission sera chargée de veiller sur place à la bonne exécution du présent protocole et de régler toutes les questions complémentaires. Elle résidera en principe à Battambang et elle pourra détacher des sous-commissions en tous lieux où elle le jugera nécessaire, notamment à Sisophon, Moung, Kralank et Bassac. Elle pourra avoir auprès d'elle des observateurs neutres, notamment des officiers anglais et américains.

B. — Les forces évacuées ne pourront laisser en arrière ni forces militaires irrégulières, ni individus munis d'armes à feu, sous réserve des dispositions spéciales prévues à la partie III-A *in fine*. De même, les forces occupantes ne pourront se faire précéder ni par une force militaire irrégulière, ni par des individus munis d'armes à feu.

C. — Les deux gouvernements donneront respectivement à leurs unités militaires et de police l'ordre formel de s'abstenir de tout acte de pillage.

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa signature.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent protocole et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double exemplaire, en français et en siamois, à Washington, le dix-sept novembre mil neuf cent quarante-six, correspondant au dix-septième jour du onzième mois de la deux mille quatre cent quatre-vingt-neuvième année de l'ère bouddhique.

WAN WAITHAYAKON.
KHUANG APAIVONGSE.
HENRI BONNET.
G. GEORGES-PICOT.

---

17 novembre 1946.

A S. A. R. le prince Wan Waithayakon, chef de la délégation siamoise.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de confirmer à Votre Altesse l'accord verbal déjà intervenu entre nous en ce qui concerne les habitants des territoires visés à l'article 1er de l'accord de règlement signé en date de ce jour, ainsi que les biens de ces habitants situés dans ces territoires, dans les termes suivants:

1. Les habitants qui ont acquis la nationalité siamoise en vertu de la convention du 9 mai 1941, seront réintégrés de plein droit dans leur nationalité antérieure dès que le transfert des territoires susmentionnés aura été effectué. Les habitants qui possèdent la nationalité siamoise d'origine ou qui l'ont acquise conformément à la loi conservent cette nationalité;

2. Aucun obstacle ne sera apporté au départ de ceux d'entre ces derniers qui désireraient quitter ces territoires. Ils pourront en particulier, avant leur départ, disposer librement de leurs biens meubles et immeubles. Ils auront la faculté d'emporter avec eux ou de faire transporter en franchise douanière leurs biens mobiliers de toute nature, bestiaux, produits agricoles, monnaie ou billets de banque siamois. Ils pourront conserver la propriété de leurs biens immobiliers.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Altesse l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI BONNET.

17 novembre 1946.

A S. A. R. le prince Wan Waithayakon, chef de la délégation siamoise.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de confirmer à Votre Altesse l'accord verbal déjà intervenu entre nous aux termes duquel les ordres les plus stricts seront donnés et les mesures nécessaires seront prises pour éviter le retour d'incidents de frontières, notamment par la conclusion, dans le plus bref délai, d'un accord sur la police de la frontière.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Altesse l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI BONNET.

17 novembre 1946.

A S. A. R. le prince Wan Waithayakon, chef de la délégation siamoise.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Altesse de sa lettre de ce jour rédigée comme suit:

« En procédant à la signature de l'accord de règlement franco-siamois, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le gouvernement siamois a conclu, le 1er mai 1946, avec le gouvernement britannique, un accord aux termes duquel il doit fournir aux Nations Unies, dans le délai d'un an, 1.200.000 tonnes de riz. Dans le calcul de ce montant figurent 200.000 tonnes provenant de la production des territoires visés à l'article 1er de l'accord de règlement.

« Je serais donc reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir demander au Gouvernement français d'intervenir auprès du gouvernement britannique afin que le montant total de riz dont il s'agit soit proportionnellement réduit par suite du transfert des territoires susmentionnés ».

Le Gouvernement français a pris note de cette demande et est disposé à prendre contact à ce sujet avec les autorités britanniques compétentes, étant entendu qu'aucune exportation de riz des territoires dont il s'agit vers le Siam ne sera effectuée à partir de ce jour.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Altesse l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI BONNET.

17 novembre 1946.

A S. A. R. le prince Wan Waithayakon, chef de la délégation siamoise.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Altesse que, n'ayant pas eu la possibilité de faire vérifier la concordance des textes français et siamois de l'accord de règlement et du protocole sur les modalités d'évacuation et de transfert des territoires visés à l'article 1er dudit accord, nous signons les textes siamois sous réserve d'une modification éventuelle après examen de ces textes par les services compétents du ministère des affaires étrangères.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Altesse l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI BONNET.

17 novembre 1946.

A S. A. R. le prince Wan Waithayakon, chef de la délégation siamoise.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Altesse de sa lettre de ce jour rédigée comme suit:

« En considération des intérêts siamois dans les territoires visés par l'accord de règlement signé en date de ce jour ainsi que de l'importance des échanges commerciaux du Siam avec ces territoires, mon Gouvernement attacherait un grand prix à l'établissement d'un consulat à Battambang. Je suis donc chargé d'en transmettre la demande au Gouvernement français, et je me permets de recourir à l'obligeante entremise de Votre Excellence à cet effet ».

Le Gouvernement français est prêt, au moment où seront rétablies les relations consulaires entre les deux pays, à examiner cette demande dans un esprit favorable, conformément à l'article 16 du traité de 1937.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Altesse l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI BONNET.

17 novembre 1946.

A S. A. R. le prince Wan Waithayakon, chef de la délégation siamoise.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de confirmer à Votre Altesse l'accord verbal déjà intervenu entre nous aux termes duquel des négociations s'ouvriront dans le plus bref délai, pour régler les questions monétaires et de transfert de valeurs connexes à l'accord de règlement signé en date de ce jour.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Altesse l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI BONNET.

Washington, le 20 décembre 1946.

A S. A. R. le prince Wan Waithayakon, chef de la délégation siamoise.

Monseigneur,

Le deuxième paragraphe de l'article 4 de l'accord de règlement que nous avons signé à Washington, le 17 novembre 1946, dispose que « les questions financières connexes... à cet accord... » y compris les sommes à verser en compensation des dommages subis, seront soumises à la commission de conciliation, au cas où les deux parties n'arriveraient pas à un accord direct dans un délai de trois mois.

Comme suite à nos entretiens antérieurs à ce sujet, j'ai l'honneur de confirmer à Votre Altesse que le Gouvernement français considère que le point de départ de ce délai de trois mois doit être l'achèvement du transfert des territoires, soit vingt-sept jours à dater de l'accord, c'est-à-dire le 14 décembre 1946.

Je saisis cette occasion, etc.

Signé: HENRI BONNET.

DÉCLARATION

DU PREMIER PLÉNIPOTENTIAIRE FRANÇAIS

Washington, le 17 novembre 1946.

En signant l'accord de règlement franco-siamois en date de ce jour, j'ai l'honneur de déclarer d'ordre de mon Gouvernement qu'il reprend possession des territoires indochinois visés à l'article Ier (alinéa 2) de cet accord, au nom des gouvernements cambodgien et laotien.

HENRI BONNET.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 13 mars 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Callebat (Augustin); 33 ans d'activité professionnelle et de services militaires de guerre.

Gouzy (Paul), conseiller général de la Haute-Garonne; 35 ans de fonctions électives et de pratique professionnelle et de services militaires de guerre.

Olle (Séraphin), conseiller général de Muret; 41 ans d'activité professionnelle, de services militaires de guerre et de fonctions électives.

Peyrusse (Henri), maire de Muret (Haute-Garonne); 34 ans d'activité professionnelle, de services militaires de guerre et de fonctions électives.

Décret du 13 mars 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1947 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Becanne (Maurice-Jean), conseiller municipal à Toulouse (Haute-Garonne). Chevalier du 19 décembre 1923.

Décret du 13 mars 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1947 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, à titre exceptionnel, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Baylot (Jean-Joseph), préfet de la Haute-Garonne. Chevalier du 1er septembre 1944. Titres exceptionnels: préfet dont l'activité dans la résistance fut extrêmement active. Réussit d'une façon remarquable tant dans le département où il fut nommé à la libération que dans la Haute-Garonne où il donna, par son impulsion, tout son effet à la politique économique du Gouvernement. Sut se montrer habile conciliateur des intérêts opposés dans un département difficile.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 4 mars 1947 portant nomination à l'école polytechnique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roy (Maurice), docteur ès sciences, est nommé professeur de mécanique à l'école polytechnique à compter du 1er février 1947.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 47-329 relatif aux indemnités et avantages accessoires alloués aux agents secondaires, ouvriers et hommes d'équipe de l'administration centrale du ministère de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1947: page 1827, 1re colonne, article 1er, 16e ligne, au lieu de: « cinq chefs surveillants », lire: « un chef surveillant ».

Indemnité spéciale de vacation à allouer aux médecins civils des conseils de revision pour l'incorporation du premier contingent de la classe 1947.

Le ministre de la guerre et le ministre des finances,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1946;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'incorporation du premier contingent de la classe 1947, l'indemnité accordée aux médecins de réserve en vertu de l'arrêté du 8 janvier 1946 est décomptée comme suit:

300 F pour la première heure de présence;
200 F pour chaque heure suivante,

sans que le montant des indemnités à accorder dans une même journée à chaque médecin puisse dépasser 900 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1947.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer.

Le ministre de la guerre, le ministre de la marine et le ministre des finances,

Vu le décret du 4 juin 1940 fixant les indemnités allouées aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des services de terre, de mer et de l'air;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application:

L'arrêté du 26 juin 1942 portant relèvement de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des services de terre et de mer;

L'arrêté du 1er juillet 1944 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations sanitaires de l'armée;

Vu l'arrêté du 3 avril 1946 portant relèvement de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer.

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité journalière qui peut être allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières métropolitaines des armées de terre et de mer est fixé ainsi qu'il suit:

125 F pour les infirmières titulaires du diplôme d'Etat;

112,50 F pour les infirmières titulaires du diplôme supérieur de la Croix-Rouge;

87,50 F pour les infirmières titulaires du diplôme simple de la Croix-Rouge;

75 F pour les infirmières titulaires du diplôme de secouriste.

Art. 2. — Les infirmières en service outremer continueront à bénéficier des indemnités journalières prévues par l'article 1er (dernier paragraphe) de l'arrêté du 3 avril 1946.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1946.

Fait à Paris, le 3 mars 1947.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Changement d'arme.

Par arrêté en date du 26 septembre 1946, M. le lieutenant de réserve d'infanterie Lambert (Henri-Victor-Basile) est admis, par voie de changement d'arme, dans l'arme des transmissions, à compter de la date dudit arrêté, avec son grade et sa prise de rang à cette date.

Affaires militaires musulmanes.

Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre,

Vu l'article 3 de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu l'article 34 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. le capitaine d'active Massa (Charles-André), du corps des officiers des affaires militaires musulmanes, est placé « hors cadres » (en mission), à compter du 1er mars 1946, et mis à la disposition de l'administrateur général de la radiodiffusion française.

Art. 2. — La rémunération de cet officier, qui supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres, sera imputée, à compter du 1er mars 1946, au budget de la radodiffusion française.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Gendarmerie.

Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre,

Vu l'article 3 de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu l'article 34 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. le lieutenant de gendarmerie Lelong (Ivan) est placé « hors cadres » (en mission), à compter du 1er février 1947, et mis à la disposition de la présidence du conseil des ministres (groupement des contrôles radioélectriques).

Art. 2. — La rémunération de cet officier, qui supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres, sera imputée, à compter du 1er février 1947, au budget de la présidence du conseil des ministres.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Infanterie.

Le ministre de la guerre et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 11 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu l'article 34 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. le capitaine d'infanterie Pasquier (Alexandre) est placé « hors cadres », en service détaché, à compter du 10 juin 1946, et mis à la disposition du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le traitement de l'intéressé dans le corps préfectoral sera imputé au budget du gouvernement général de l'Algérie. Toutefois, l'intéressé devra effectuer le versement de la retenue de 6 p. 100 sur la solde budgétaire du grade de capitaine qu'il percevrait s'il était dans les cadres, en vue de la validation de ses services pour pension.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1947.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 3 mars 1947, la nomination de Mlle Boibessot (Claire), auxiliaire de bureau à la 7e région, dans le cadre des commis et aide-commis administratifs, prononcée par arrêté du 17 septembre 1946, est annulée.

Par arrêté du 4 mars 1947, sont annulés, sur la demande des intéressées:

1° L'arrêté du 5 juin 1946 (*Journal officiel* du 19 juin 1946 réintégrant dans ses fonctions Mme Terrasse (Marcelle), aide-commis administratif de la région de Paris;

2° L'arrêté du 13 novembre 1946 (*Journal officiel* du 21 novembre 1946) réintégrant dans ses fonctions Mme Vergnenegre (Camille), aide-commis administratif de l'ex-18e région.

Par arrêté en date du 5 mars 1947, pris en application de l'article 10 de l'ordonnance du 29 novembre 1944, l'arrêté du 17 décembre 1945 (*Journal officiel* du 28 décembre 1945) est annulé en ce qui concerne M. Tafani (Sébastien), commis administratif C. T. de l'ex-15e région.

Par arrêté en date du 7 mars 1947, sont annulés:

1° Sur la demande de l'intéressé, l'arrêté du 13 février 1946 (*Journal officiel* du 24 février 1946) réintégrant dans ses fonctions M. Quezel (Henri), opérateur radio de l'ex-13e région;

2° En application de l'article 10 de l'ordonnance du 29 novembre 1944, l'arrêté du 14 mars 1946 (*Journal officiel* du 28 mars 1946), en ce qui concerne M. Berlioux (Martin), opérateur radio de l'ex-13e région.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 12 mars 1947 modifiant le décret du 5 septembre 1946 portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la marine,

Vu la loi du 20 février 1914 portant réorganisation du personnel technique d'exécution des directions de travaux;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 15 juin 1946 portant rajustement des effectifs du cadre actif des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 5 septembre 1946 (publié au *Journal officiel* des 9 et 10 septembre 1946) portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, est modifié comme suit en ce qui concerne M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Guena (J.-E.), port matriculaire: Brest:

Au lieu de: « A compter du 16 juin 1946 », lire: « A compter du 8 juin 1946 ».

M. Guena prend rang sur la liste d'ancienneté des ingénieurs des directions de travaux entre MM. Joret (J.) et Le Gangneux (G.-E.).

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 12 mars 1947 portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions navales.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de la marine,

Vu le décret du 20 février 1914 portant réorganisation du personnel technique d'exécution des directions de travaux;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions navales:

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

(Pour compter du 18 novembre 1946.)

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Hamel (R.-J.-L.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de

M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Delavoys, admis à la retraite pour ancienneté de services le 18 novembre 1945.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales.

(Pour compter du 1er décembre 1946.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Mangez (G.-H.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Renaud, admis à la retraite pour ancienneté de services le 1er décembre 1946.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 12 mars 1947 accordant des bonifications d'ancienneté pour faits de résistance.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la marine,

Vu le décret n° 45-538 du 26 mars 1945 fixant les droits à l'avancement et aux récompenses du personnel de la marine ayant servi dans les forces françaises de l'intérieur ou ayant rendu des services signalés dans la résistance,

Décrète:

Art. 1er. — La date de promotion au grade d'officier d'administration de 1re classe des directions de travaux de M. Marquaux-Ruix (E.-M.), port matriculaire: Toulon, est reportée au 20 septembre 1942.

Cet officier prend rang sur la liste d'ancienneté des officiers d'administration des directions de travaux entre MM. Courtois et Cochard.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 12 mars 1947 portant démission de grade d'un ingénieur du génie maritime.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu l'article 1er de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée, pour compter du 15 avril 1947, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Merlin (E.-M.-G.), port matriculaire: Toulon.

Art. 2. — Cet officier est nommé à la même date, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer.

Art. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 12 mars 1947 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitude du fort du Verdon (Gironde).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 10 août 1853 concernant les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications, et notamment les articles 15 et 27;

Vu la loi du 27 mai 1889 ayant classé le fort du Verdon dans la 2e série des postes militaires;

Vu l'arrêté (défense nationale) du 1er juin 1932 portant remise à la marine des ouvrages nécessaires à la défense des côtes;

Vu la loi du 8 avril 1936 et le décret du 21 septembre 1936 relatif à la conservation des ouvrages de côte;

Vu la requête présentée le 22 mai 1946 par la société des pêcheries de Guyenne,

Décrète:

Art. 1er. — Est constitué en polygone exceptionnel, la partie de la première zone de servitude du fort du Verdon, teintée en rose sur le plan joint au présent décret.

Art. 2. — Est autorisée à l'intérieur de ce polygone, sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853, la construction par la société des pêcheries de Guyenne de divers bâtiments en ciment armé léger et briques creuses sans cave et sans étages, sauf une citerne enterrée pour combustible liquide.

Art. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de la marine.

Fait à Paris, le 12 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 12 mars 1947 portant promotion dans les corps des ingénieurs du génie maritime et des ingénieurs de l'artillerie navale.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la marine,

Vu la loi du 5 novembre 1909 portant création d'un corps d'ingénieurs de l'artillerie navale;

Vu la loi du 21 avril 1914 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans les corps des ingénieurs du génie maritime et des ingénieurs de l'artillerie navale (branche unique), pour compter du 1er octobre 1946:

Au grade d'ingénieur principal.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe de l'artillerie navale Daumas (M.-L.) (1), port matriculaire: Toulon.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Charet (C.-G.), port matriculaire: Cherbourg.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres;
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 13 mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 13 mars 1947, rendu sur la proposition du ministre de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 4 mars 1947, portant que les dispositions dudit décret, n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlemnts en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, l'officier de réserve interprète et du chiffre dont le nom suit:

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

(Pour compter du 11 novembre 1946.)

Au grade de chevalier.

M. l'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe Parrat (R.-H.-J.); 23 ans de services militaires et civils, dont 10 ans 6 mois de services actifs et de compagnes de guerre. Blessé. Cité.

Décrets du 14 mars 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 14 mars 1947, rendu sur la proposition du ministre de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1947 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers des différents corps de la marine dont les noms

suivent, pour compter du 11 novembre 1946 (à titre exceptionnel) :

ARMÉE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

AU GRADE D'OFFICIER

LARMIGNY (R.), officier des équipages principal; 19 ans 7 mois de services, dont 18 ans 4 mois à la mer. Chevalier du 3 octobre 1940 Deux fois cité.

AU GRADE DE CHEVALIER

BOURRAGUE (J.-C.), enseigne de vaisseau de 1re classe; 8 ans 1 mois de services, dont 6 ans 2 mois à la mer. Deux fois cité.

TABLEAU GENERAL

AU GRADE D'OFFICIER

Corps des ingénieurs mécaniciens.

LE BRIS (M.-M.), ingénieur mécanicien principal; 21 ans 3 mois de services, dont 15 ans 6 mois à la mer. Chevalier du 22 juin 1939 Deux fois cité.

Corps du commissariat.

DEPREZ (J.-H.-L.), commissaire en chef de 2e classe; 19 ans de services. Chevalier du 1er janvier 1940.

LETROSNE (J.-M.-J.-A.), commissaire en chef de 1re classe; 22 ans de services, dont 6 ans 2 mois à la mer. Chevalier du 1er janvier 1940.

Par décret du Président de la République en date du 14 mars 1947, rendu sur la proposition du ministre de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1947 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers des différents corps de la marine dont les noms suivent, pour compter du 11 novembre 1946.

ARMÉE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

AU GRADE D'OFFICIER

DURAND (R.-E.-H.), capitaine de corvette; 20 ans 3 mois de services, dont 19 ans 4 mois à la mer. Chevalier du 11 janvier 1936. Cité

AU GRADE DE CHEVALIER

VŒLIN (P.-G.), officier des équipages de 2e classe; 16 ans 9 mois de services, dont 15 ans 8 mois à la mer. Cité.

CAUBET (J.), lieutenant de vaisseau; 16 ans 3 mois de services, dont 16 ans 2 mois à la mer.

TABLEAU GENERAL

AU GRADE DE COMMANDEUR

Corps des officiers de marine.

LE MERDY (J.-C.-L.-G.-V.), capitaine de vaisseau; 33 ans 7 mois de services. Officier du 3 juillet 1933. Trois fois cité.

CADORET (F.-J.-M.), capitaine de vaisseau; 35 ans 3 mois de services. Officier du 2 juillet 1936. Cité.

PIOT (J.-J.-R.), capitaine de vaisseau; 31 ans 3 mois de services. Officier du 3 juillet 1933. Cité.

LEPETITPAS (R.-L.-A.), capitaine de vaisseau; 33 ans 3 mois de services, dont 28 ans mois à la mer. Officier du 3 juillet 1933.

GOUYON-MATIGNON DE PONTOURAUDE (A.-M.), capitaine de vaisseau; 31 ans 3 mois de services. Officier du 11 janvier 1935.

SEYEUX (M.-E.), capitaine de vaisseau; 32 ans 2 mois de services, dont 22 ans 6 mois à la mer. Officier du 30 décembre 1933. Deux fois cité.

EMMANUELLI (P.-F.-M.), capitaine de vaisseau; 36 ans 3 mois de services. Officier du 28 juin 1935.

FOURNIERE (C.-M.-M.), contre-amiral; 26 ans 1 mois de services, dont 28 ans 6 mois à la mer. Officier du 28 juin 1935. Trois fois cité.

PECQUEUR (H.-A.-M.-L.), capitaine de vaisseau; 32 ans de services, dont 29 ans à la mer. Officier du 19 janvier 1929.

LANCELOT (P.-J.-G.-M.), capitaine de vaisseau; 25 ans 1 mois de services, dont 20 ans 11 mois à la mer. Officier du 1er juillet 1941. Cinq fois cité.

MENES (L.-J.), capitaine de vaisseau; 35 ans de services, dont 31 ans 9 mois à la mer. Officier du 3 juillet 1933. Deux fois cité.

FOUQUE (R.-G.-A.), capitaine de vaisseau; 35 ans 1 mois de services, dont 19 ans 6 mois à la mer. Officier du 3 juillet 1933. Deux fois cité.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

ARBUGER (R.), ingénieur mécanicien général de 2e classe; 32 ans 8 mois de services. Officier du 13 octobre 1940.

EGON (P.-H.-A.), ingénieur mécanicien général de 2e classe; 32 ans de services, dont 21 ans 3 mois à la mer. Officier du 1er janvier 1940. Cité.

RUMEUR (F.-J.), ingénieur mécanicien en chef de 1re classe; 33 ans de services, dont 24 ans 3 mois à la mer. Officier du 1er juin 1938.

Corps du commissariat.

VOIRON (A.-S.-F.-J.), commissaire général de 2e classe; 38 ans de services, dont 5 ans 3 mois à la mer. Officier du 24 décembre 1941. Deux fois blessé, Six fois cité.

BLAREZ (C.-E.), commissaire général de 2e classe; 36 ans de services. Officier du 11 janvier 1935. Cité.

SOURRIEU (R.-G.-A.), commissaire général de 2e classe; 32 ans de services, dont 6 ans 3 mois à la mer. Officier du 30 janvier 1937. Blessé. Deux fois cité.

LE DIVELLEC (R.-L.-M.), commissaire en chef de 1re classe; 32 ans de services, dont 5 ans 8 mois à la mer. Officier du 31 décembre 1937. Blessé. Cité.

Corps de santé.

MÉDECINS

GROSSO (A.-C.), médecin en chef de 1re classe; 37 ans de services, dont 11 ans à la mer. Officier du 11 janvier 1935. Cité.

MONDON (H.-M.-L.), médecin en chef de 1re classe; 37 ans de services. Officier du 31 décembre 1937 Deux fois cité.

RAGOT (A.-P.-A.), médecin général de 2e classe; 32 ans de services, dont 14 ans 7 mois à la mer. Officier du 13 octobre 1940. Cité

CANTON (J.-F.-A.), médecin en chef de 1re classe; 37 ans 4 mois de services, dont 8 ans 5 mois à la mer. Officier du 30 janvier 1937. Deux fois cité.

Pharmaciens chimistes.

MARCELLI (J.-B.), pharmacien chimiste général de 2e classe; 35 ans de services. Officier du 1er janvier 1940.

Corps du contrôle.

LE TARNEC (L.-R.-F.), contrôleur général de 1re classe; 32 ans de services, dont 7 ans à la mer. Officier du 27 juin 1929.

REY (H.-P.-M.), contrôleur général de 2e classe; 31 ans de services, dont 6 ans 2 mois à la mer. Officier du 27 décembre 1935.

AU GRADE D'OFFICIER

Corps des officiers de marine.

HAMEL (C.-A.), capitaine de corvette; 21 ans 3 mois de services, dont 18 ans 9 mois à la mer. Chevalier du 30 décembre 1933.

LAURENT DE FAGET (G.-C.-V.), capitaine de corvette; 22 ans 3 mois de services. Chevalier du 30 décembre 1933.

MARTINET (A.-H.-S.), capitaine de corvette; 21 ans 3 mois de services, dont 16 ans 5 mois à la mer. Chevalier du 31 décembre 1937. Trois fois cité.

PENE (B.-V.-F.-M.), capitaine de frégate; 25 ans 3 mois de services, dont 21 ans 8 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1934. Cité.

GAVOILLE (G.-E.), capitaine de corvette; 25 ans 11 mois de services. Chevalier du 3 juillet 1933.

ROSSIGNOL (J.-M.-M.), capitaine de frégate; 26 ans 3 mois de services, dont 15 ans 1 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1934. Cité.

O'NEILL (P.-M.-C.), capitaine de frégate; 25 ans 3 mois de services, dont 17 ans 4 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1934. Cité.

GAUTHIER (L.-C.), capitaine de frégate; 26 ans 3 mois de services, dont 19 ans à la mer. Chevalier du 28 juin 1934. Cité.

GERARDIN (J.-G.-C.), capitaine de frégate; 25 ans 3 mois de services, dont 17 ans 3 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1934. Cité.

BAUDOIN (R.-G.), capitaine de frégate; 25 ans 3 mois de services, dont 20 ans 8 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1934.

FOURNAGE (G.-A.), capitaine de frégate; 26 ans 3 mois de services. Chevalier du 28 juin 1934. Cité.

BOURGOIN (P.-E.-L.), capitaine de corvette; 25 ans 3 mois de services, dont 18 ans 10 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1934.

REYMOND (E.-J.-P.), capitaine de corvette; 25 ans 11 mois de services. Chevalier du 28 juin 1934.

SERIN (J.-G.-C.-J.), capitaine de frégate; 25 ans 3 mois de services, dont 17 ans 8 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935

MENVILLE (J.-P.-C.), capitaine de corvette; 25 ans 3 mois de services, dont 20 ans 11 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

DELAIRE (M.-A.-M.-G.), capitaine de corvette; 24 ans 3 mois de services, dont 19 ans 4 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

BAUDET (H.-M.-E.-J.), capitaine de frégate; 24 ans, 3 mois de services, dont 12 ans 2 mois à la mer Chevalier du 11 janvier 1936.

PINEL (L.-J.-P.-F.), capitaine de frégate; 23 ans 3 mois de services, dont 12 ans 3 mois à la mer. Chevalier du 30 juin 1937. Cité.

MATMOLET (P.-J.-B.-J.), capitaine de frégate; 22 ans 3 mois de services, dont 15 ans 7 mois à la mer. Chevalier du 31 décembre 1937. Cité.

MARCHAL (V.-M.-C.-B.), capitaine de frégate; 21 ans 3 mois de services, dont 16 ans 2 mois à la mer. Chevalier du 16 juin 1938. Quatre fois cité.

AUTHEMAN (M.-J.-G.), capitaine de corvette; 26 ans 3 mois de services. Chevalier du 26 juin 1934. Cité.

VENTURINI (P.-E.), capitaine de corvette; 26 ans 3 mois de services, dont 17 ans 3 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1934. Cité.

KŒNIG (J.), capitaine de corvette; 24 ans 3 mois de services, dont 15 ans 6 mois à la mer. Chevalier du 11 janvier 1935. Deux fois cité.

BOULANGER (P.-J.-A.), capitaine de frégate; 25 ans 3 mois de services, dont 19 ans 3 mois à la mer. Chevalier du 11 janvier 1935.

DUPONT (J.-L.-A.), capitaine de frégate; 24 ans 3 mois de services, dont 17 ans 11 mois à la mer. Chevalier du 11 janvier 1935.

CHAPLAIN (L.-A.), capitaine de corvette; 26 ans 3 mois de services, dont 15 ans 4 mois à la mer. Chevalier du 11 janvier 1935. Cité.

COLLOMB (L.), capitaine de corvette; 25 ans 3 mois de services, dont 17 ans 1 mois à la mer. Chevalier du 11 janvier 1935.

ALLAIN (J.-G.), capitaine de frégate; 25 ans 3 mois de services, dont 19 ans 7 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935. Cité

CLEDAT DE LA VIGERIE (C.-A.-M.), capitaine de frégate; 25 ans 3 mois de services, dont 19 ans 11 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935. Cité.

DEROO (L.-V.-A.), capitaine de frégate; 24 ans 3 mois de services, dont 15 ans 1 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

DE FRANCQUEVILLE (M.-M.-E.-A.), capitaine de corvette; 27 ans 9 mois de services. Chevalier du 3 juillet 1933. Cité.

BERTRAND (R.-P.-F.), capitaine de corvette; 26 ans 3 mois de services, dont 12 ans 11 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

MANGEMATIN (C.-H.), capitaine de corvette; 27 ans 9 mois de services, dont 13 ans 7 mois à la mer. Chevalier du 31 décembre 1947.

DESTHIEUX (C.-H.-M.-R.), capitaine de frégate; 29 ans 6 mois de services, dont 23 ans 8 mois à la mer. Chevalier du 19 janvier 1929.

DE METZ (M.-J.), capitaine de corvette; 28 ans 6 mois de services, dont 15 ans 5 mois à la mer. Chevalier du 8 novembre 1929. Deux fois cité.

REAU (J.), capitaine de frégate; 29 ans 6 mois de services, dont 19 ans 10 mois à la mer. Chevalier du 9 juillet 1930.

HIDET (Y.-A.), capitaine de corvette; 29 ans 6 mois de services, dont 16 ans 6 mois à la mer. Chevalier du 9 juillet 1930. Deux fois cité.

VILLEDIEU DE TORCY (J.-M.), capitaine de frégate; 29 ans 4 mois de services, dont 19 ans 1 mois à la mer. Chevalier du 20 janvier 1931.

QUERAT (M.-G.), capitaine de frégate; 25 ans 1 mois de services, dont 16 ans 6 mois à la mer. Chevalier du 30 décembre 1933. Cité.

CORDOLIANI (B.-L.), capitaine de corvette; 27 ans 1 mois de services, dont 21 ans à la mer. Chevalier du 28 juin 1934. Cité.

MONAQUE (P.-L.-M.-G.), capitaine de frégate; 26 ans 1 mois de services, dont 16 ans 11 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1934.

LE GOUAS (J.-V.-G.-J.-M.), capitaine de corvette; 26 ans 1 mois de services, dont 16 ans 11 mois à la mer. Chevalier du 11 janvier 1935. Cité.

REGUE (L.-J.-S.-J.), capitaine de corvette; 26 ans 1 mois de services, dont 19 ans à la mer. Chevalier du 11 janvier 1935. Cité.

LE ROUX (F.-A.-G.-M.), capitaine de corvette; 25 ans 1 mois de services, dont 18 ans 3 mois à la mer. Chevalier du 11 janvier 1935. Cité.

HENNEQUIN (M.-F.), capitaine de frégate; 24 ans 1 mois de services, dont 15 ans 1 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

GROSJEAN (M.-H.), capitaine de corvette; 24 ans 1 mois de services, dont 18 ans 5 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

DUPONT DE DINECHIN (Y.-R.-M.-B.), capitaine de corvette; 24 ans 1 mois de services, dont 17 ans à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

AUBIN (R.-A.-J.), capitaine de corvette; 26 ans 1 mois de services, dont 17 ans 2 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

JALABERT (P.-E.), capitaine de frégate; 25 ans 1 mois de services, dont 19 ans 10 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935. Cité.

LOFFICIER (R.-M.), capitaine de corvette; 26 ans 1 mois de services, dont 17 ans 5 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

COLAS DES FRANCS (M.-H.), capitaine de corvette; 22 ans de services, dont 19 ans 2 mois à la mer. Chevalier du 26 juillet 1935 Cité.

HEBERT (G.-F.-G.), capitaine de corvette; 24 ans 1 mois de services, dont 17 ans 10 mois à la mer. Chevalier du 11 janvier 1936.

DU GARDIN (J.-M.-G.), capitaine de frégate; 24 ans 10 mois de services, dont 17 ans 9 mois à la mer. Chevalier du 2 juillet 1936. Cité.

RENARD (J.), capitaine de corvette; 23 ans 1 mois de services, dont 16 ans 8 mois à la mer. Chevalier du 30 janvier 1937. Cité.

ROUVIN (P.-A.-L.), capitaine de corvette; 24 ans 1 mois de services, dont 19 ans 5 mois à la mer Chevalier du 30 janvier 1937.

DOUGUET (G.-J.), capitaine de corvette; 22 ans 1 mois de services, dont 17 ans à la mer. Chevalier du 30 janvier 1937. Cité.

GUERMEUR (L.-C.), capitaine de frégate; 23 ans 1 mois de services, dont 19 ans à la mer. Chevalier du 30 janvier 1937. Cité.

GAUSSOT (J.-M.-J.-P.), capitaine de frégate; 24 ans 1 mois de services, dont 13 ans 1 mois à la mer. Chevalier du 30 janvier 1937.

DAUSSY (P.-C.), capitaine de corvette; 24 ans 1 mois de services, dont 17 ans 7 mois à la mer. Chevalier du 30 juin 1936.

DELORT-LAVAL (J.-A.-P.), capitaine de frégate; 23 ans 1 mois de services, dont 18 ans 5 mois à la mer. Chevalier du 31 décembre 1937. Cité.

FEUILLATRE (J.-H.-R.), capitaine de corvette; 22 ans 1 mois de services, dont 17 ans 2 mois à la mer. Chevalier du 31 décembre 1937. Cité.

BRUN (P.-D.-G.), capitaine de corvette; 26 ans 1 mois de services, dont 16 ans 7 mois à la mer. Chevalier du 11 janvier 1935.

DESTREMAU (P.-M.-F.), capitaine de corvette; 23 ans 1 mois de services, dont 20 ans 5 mois à la mer. Chevalier du 16 juin 1938. Cité.

OUDET (L.-M.-A.), capitaine de corvette; 23 ans 1 mois de services, dont 17 ans 10 mois à la mer. Chevalier du 16 juin 1938. Cité.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

DEROULEDE (M.-F.-L.), ingénieur mécanicien principal; 21 ans 1 mois de services, dont 17 ans 2 mois à la mer. Chevalier du 23 décembre 1938. Deux fois cité.

BONNEFOY (B.-L.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 21 ans de services. Chevalier du 23 décembre 1938. Deux fois cité.

QUINIO (P.-L.-M.), ingénieur mécanicien en chef de 1re classe; 23 ans 3 mois de services. Chevalier du 31 décembre 1937.

VAILLANT (V.-G.), ingénieur mécanicien principal; 22 ans 3 mois de services, dont 16 ans 9 mois à la mer. Chevalier du 2 juillet 1936. Cité.

ALLAIN-GUILLAUME (A.-M.), ingénieur mécanicien principal; 25 ans 6 mois de services, dont 17 ans 11 mois à la mer. Chevalier du 30 janvier 1937.

LE FLEM (J.-Y.-M.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 23 ans 1 mois de services, dont 21 ans 3 mois à la mer. Chevalier du 2 juillet 1936.

RICHE (G.-L.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 24 ans 1 mois de services, dont 19 ans 6 mois à la mer. Chevalier du 30 janvier 1937.

PAGE (M.-V.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 22 ans 1 mois de services, dont 15 ans 8 mois à la mer. Chevalier du 31 décembre 1937.

LE CORFEC (F.-L.), ingénieur mécanicien principal; 24 ans 1 mois de services, dont 12 ans 8 mois à la mer. Chevalier du 16 juin 1938.

ABECK (A.), ingénieur mécanicien principal; 21 ans 1 mois de services, dont 14 ans 5 mois à la mer. Chevalier du 16 juin 1938.

BAULT (L.-R.), ingénieur mécanicien principal; 23 ans 1 mois de services, dont 16 ans 9 mois à la mer. Chevalier du 23 décembre 1938.

DOS (L.-M.), ingénieur mécanicien principal; 23 ans 1 mois de services, dont 17 ans à la mer. Chevalier du 16 juin 1938. Cité.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

APPERE (L.-A.), officier des équipages principal; 33 ans 11 mois de services, dont 14 ans 8 mois à la mer. Chevalier du 30 juin 1937.

LAMY (A.-C.), officier des équipages principal; 30 ans 3 mois de services. Chevalier du 30 juin 1937. Cité.

PRIGENT (M.-L.-M.), officier des équipages principal; 34 ans 11 mois de services, dont 16 ans 11 mois à la mer. Chevalier du 31 décembre 1937. Deux fois cité.

MARTINEAU (P.-R.), officier des équipages principal; 27 ans 1 mois de services. Chevalier du 16 juin 1938.

AURE (P.-L.-F.), officier des équipages principal; 35 ans 5 mois de services. Chevalier du 30 juin 1928.

LE GOFF (F.-L.), officier des équipages principal; 38 ans 2 mois de services. Chevalier du 12 janvier 1929. Deux fois cité.

PELEAU (J.-M.), officier des équipages principal; 35 ans 11 mois de services. Chevalier du 1er juillet 1931.

MORVAN (P.-M.), officier des équipages en chef; 35 ans 5 mois de services, dont 19 ans 11 mois à la mer. Chevalier du 11 janvier 1933.

LOGEAT (C.-M.), officier des équipages en chef; 36 ans 1 mois de services. Chevalier du 2 juillet 1933. Deux fois cité.

LE LANN (C.), officier des équipages principal; 37 ans 10 mois de services, dont 14 ans 9 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

JOUAN (L.-C.-M.), officier des équipages principal; 36 ans de services, dont 11 ans 8 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

LE MARREC (V.), officier des équipages principal; 37 ans 3 mois de services, dont 22 ans 8 mois à la mer. Chevalier du 2 juillet 1936.

LE TALLEC (P.-F.), officier des équipages principal; 33 ans 1 mois de services, dont 15 ans 1 mois à la mer. Chevalier du 2 juillet 1936.

PIRY (L.-J.-M.), officier des équipages de 1re classe; 32 ans 9 mois de services, dont 12 ans 9 mois à la mer. Chevalier du 2 juillet 1936.

RENAULT (R.-L.-P.), officier des équipages principal; 35 ans 1 mois de services, dont 19 ans 4 mois à la mer. Chevalier du 30 janvier 1937.

Corps du commissariat.

BOUVIER (P.-P.), commissaire en chef de 2e classe; 33 ans de services. Chevalier du 31 décembre 1930.

LOIRE (A.-H.-J.), commissaire principal, 24 ans de services. Chevalier du 30 décembre 1923.

BORDERIES (L.-J.-G.), commissaire en chef de 1re classe; 25 ans 2 mois de services, dont 9 ans 8 mois à la mer. Chevalier du 27 décembre 1935.

FATOU (L.-M.-P.), commissaire en chef de 1re classe; 26 ans de services, dont 9 ans à la mer. Chevalier du 30 juin 1937.

Corps des officiers d'administration d'intendance et de santé.

ARTUR (R.-F.-L.), officier d'administration principal; 31 ans de services. Deux fois cité. Deux blessures. Chevalier du 28 juin 1934.

LE HIR (Y.-M.), officier d'administration principal; 34 ans 10 mois de services, dont 4 ans 5 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1934.

Corps de santé.

MÉDECINS

BOURRET (A.-E.-J.-A.), médecin en chef de 2e classe; 27 ans de services, dont 9 ans à la mer. Chevalier du 31 décembre 1935.

BADELON (P.-A.-H.), médecin en chef de 2e classe; 25 ans de services, dont 6 ans à la mer. Cité. Chevalier du 31 décembre 1937.

SIMON (R.-F.-A.), médecin en chef de 2e classe; 27 ans de services, dont 7 ans à la mer. Chevalier du 2 juillet 1936.

BARON (G.-M.-D.), médecin en chef de 2e classe; 27 ans de services, dont 10 ans à la mer. Chevalier du 2 juillet 1936.

GODAL (J.-P.-L.), médecin en chef de 2e classe; 28 ans de services, dont 10 ans à la mer. Chevalier du 2 juillet 1936.

LAURENT (C.-H.-L.), médecin en chef de 2e classe; 26 ans 7 mois de services, dont 11 ans 10 mois à la mer. Chevalier du 31 décembre 1937.

BONNET (M.-F.-M.), médecin en chef de 2e classe; 28 ans de services, dont 13 ans 5 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

SIMEON (A.-P.), médecin en chef de 2e classe; 27 ans de services, dont 6 ans à la mer. Cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

JAFFRY (A.-J.-A.), médecin en chef de 2e classe; 24 ans de services, dont 6 ans 10 mois à la mer. Chevalier du 31 décembre 1937.

DESSAUSSE (P.-R.-E.), médecin en chef de 2e classe; 19 ans de services, dont 7 ans 6 mois à la mer. Chevalier du 16 juin 1938. Cité.

Corps du contrôle.

LUGOL (V.-E.-M.), contrôleur de 2e classe; 28 ans 9 mois de services, dont 3 ans 2 mois à la mer. Chevalier du 28 juin 1935.

Corps des ingénieurs hydrographes.

LEGRAND (H.-F.-C.), ingénieur hydrographe en chef de 1re classe; 25 ans 3 mois de services, dont 7 ans 7 mois à la mer. Chevalier du 27 décembre 1935. Cité.

Officier de justice maritime.

BROUTOT (R.), officier de justice maritime de 1re classe; 27 ans 10 mois de services, dont 15 ans 3 mois à la mer. Chevalier du 11 janvier 1935.

Corps des officiers de gendarmerie maritime.

LE GUILLOU (R.), lieutenant-colonel de gendarmerie maritime; 34 ans 9 mois de services. Chevalier du 30 janvier 1937.

Corps des officiers d'administration comptables des matières.

SAPHORES (J.-J.), officier d'administration principal; 34 ans de services, dont 12 ans à la mer. Chevalier du 30 janvier 1937.

MARTIN (R.-F.-J.), officier d'administration principal; 38 ans de services, dont 14 ans 4 mois à la mer. Cité. Chevalier du 20 juin 1935.

Corps des administrateurs des services centraux de la marine.

GOURSAUD (A.-J.), administrateur en chef de 1re classe; 27 ans 11 mois de services, dont 1 an 5 mois à la mer. Chevalier du 13 juillet 1936.

AU GRADE DE CHEVALIER

Corps des officiers de marine.

D'ANTIN TOURNIER DE VAILLAC (M.-J.-F.-A.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 12 ans 6 mois à la mer.

SOLLIER (G.-E.-A.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer. Cité.

TOURNYOL DU CLOS (A.-M.-A.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 13 ans à la mer.

CHOPARD (J.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 14 ans 3 mois à la mer. Cité.

PRINGOT (M.-M.-E.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 12 ans 2 mois à la mer. Deux fois cité.

AVENEL (M.-J.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 13 ans à la mer. Cité.

PECHPEYROU DE COMINGES DE GUITAUT (C.-A.-M.-A.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 11 ans 8 mois à la mer. Cité.

DALET (J.-L.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 9 ans 10 mois à la mer.

BERTRAND (R.-E.-J.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services dont 12 ans 8 mois à la mer

PETIT (J.-C.-J.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 14 ans 5 mois à la mer. Cité.

SALEUN (E.-J.-J.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 17 ans à la mer. Deux fois cité.

SIMONIN (P.-M.-F.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 11 ans 3 mois à la mer. Cité.

RAITH (M.-G.-L.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 4 mois de services, dont 10 ans à la mer.

RIVAILLE (J.-A.-M.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 13 ans 5 mois à la mer. Cité. Une blessure.

CHEVALIER (M.-H.-M.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 14 ans 2 mois à la mer.

PLAGNE (R.-L.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 10 ans 3 mois à la mer.

QUEFFELEC (J.-J.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 11 ans 10 mois à la mer. Cité.

GUENIOT (C.-M.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 13 ans 7 mois à la mer. Cité.

LOISON (P.-A.-E.), lieutenant de vaisseau; 16 ans 3 mois de services, dont 10 ans 4 mois à la mer.

RAILLARD (P.-L.-R.-M.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 13 ans 4 mois à la mer. Deux fois cité.

LACOMBE (A.-M.-J.), lieutenant de vaisseau; 16 ans 6 mois de services, dont 13 ans 5 mois à la mer.

CREPET (G.-R.-C.-M.), lieutenant de vaisseau; 16 ans 3 mois de services, dont 12 ans 2 mois à la mer. Deux fois cité.

ALNET (P.-A.-G.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services, dont 12 ans 3 mois à la mer. Cité.

DE LA TAILLE TRETINVILLE (J.-T.-M.), lieutenant de vaisseau; 15 ans 3 mois de services, dont 12 ans 9 mois à la mer. Deux fois cité.

MILLET (J.-P.-F.), lieutenant de vaisseau; 15 ans 3 mois de services, dont 13 ans 6 mois à la mer. Trois fois cité.

VENOT (M.-L.-C.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 1 mois de services, dont 17 ans 1 mois à la mer. Deux fois cité.

KERROS (P.-M.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 1 mois de services, dont 17 ans 1 mois à la mer. Deux fois cité.

MOUNIER (M.-D.-J.), lieutenant de vaisseau; 18 ans 1 mois de services, dont 12 ans 7 mois à la mer. Cité.

DELCOURT (J.-P.-M.), lieutenant de vaisseau; 15 ans de services, dont 11 ans à la mer. Cité.

BOUILLAUT (P.-A.-R.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 1 mois de services, dont 12 ans 3 mois à la mer. Blessé. Deux fois cité.

LARRIEU (J.-J.-D.), lieutenant de vaisseau; 18 ans de services, dont 16 ans à la mer. Deux fois cité.

LACAZE (A.-L.-M.-M.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 1 mois de services, dont 14 ans 1 mois à la mer. Deux fois cité.

MOREL (P.-H.), lieutenant de vaisseau; 19 ans 2 mois de services, dont 12 ans 4 mois à la mer.

LAUNAY (J.-F.-H.), lieutenant de vaisseau; 18 ans 1 mois de services, dont 13 ans 5 mois à la mer. Cité.

PISTRE (P.-J.-E.), lieutenant de vaisseau; 17 ans 1 mois de services, dont 14 ans 5 mois à la mer. Deux fois cité.

DUTHEIL DE LA ROCHERE (R.-M.-S.), capitaine de corvette; 20 ans 1 mois de services, dont 12 ans 5 mois à la mer.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

LAROCHE (E.-A.-P.-P.), ingénieur mécanicien principal; 18 ans 3 mois de services, dont 13 ans 8 mois à la mer. Blessé. Cité.

DOYEN (S.-R.-A.), ingénieur mécanicien principal; 18 ans 3 mois de services, dont 16 ans 9 mois à la mer.

TAREAU (J.-C.), ingénieur mécanicien principal; 19 ans 4 mois de services, dont 16 ans 5 mois à la mer. Cité.

GRAUX (G.-A.-L.), ingénieur mécanicien principal; 18 ans 3 mois de services, dont 11 ans 10 mois à la mer.

PERCHET (R.-J.-J.), ingénieur mécanicien principal; 18 ans 3 mois de services, dont 13 ans 10 mois à la mer. Cité.

PORT (M.-L.), ingénieur mécanicien principal; 19 ans 3 mois de services, dont 16 ans 9 mois à la mer. Cité.

BERARD (A.-P.-F.), ingénieur mécanicien principal; 16 ans 3 mois de services, dont 13 ans 3 mois à la mer.

LASSALLE (M.-E.), ingénieur mécanicien principal; 18 ans 3 mois de services, dont 15 ans 6 mois à la mer.

HERVAGAULT (M.-R.-J.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 18 ans 3 mois de services, dont 13 ans 9 mois à la mer.

BARLOY (R.-M.-G.), ingénieur mécanicien principal; 18 ans 1 mois de services, dont 15 ans à la mer.

GIOVO (C.-R.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 22 ans 6 mois de services, dont 13 ans 1 mois à la mer.

LANNIER (J.-M.), ingénieur mécanicien principal; 18 ans 1 mois de services, dont 13 ans à la mer.

GUILLOT (C.-F.-P.), ingénieur mécanicien principal; 19 ans 1 mois de services, dont 14 ans 11 mois à la mer.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

DUCOS (P.-F.-X.), officier principal des équipages; 23 ans 11 mois de services.

PELLEN (C.-Y.-M.), officier de 1re classe des équipages; 23 ans 4 mois de services, 2 fois cité.

LE NORMAND (P.-J.-L.), officier des équipages de 1re classe; 22 ans 3 mois de services. Cité.

BALZE (J.-E.-M.), officier des équipages de 1re classe; 22 ans 5 mois de services. Cité.

BOTHOREL (A.-M.), officier des équipages de 1re classe; 22 ans 3 mois de services. Blessé. Cité.

CREACH (F.), officier des équipages de 2e classe; 22 ans 8 mois de services. Cité.

PERRIGAULT (F.-F.), officier des équipages de 1re classe; 22 ans de services. Cité.

PONDAVEN (G.-R.-L.), officier des équipages de 1re classe; 20 ans 3 mois de services. Cité.

DELOUVRIER (P.-L.-L.), officier des équipages principal; 20 ans 2 mois de services. Cité.

STEPHAN (A.-L.), officier des équipages de 1re classe; 32 ans 3 mois de services.

CHATTON (J.-F.), officier des équipages de 1re classe; 30 ans 11 mois de services.

OMNES (C.), officier des équipages de 1re classe; 31 ans de services.

LE MALLET (F.-M.), officier des équipages de 2e classe; 30 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

KERFRIDEN (F.-L.), officier des équipages de 1re classe; 28 ans 8 mois de services.

VIRALODE (J.-G.-H.), officier des équipages de 1re classe; 29 ans 2 mois de services, dont 15 ans 1 mois à la mer.

GUIDAL (G.), officier des équipages de 2e classe; 28 ans 6 mois de services, dont 15 ans à la mer.

LE GALL (J.-M.), officier des équipages de 1re classe; 25 ans 7 mois de services, dont 14 ans à la mer.

LE SAGE (L.-A.-D.), officier des équipages de 2e classe; 21 ans 10 mois de services, dont 10 ans 2 mois à la mer.

PETTON (M.-L.), officier des équipages de 2e classe; 29 ans de services. Cité.

GAMONET (L.-E.-L.), officier des équipages de 1re classe; 25 ans 9 mois de services.

LE BOSSER (A.-M.), officier des équipages de 2e classe; 21 ans 8 mois de services, dont 15 ans à la mer.

LE CALVEZ (E.-P.-M.), officier des équipages de 2e classe; 31 ans 4 mois de services.

BLEUNVEN (A.-A.), officier des équipages de 1re classe; 16 ans 1 mois de services, dont 14 ans 5 mois à la mer.

DUMONT (G.), officier des équipages de 2e classe; 12 ans 3 mois de services, dont 7 ans 10 mois à la mer.

LE BOULICAUT (P.), officier des équipages de 1re classe; 20 ans de services, dont 18 ans 1 mois à la mer.

LESVENAN (J.-J.), officier des équipages de 1re classe; 27 ans 5 mois de services, dont 12 ans 7 mois à la mer.

DUTHILLEUL (R.), officier des équipages de 2e classe; 20 ans 2 mois de services, dont 8 ans à la mer.

POTTIER (M.), officier des équipages de 1re classe; 27 ans 3 mois de services, dont 14 ans 6 mois à la mer.

DUPUIS (M.-G.), officier des équipages de 1re classe; 27 ans 8 mois de services, dont 14 ans 11 mois à la mer. Cité.

Le SAOUT (R.-M.), officier des équipages de 1re classe; 28 ans 4 mois de services, dont 15 ans 2 mois à la mer.

CHERRORET (H.-E.), officier des équipages de 1re classe; 28 ans 7 mois de services, dont 10 ans 9 mois à la mer.

LE GRILL (J.-Y.), officier des équipages de 2e classe; 23 ans 1 mois de services, dont 14 ans 3 mois à la mer. Deux fois cité.

LE GOZ (J.-M.), officier des équipages de 2e classe; 26 ans 7 mois de services, dont 12 ans 1 mois à la mer. Cité.

QUELAVOINE (J.-S.-A.), officier des équipages de 2e classe; 22 ans 11 mois de services, dont 11 ans 8 mois à la mer.

LAMOUR (F.-M.), officier des équipages de 1re classe; 25 ans 5 mois de services, dont 15 ans 6 mois à la mer.

FERRIS (J.-C.), officier des équipages de 2e classe; 23 ans 2 mois de services, dont 8 ans 6 mois à la mer.

Corps du commissariat.

BELIARD (J.-O.-M.), commissaire principal; 19 ans de services, dont 4 ans 10 mois à la mer.

JAOUEN (H.), commissaire de 1re classe; 21 ans de services, dont 9 ans 1 mois à la mer. Cité.

REQUIER (G.), commissaire principal; 17 ans de services, dont 7 ans 8 mois à la mer.

Corps des officiers d'administration d'intendance et de santé.

DESSALLES (E.-E.), officier d'administration de 1re classe; 28 ans de services.

PHILIPOT (A.-L.), officier d'administration de 1re classe; 29 ans 2 mois de services.

Corps des ingénieurs des directions de travaux de l'intendance maritime.

DEVIC (J.-H.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 22 ans 4 mois de services.

Corps de santé.

MÉDECINS

SOUBIGOU (X.), médecin principal; 21 ans de services, dont 8 ans à la mer.

PROVOST (C.-E.-M.), médecin principal; 21 ans de services, dont 8 ans à la mer. Cité.

PICARD (P.-A.-A.), médecin principal; 20 ans de services, dont 5 ans à la mer.

CONSTANS (A.-M.-J.), médecin principal; 21 ans de services, dont 8 ans à la mer. Cité.

HEBRAUD (A.-E.-A.), médecin principal; 20 ans de services, dont 5 ans à la mer.

BILLAUT (M.-C.-M.), médecin principal; 22 ans de services, dont 10 ans à la mer. Cité.

LOUMAIGNE (J.-L.-R.), médecin principal; 20 ans de services, dont 7 ans à la mer. Cité.

BEAUCHESNE (R.-C.-M.), médecin principal; 21 ans de services, dont 5 ans à la mer. Cité.

BODEAU (E.-P.-J.), médecin principal; 20 ans 2 mois de services, dont 5 ans 3 mois à la mer.

BERNARD (J.-E.), médecin principal; 22 ans 3 mois de services, dont 10 ans 1 mois à la mer. Cité.

BETEGAN (C.-J.-M.), médecin principal; 16 ans de services, dont 5 ans à la mer.

PHARMACIENS CHIMISTES

GREGOIRE (J.-A.), pharmacien chimiste de 2e classe; 24 ans de services.

AUDEBERT (A.-J.-A.), pharmacien chimiste de 2e classe; 24 ans 1 mois de services, dont 6 ans 1 mois à la mer.

Corps du contrôle.

RENOUD-LYAT (L.-L.), contrôleur de 1re classe; 22 ans 3 mois de services, dont 2 ans 4 mois à la mer.

Corps des ingénieurs hydrographes.

PASSILY (M.-A.), ingénieur hydrographe principal; 20 ans 3 mois de services, dont 12 ans 6 mois à la mer.

Corps des officiers de justice maritime.

GENEST (J.-P.-M.-J.), officier de justice maritime de 2e classe; 16 ans de services.

Corps des officiers de gendarmerie maritime.

CASTEL (L.), capitaine; 17 ans de services.

Corps des officiers d'administration comptables des matières

QUEMENEUR (F.-M.), officier d'administration de 1re classe; 25 ans de services, dont 8 ans à la mer.

GABORIT (R.-H.-J.), officier d'administration de 1re classe; 22 ans de services, dont 5 ans à la mer.

GABILLARD (E.-P.-M.), officier d'administration de 2e classe; 33 ans de services, dont 3 mois à la mer.

Corps des administrateurs des services centraux de la marine.

CHASSIN (H.-E.-A.), administrateur en chef de 2e classe; 19 ans de services.

Par décision du Président de la République en date du 14 mars 1947 rendue sur la proposition du ministre de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1947 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés chevalier de la Légion d'honneur les officiers mariniers dont les noms suivent, pour compter du 11 novembre 1946:

ARMÉE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

TABLEAU GENERAL

Manœuvriers.

SALAUN (Jean), mle 115500-2, premier maître, médaillé militaire du 1er juillet 1931; 27 ans 5 mois de services, dont 18 ans 4 mois à la mer.

THOMAS (Jean), mle 134440-2, maître principal, médaillé militaire du 24 mars 1933; 25 ans 3 mois de services, dost 23 ans 9 mois à la mer.

Timonier.

ELY (Jean), mle 112206-2, maître principal, médaillé militaire du 1er février 1931; 29 ans 2 mois de services, dont 23 ans 3 mois à la mer.

Canonniers.

PAUGAM (Jean), mle 121079-2, maître principal, médaillé militaire du 30 juin 1932; 26 ans 8 mois de services, dont 21 ans 10 mois à la mer. Deux fois cité.

LE CUFF (Jean), mle 114082-2, premier maître, médaillé militaire du 1er juillet 1931; 28 ans 8 mois de services, dont 22 ans 8 mois à la mer. Cité.

LE GOASTER (Jean), mle 314826-2, maître, médaillé militaire du 1er juillet 1939; 19 ans 6 mois de services, dont 10 ans 3 mois à la mer. Blessé.

Fusilier.

AUVRAY (Jean), mle 66152-1, premier maître, médaillé militaire du 20 janvier 1936; 23 ans 3 mois de services, dont 12 ans 9 mois à la mer. Cité.

Torpilleurs.

LECLERE (André), mle 118815-2, maître principal, médaillé militaire du 11 janvier 1933; 26 ans de services dont 22 ans 2 mois à la mer.

LUNEL (Prosper), mle 119589-2, premier maître, médaillé militaire du 1er juillet 1931; 27 ans 2 mois de services, dont 21 ans 8 mois à la mer.

Electriciens.

LE MEUR (Jean), mle 29327-3, maître, médaillé militaire du 1er janvier 1939; 19 ans 2 mois de services, dont 17 ans 4 mois à la mer. Cité.

CASTEL (Jean), mle 128010-2, premier maître, médaillé militaire du 7 juillet 1933; 22 ans 2 mois de services, dont 20 ans à la mer. Cité.

DERRIEN (Yves), mle 133736-2, maître principal, médaillé militaire du 1er juillet 1931; 25 ans 9 mois de services, dont 19 ans 2 mois à la mer. Cité.

Radiotélégraphistes.

LE PERON (Louis), mle 133715-2, premier maître, médaillé militaire du 24 janvier 1932; 25 ans 3 mois de services, dont 18 ans 9 mois à la mer.

Radiotélégraphistes volants.

CAHAREL (Pierre), mle 49726-2, premier maître, médaillé militaire du 7 juillet 1931; 20 ans de services, dont 18 ans 4 mois à la mer.

FREY (Maurice), mle 518-R-30, premier maître, médaillé militaire du 10 novembre 1940; 15 ans 8 mois de services, dont 11 ans à la mer. Blessé. Cité.

Mécaniciens.

LE MALET (Marcel), mle 125894-2, premier maître, médaillé militaire du 30 juin 1932; 23 ans 10 mois de services, dont 16 ans à la mer. Cité. Blessé.

TAGLAND (René), mle 10327-5, maître, médaillé militaire du 31 décembre 1938; 18 ans 4 mois de services, dont 14 ans 4 mois à la mer. Quatre fois cité.

RODERE (Jean), mle 130890-2, maître, médaillé militaire au 1er mars 1937; 22 ans 2 mois de services, dont 16 ans à la mer. Blessé. Deux fois cité.

CLOAREC (Emile), mle 331325-2, premier maître, médaillé militaire du 1er janvier 1937; 20 ans 9 mois de services, dont 16 ans à la mer. Trois fois cité.

LE VERGOZ (Jean), mle 126816-2, maître 24 ans de services dont 19 ans 4 mois à la mer. Médaillé militaire du 30 juin 1932. Cité.

COLIN (Joseph) mle 129418-2, premier maître, médaillé militaire du 4 juillet 1934; 22 ans 5 mois de services dont 19 ans 3 mois à la mer. Cité.

DAVID (René), mle 35019-3, premier maître, médaillé militaire du 30 juin 1942; 25 ans 9 mois de services, dont 19 ans 3 mois à la mer.

MORVAN (François), mle 20325-2, premier maître, médaillé militaire du 30 juin 1937; 22 ans de services, dont 13 ans à la mer. Cité.

Mécaniciens de défense des côtes.

COUDIER (Auguste), mle 116039-2, maître principal, médaillé militaire du 30 juin 1932; 28 ans 2 mois de services, dont 4 ans à la mer.

Fourriers.

ODDO (Pierre), mle 86959-5, maître principal, médaillé militaire du 11 janvier 1933; 24 ans 1 mois de services, dont 16 ans 7 mois à la mer. Blessé.

FLAHAUT (André), mle 62673-1, maître principal, médaillé militaire du 28 décembre 1934; 24 ans de services, dont 12 ans 9 mois à la mer. Cité.

GABRIEL (Roger), mle 51366-1, maître principal, médaillé militaire du 12 février 1931; 26 ans 10 mois de services, dont 15 ans 5 mois à la mer. Cité.

L'HOSTIS (Alexandre), mle 134017-2, maître principal, médaillé militaire du 24 janvier 1934; 22 ans 11 mois de services, dont 10 ans 4 mois à la mer.

LE COZANNET (Louis), mle 96225-2, maître principal, médaillé militaire du 30 juin 1937; 21 ans 2 mois de services, dont 7 ans 1 mois à la mer. Cité.

RIVIER (François), mle 130909-2, premier maître, médaillé militaire du 2 juillet 1936; 21 ans 10 mois de services, dont 15 ans 5 mois à la mer.

Secrétaires militaires.

GROSBOIS (Elie), mle 122168-2, maître, médaillé militaire du 26 février 1937; 25 ans 8 mois de services, dont 16 ans 5 mois à la mer.

Infirmiers.

MORVAN (François), mle 121608-2, maître principal, médaillé militaire du 1er février 1931; 26 ans 1 mois de services, dont 4 ans 8 mois à la mer. Cité.

Marins de direction de port.

MOLLO (Jean-Marie), mle 44030-3, maître principal de manœuvre, médaillé militaire du 28 décembre 1934; 34 ans 11 mois de services, dont 6 ans 5 mois à la mer.

Archives et bibliothèques.

Par arrêté en date du 6 mars 1947, M. le capitaine de corvette Guyon (J.-F.-M.), atteint par la limite d'âge de son grade le 11 mars 1947, est nommé, à partir de cette date, à titre provisoire, conservateur des archives de la 1re région maritime.

Médaille militaire.

Par décision du Président de la République en date du 14 mars 1947, rendue sur la proposition du ministre de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1947 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et marins dont les noms suivent, pour compter du 11 novembre 1946:

ARMÉE ACTIVE

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Pilotes d'aviation.

MERCIER (Roger), second maître, 3 R 33 A; 13 ans de services, dont 1 an 7 mois à la mer.

MECHINEAU (Henri), second maître, 4121-C-33; 13 ans 22 jours de services, dont 3 ans 1 mois à la mer.

Radiotélégraphistes volants.

VIAL (Georges), second maître, 4105-T-32; 14 ans 1 mois de services, dont 6 ans 3 mois à la mer.

SIMON (Bazien), second maître, 3052-C-31; 14 ans 2 mois de services, dont 8 mois à la mer.

TABLEAU GENERAL

Manœuvriers.

DUPONT (Roger), premier maître, 1059-L-29; 17 ans 1 mois de services, dont 11 ans 4 mois à la mer.

BRUNET (Julien), second maître, 1147-C-32; 14 ans 6 mois de services, dont 12 ans 6 mois à la mer.

NOSSE (Armand), second maître, 2735-B-30; 16 ans de services, dont 13 ans à la mer.

RIOU (Julien), maître, 1899-B-31; 15 ans 5 mois de services, dont 13 ans 1 mois à la mer.

COLLIN (Louis), second maître, 1940-B-32; 13 ans 3 mois de services, dont 10 ans 7 mois à la mer. Cité.

VIGOUROUX (Vincent), second maître, 1762-B-30; 16 ans 5 mois de services, dont 12 ans à la mer.

SCHEMEL (Paul), second maître, 1157-C-30; 16 ans 7 mois de services, dont 8 ans 4 mois à la mer.

POIRAUD (Eugène), second maître, 509-B-33; 15 ans 10 mois de services, dont 10 ans à la mer.

LE ROY (Joseph), second maître, 994-B-29; 17 ans 6 mois de services, dont 13 ans 11 mois à la mer.

ROLLAND (Pierre), maître, 965-B-30; 16 ans 7 mois de services, dont 8 ans 4 mois à la mer. Cité.

KERROS (Ernest), second maître, 875-B-31; 15 ans 3 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer. Cité.

LE SCORNET (Albert), maître, 1263-B-29; 16 ans 7 mois de services, dont 9 ans 10 mois à la mer. Cité.

CARRE (Jean), second maître, 2319-B-32; 13 ans 11 mois de services, dont 11 ans 7 mois à la mer. Cité.

LE GALL (François), premier maître, 2117-B-33; 13 ans 1 mois de services, dont 9 ans 9 mois à la mer. Deux fois cité.

PORS (Louis), second maître, 251-28-2; 19 ans de services, dont 13 ans 2 mois à la mer.

MAURATH (Joseph), second maître, 2097-C-32; 16 ans 1 mois de services, dont 12 ans 4 mois à la mer. Cité.

COLIN (Georges), premier maître, 1575-B-32; 14 ans 5 mois de services, dont 12 ans 1 mois à la mer.

TATON (Jean), second maître, 5058-B-28; 18 ans de services, dont 14 ans 10 mois à la mer.

PEZENNEC (Armand), second maître, 1054-B-31; 15 ans 5 mois de services, dont 9 ans 2 mois à la mer. Deux fois cité.

LANIEL (Julien), maître, 1702-L-28; 18 ans 8 mois de services, dont 12 ans 6 mois à la mer.

JAFFRET (Olivier), premier maître, 2250-B-30; 16 ans 3 mois de services, dont 11 ans 4 mois à la mer.

PALUD (Edouard), second maître, 1533-B-32; 14 ans 4 mois de services, dont 12 ans 2 mois à la mer. Cité.

LOUIS (Moïse), second maître, 17-FF-29; 17 ans 8 mois de services, dont 13 ans 1 mois à la mer.

MALENFANT (Ange), premier maître, 1477-B-33; 13 ans 4 mois de services, dont 11 ans 1 mois à la mer. Deux fois cité.

TOAREINUI (Tuarac), second maître, 2323-B-33; 13 ans 6 mois de services, dont 6 ans 10 mois à la mer.

TOQUET (Jean), second maître, 2315-B-30; 15 ans 5 mois de services, dont 8 ans 2 mois à la mer. Cité.

PROD'HOMME (François), second maître, 2576-B-30; 16 ans 2 mois de services, dont 12 ans 6 mois à la mer. Cité.

MOGUEROU (René), maître, 1050-C-32; 14 ans 3 mois de services, dont 12 ans 3 mois à la mer. Cité.

MASSE (Raymond), second maître, 796-T-33; 13 ans de services, dont 12 ans 3 mois à la mer. Cité.

LOUARN (Jean), maître, 2076-B-31; 15 ans de services, dont 12 ans 3 mois à la mer.

LEON (Guillaume), second maître, 1828-B-36; 10 ans 2 mois de services, dont 8 ans 5 mois à la mer. Cité.

LE GLOUANNEC (Louis), maître, 295-L-29; 19 ans 7 mois de services, dont 12 ans 1 mois à la mer.

ELLEOUET (Hervé), second maître, 3005-B-28; 19 ans de services, dont 13 ans 6 mois à la mer. Cité.

SEVENO (Marcel), maître, 338-L-30; 16 ans 7 mois de services, dont 12 ans 6 mois à la mer.

LE COROLLER (Ferdinand), second maître, 1511-L-31; 14 ans 9 mois de services, dont 10 ans à la mer.

LARZUL (Jean), second maître, 3007-B-32; 16 ans de services, dont 10 ans 7 mois à la mer. Cité.

GRALL (Ambroise), second maître, 2941-B-30; 15 ans 10 mois de services, dont 4 ans 3 mois à la mer.

LE BIVIC (Yves), second maître, 2706-B-31; 14 ans de services, dont 10 ans 11 mois à la mer. Cité.

SALAUN (Lucien), maître, 1729-B-30; 16 ans 5 mois de services, dont 15 ans 7 mois à la mer. Cité.

MEVEL (Félix), second maître, 3851-B-31; 14 ans 11 mois de services, dont 12 ans 9 mois à la mer.

ROME (Félicien), second maître, 1497-C-32; 14 ans 5 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

CHENET (Jean), second maître, 666-B-31; 15 ans 6 mois de services, dont 11 ans 8 mois à la mer. Deux fois cité.

FURIC (Paul), second maître, 521-B-30; 15 ans 5 mois de services, dont 11 ans 2 mois à la mer.

Timoniers.

PETITBON (Paul), maître, 5610-B-28; 16 ans 10 mois de services, dont 14 ans 11 mois à la mer.

LEMASSON (René), maître, 3188-B-30; 16 ans de services, dont 13 ans 9 mois à la mer. Cité.

BOUIX (Joseph), maître, 1002-L-29; 17 ans de services, dont 13 ans 11 mois à la mer.

BOUCHART (Henri), second maître, 421-C-33; 13 ans 9 mois de services, dont 13 ans 2 mois à la mer. Cité.

GUIDICI (Joseph), maître, 2957-T-30; 15 ans 11 mois de services, dont 14 ans 5 mois à la mer.

PRIGENT (Pierre), maître, 4071-B-29; 17 ans de services, dont 13 ans à la mer.

TANGUY (Jean), maître, 851-B-31; 15 ans 6 mois de services, dont 12 ans 8 mois à la mer.

SCHLOSSER (Alfred), maître, 1959-C-30; 16 ans 6 mois de services, dont 13 ans à la mer.

JACQ (Vincent), second maître, 3726-B-31; 14 ans 11 mois de services, dont 9 ans 11 mois à la mer. Cité.

BASSET (François), premier maître, 1631-B-30; 15 ans 6 mois de services, dont 8 ans 2 mois à la mer.

LE RUNIGOT (Jean), second maître, 1401-B-29; 17 ans 5 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer.

DAMIANO (Jean), maître, 3044-T-28; 17 ans 1 mois de services, dont 9 ans 3 mois à la mer.

GURY (Roger), premier maître, 11-C-31; 16 ans 1 mois de services, dont 12 ans 8 mois à la mer.

AUBERT (Julien), maître, 313-T-29; 17 ans 7 mois de services, dont 15 ans 10 mois à la mer.

BONDER (Yves), premier maître, 1657-B-28; 18 ans 4 mois de services, dont 13 ans 5 mois à la mer.

COSQUER (François), maître, 253-B-30; 14 ans 9 mois de services, dont 13 ans à la mer. Cité.

BATAILLE (Paul), second maître, 835-L-32; 14 ans 5 mois de services, dont 11 ans 5 mois à la mer. Cité.

LE GALL (Jean), premier maître, 2610-B-30; 15 ans 1 mois de services, dont 12 ans 9 mois à la mer.

ROIGNANT (Jean), maître, 4139-B-29; 16 ans 11 mois de services, dont 11 ans à la mer Cité.

CALVARIN (Jean), second maître, 2410-B-30; 16 ans 2 mois de services, dont 15 ans 10 mois à la mer.

TIRCO (Michel), maître, 206-B-32; 14 ans 9 mois de services, dont 13 ans 10 mois à la mer.

PHILIP (Fernand), second maître, 300-T-30; 17 ans de services, dont 10 ans 8 mois à la mer.

CLAIS (Auguste), second maître, 588-T-28; 18 ans 6 mois de services, dont 11 ans 3 mois à la mer.

CORLAY (Marcel), second maître, 1775-L-30; 16 ans de services, dont 13 ans à la mer.

LE HIR (François), second maître, 881-B-30; 15 ans 7 mois de services, dont 14 ans 3 mois à la mer.

DOLL (David), second maître, 1210-B-31; 16 ans 6 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer. Cité.

BROQUET (Marie), second maître, 1768-C-29; 17 ans 5 mois de services, dont 14 ans à la mer.

MAILLOUX (Alain), maître, 876-B-29; 17 ans 6 mois de services, dont 12 ans 8 mois à la mer.

LE GALLO (Jean), maître, 3137-B-29; 18 ans 1 mois de services, dont 9 ans 5 mois à la mer.

CANDAHL (Albert), second maître, 497-L-31; 15 ans 5 mois de services, dont 10 ans 11 mois à la mer.

BODILIS (Yves), premier maître, 2680-B-30; 16 ans de services, dont 12 ans 9 mois à la mer. Cité.

GIRARD (Eugène), maître, 548-B-33; 13 ans 7 mois de services, dont 11 ans 5 mois à la mer. Cité.

DREAN (Jules), premier maître, 943-L-29; 17 ans 2 mois de services, dont 9 ans à la mer.

LE GREGAM (Marcel), second maître, 313-L-30; 16 ans 7 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer.

LE MAGN (Léon), second maître, 2591-B-31; 15 ans de services, dont 9 ans 7 mois à la mer.

Hydrographes.

LAMANDE (Yves), premier maître, 3887-B-28; 18 ans 1 mois de services, dont 7 ans 6 mois à la mer

Pilotes de la flotte.

CREACH (Jean), premier maître, 3996-B-29; 17 ans de services, dont 15 ans à la mer.

LE SCANF (Pierre), maître, 2671-B-30; 16 ans 1 mois de services, dont 14 ans 9 mois à la mer. Cité.

BERTHO (Marcel), maître, 3848-B-30; 16 ans de services, dont 14 ans 2 mois à la mer.

GESREL (Arthur), premier maître, 4273-B-30; 19 ans 11 mois de services, dont 12 ans à la mer.

Pilotes d'aviation.

GATINAUD (Elysée), maître, 13-R-32-A; 14 ans 6 mois de services, dont 6 ans 7 mois à la mer.

MARSAUD (Georges), premier maître, 66-R-33-A; 12 ans 10 mois de services, dont 8 ans 2 mois à la mer. Cité.

TANGUY (Charles), maître, 2829-C-32; 13 ans 3 mois de services, dont 8 ans 7 mois à la mer.

FAURE (Robert), maître, 110-C-34; 12 ans 8 mois de services, dont 9 ans 4 mois à la mer.

TOUCHARD (Jean), second maître, 521-T-31-A; 14 ans 11 mois de services, dont 4 ans à la mer.

GEYER (Roland), second maître, 145-T-33-A; 13 ans 10 mois de services, dont 7 ans 10 mois à la mer.

LECORVAISIER (André), second maître, 1842-B-32; 14 ans 6 mois de services, dont 4 ans 7 mois à la mer.

TORTEROGLIO (Louis), maître, 940-T-32; 14 ans de services, dont 5 ans 3 mois à la mer.

VAGNEUR (Jules), second maître, 4617-T-31; 12 ans 6 mois de services, dont 3 ans 7 mois à la mer.

Mécaniciens d'avions volants.

LE GODEC (Maxime), second maître, 262-L-31; 14 ans 11 mois de services, dont 11 ans 5 mois à la mer. Cité.

LE BRIS (Hervé), maître, 103-B-29-A; 17 ans 11 mois de services, dont 9 ans 3 mois à la mer.

POITIER (René), premier maître, 1331-R-28; 18 ans de services, dont 14 ans 5 mois à la mer.

Mécaniciens d'avions.

ROUE (Jacques), premier maître, 3825-B-28; 17 ans 1 mois de services, dont 3 ans 9 mois à la mer.

LE BERRIGAUD (Théophile), maître, 800-L-29; 17 ans 4 mois de services, dont 3 ans 1 mois à la mer. Cité.

MARQUIER (André), premier maître, 3139-B-29; 18 ans de services, dont 3 ans 1 mois à la mer.

EVEN (Jean), second maître, 3787-B-29; 17 ans de services, dont 4 ans à la mer. Une blessure de guerre.

MICHEL (Pierre), maître, 268-T-32-A; 13 ans 11 mois de services, dont 4 ans à la mer. Cité.

FAUTRE (Raymond), maître, 12-C-30-A; 16 ans 4 mois de services, dont 1 an 4 mois à la mer.

Mitrailleurs bombardiers.

TANGUY (Jean), maître, 1540-L-31; 15 ans de services, dont 6 ans 11 mois à la mer.

ROUSSIN (Jean), premier maître, 8-B-33-A; 13 ans 6 mois de services, dont 8 ans 11 mois à la mer.

Charpentiers.

ANTONI (Maxime), maître, 1469-C-30; 16 ans 5 mois de services, dont 11 ans 6 mois à la mer.

LE TURNIER (Jean), second maître, 834-L-30; 16 ans 6 mois de services, dont 12 ans 10 mois à la mer.

HOCHE (Eugène), premier maître, 636-C-28; 18 ans 9 mois de services, dont 6 ans 1 mois à la mer.

MAZE (Olivier), maître, 1167-B-31; 15 ans 6 mois de services, dont 10 ans 6 mois à la mer. Cité.

PHILIPPE (Marcel), maître, 4547-B-29; 16 ans 10 mois de services, dont 9 ans 11 mois à la mer.

LEHR (André), premier maître, 3667-C-31; 15 ans de services, dont 10 ans 1 mois à la mer.

TARTAISE (Eugène), second maître, 1483-L-28; 18 ans 1 mois de services, dont 8 ans 4 mois à la mer. Cité.

KIRCHER (René), second maître, 1070-T-28; 18 ans 5 mois de services, dont 10 ans à la mer.

LEMOINE (Arsène), second maître, 2530-B-30; 16 ans 2 mois de services, dont 12 ans 5 mois à la mer. Cité.

SYLVAIN (Victor), maître, 1117-B-30; 17 ans 7 mois de services, dont 13 ans 3 mois à la mer.

DELORME (Gilbert), second maître, 1208-C-33; 13 ans 9 mois de services, dont 7 ans 10 mois à la mer. Cité.

OLIVIERO (Jean), second maître, 383-L-28; 18 ans 7 mois de services, dont 8 ans 10 mois à la mer.

CHATTON (Pierre), quartier-maître, 4255-B-30; 16 ans de services, dont 10 ans 2 mois à la mer. Cité.

Canonniers.

BRETON (Pierre), maître, 4053-B-30; 15 ans 11 mois de services, dont 14 ans 2 mois à la mer.

GUEGUEN (Louis), maître, 820-B-33; 13 ans 7 mois de services, dont 12 ans 2 mois à la mer. Cité.

BELLEC (François), maître, 1653-B-30; 16 ans 5 mois de services, dont 14 ans à la mer. Cité.

LUNION (Guy), second maître, 1678-B-28; 18 ans 4 mois de services, dont 14 ans à la mer. Cité.

TROTZIER (Pierre), second maître, 1087-T-31; 15 ans 7 mois de services, dont 13 ans à la mer. Cité.

MARHADOUR (Amédée), second maître, 4472-B-29; 16 ans 11 mois de services, dont 11 ans 6 mois à la mer. Cité.

GUIDAL (Pierre), premier maître, 2564-B-31; 15 ans de services, dont 12 ans 11 mois à la mer. Cité.

FLOCH (Alain), quartier-maître, 3743-B-31; 14 ans 6 mois de services, dont 11 ans 3 mois à la mer. Cité.

SAOUT (François), second maître, 1368-B-30; 16 ans 7 mois de services, dont 10 ans 10 mois à la mer.

ROUTIER (Gustave), second maître, 3452-B-31; 15 ans de services, dont 11 ans 10 mois à la mer. Cité.

SCOUARNEC (René), maître, 510-B-31; 15 ans 6 mois de services, dont 14 ans 1 mois à la mer. Cité.

DELAROY (Auguste), second maître, 1472-R-30; 15 ans 11 mois de services, dont 14 ans 11 mois à la mer.

CLEMENT (Louis), second maître, 4203-B-30; 15 ans 11 mois de services, dont 13 ans 1 mois à la mer. Cité.

ROBIN (Henri), premier maître, 314-T-31; 15 ans 9 mois de services, dont 12 ans 2 mois à la mer.

STEPHAN (Jean), maître, 3150-B-29; 17 ans 1 mois de services, dont 14 ans 5 mois à la mer. Cité.

ALIX (Félix), second maître, 868-B-31; 15 ans 3 mois de services, dont 11 ans 7 mois à la mer. Cité.

GUENROC (Eugène), maître, 5409-B-28; 17 ans 11 mois de services, dont 14 ans 6 mois à la mer.

BODSON (Georges), maître, 4630-C-30; 15 ans 11 mois de services, dont 15 ans 6 mois a la mer.

QUINQUIS (Joseph), maître, 4232-B-29; 17 ans 11 mois de services, dont 13 ans 11 mois à la mer.

HAMON (Emile), maître, 2795-26-2; 20 ans 2 mois de services, dont 1 an à la mer. Cité.

PLUNIAN (Jean), quartier-maître, 1118-L-30; 19 ans 6 mois de services, dont 11 ans 11 mois a la mer. Cité.

BOULIC (Joseph), second maître, 3781-B-30; 16 ans de services, dont 12 ans 7 mois à la mer. Cité.

LEON (Pierre), maître, 3871-B-29; 17 ans de services, dont 13 ans 9 mois à la mer. Cité.

SALI (René), second maître, 1616-C-29; 17 ans 5 mois de services, dont 12 ans 7 mois à la mer. Cité.

SAILLOUR (Yves), second maître, 4703-B-29; 16 ans 10 mois de services, dont 11 ans 1 mois à la mer. Cité.

VALETTE (Paul), maître, 2684-T-32; 14 ans 4 mois de services, dont 13 ans à la mer. Cité.

ANSQUER (Pierre), maître, 1249-B-29; 17 ans 6 mois de services, dont 13 ans 3 mois à la mer. Cité.

RIBIS (Raymond), maître, 62-R-29; 17 ans 9 mois de services, dont 13 ans 7 mois à la mer. Cité.

BARDY (René), second maître, 3879-B-28; 18 ans de services, dont 15 ans 7 mois à la mer. Cité.

PINEAU (René), premier maître, 295-R-30; 16 ans de services, dont 15 ans 5 mois à la mer. Cité.

FAVARDIN (Hervé), second maître, 1114-B-31; 15 ans 7 mois de services, dont 9 ans 3 mois à la mer. Cité.

LOCTIN (Antoine), maître, 2648-T-32; 14 ans 4 mois de services, dont 13 ans 3 mois à la mer. Cité.

BOURSICO (Pierre), maître, 179-L-32; 13 ans 7 mois de services, dont 12 ans 2 mois à la mer. Cité.

POULHAZAN (Corentin), second maître, 3068-B-31; 14 ans 11 mois de services, dont 10 ans 6 mois à la mer. Cité.

MARZIN (François), second maître, 1907-B-32; 14 ans 4 mois de services, dont 12 ans 4 mois à la mer. Cité.

CATHERINE (Joseph), maître, 1370-B-33; 13 ans 5 mois de services, dont 10 ans à la mer. Deux fois cité.

GREFF (Jean), premier maître, 4000-B-31; 14 ans 10 mois de services, dont 12 ans 1 mois à la mer. Cité.

DUMESNIL (Robert), maître, 1669-C-34; 11 ans 10 mois de services, dont 11 ans 6 mois à la mer. Deux fois cité.

MORIZUR (Jean), second maître, 3099-B-29; 17 ans de services, dont 11 ans 10 mois à la mer. Deux fois cité.

COAT (Nicolas), maître, 2372-B-28; 18 ans 4 mois de services, dont 6 mois à la mer.

PERAN (Alain), second maître, 3715-B-28; 18 ans 1 mois de services, dont 10 ans 8 mois à la mer. Cité.

JESEL (Auguste), maître, 408-28-1; 18 ans 9 mois de services, dont 12 ans 10 mois à la mer.

PENNEC (Yves), second maître, 2094-B-28; 18 ans 4 mois de services, dont 14 ans 10 mois à la mer.

LAMAND (François), premier maître, 4069-C-29; 17 ans 1 mois de services, dont 17 ans à la mer.

GOURMELON (Jean), second maître, 3951-B-28; 19 ans de services, dont 13 ans 7 mois à la mer. Cité.

JOLY (Georges), premier maître, 5349-26-1; 17 ans 3 mois de services, dont 10 ans 6 mois à la mer.

COZ (Goulven), maître, 4294-B-28; 18 ans de services, dont 14 ans à la mer.

RUNAVOT (Jean), second maître, 3585-B-28; 17 ans 10 mois de services, dont 15 ans 10 mois à la mer.

ANDRE (Jean), second maître, 3076-B-30; 16 ans 1 mois de services, dont 12 ans à la mer.

CREFF (Yves), second maître, 4996-B-28; 17 ans 11 mois de services, dont 14 ans 2 mois à la mer.

HALTER (François), second maître, 1132-C-28; 18 ans 7 mois de services, dont 13 ans 4 mois à la mer.

FOURNIER (Camille), maître, 2344-L-28; 17 ans 10 mois de services, dont 14 ans 9 mois à la mer. Cité.

PERENNES (Jean), maître, 894-B-29; 16 ans 7 mois de services, dont 15 ans 1 mois à la mer.

LE PETIT (Yves), premier maître, 2801-B-31; 15 ans 1 mois de services, dont 11 ans 5 mois à la mer.

PRALY (René), second maître, 575-T-31; 15 ans 4 mois de services, dont 13 ans 1 mois à la mer.

LE GALL (Pierre), second maître, 300-B-29; 17 ans 9 mois de services, dont 13 ans 3 mois à la mer. Cité.

HELMER (Marcel), second maître, 1013-C-28; 18 ans 8 mois de services, dont 13 ans 6 mois à la mer.

SEGUILLON (Yves), second maître, 983-B-32; 14 ans 6 mois de services, dont 10 ans 4 mois à la mer.

QUERE (Jean), second maître, 1783-B-30; 16 ans 5 mois de services, dont 14 ans 8 mois a la mer.

GUEGUIN (Louis), maître, 2545-B-30; 16 ans 2 mois de services, dont 15 ans 8 mois à la mer.

Le FORMAL (Louis), second maître, 72-L-31; 15 ans 9 mois de services, dont 11 ans 1 mois à la mer. Cité.

LIETOT (Bernard), second maître, 1183-C-30; 16 ans 7 mois de services, dont 14 ans 1 mois à la mer.

PELLEN (Joseph), second maître, 3652-B-30; 16 ans 1 mois de services, dont 14 ans 1 mois à la mer.

PAUGAM (Etienne), maître, 2769-B-29; 17 ans 1 mois de services, dont 14 ans 4 mois à la mer.

GOIC (Pierre), premier maître, 2590-B-31; 15 ans 1 mois de services, dont 13 ans 1 mois à la mer.

PIOCHAUD (André), second maître, 356-R-30; 13 ans 7 mois de services, dont 11 ans 5 mois à la mer.

JEZEQUEL (François), second maître, 152-B-30; 16 ans 9 mois de services, dont 13 ans 9 mois à la mer.

CREACH (François), maître, 4673-B-29; 16 ans 10 mois de services, dont 12 ans 4 mois à la mer.

PY (Olivier), premier maître, 383-27-IV; 19 ans 2 mois de services, dont 5 ans 6 mois à la mer.

STUMPP (Paul), maître, 1242-T-32; 14 ans de services, dont 14 ans à la mer. Cité.

LELANN (Jean), quartier-maître, 271-B-31; 16 ans 9 mois de services, dont 9 ans 3 mois à la mer. Cite.

LE PIERES (Marcel), second maître, 579-R-29; 17 ans 5 mois de services, dont 15 ans 3 mois à la mer. Cité.

LE SAOUT (Jean), second maître, 1116-B-30; 16 ans 7 mois de services, dont 15 ans 10 mois à la mer. Deux fois cité.

DERAM (Auguste), maître, 6533-27-1; 15 ans 3 mois de services, dont 9 ans 7 mois à la mer. Cité.

BAUTRAIT (Pierre), maître, 1480-C-35; 11 ans 3 mois de services, dont 6 ans 1 mois à la mer. Cité. Une blessure de guerre.

LE BRIS (Jean), quartier-maître, 417-B-37; 9 ans 6 mois de services, dont 8 ans 7 mois à la mer. Trois fois cité.

PERON (Jean), second maître, 4109-C-28; 16 ans de services, dont 13 ans 6 mois à la mer. Deux fois cité.

Canonniers de défense des côtes.

BENOIT (Lucien), premier maître 1685-T-31; 15 ans 7 mois de services. Cité. Une blessure de guerre.

SARRAZIN (Marcel), maître, 5907-C-28; 12 ans 3 mois de services, dont 2 ans 7 mois à la mer.

JAY (Robert), maître, 4730-27-1, 10 ans 1 mois de services, dont 4 ans à la mer.

GERMAIN (Clément), maître, 2078-C-28; 18 ans 5 mois de services.

Opticiens télémétristes.

MASSE (Alfred), second maître, 1326-R-31; 14 ans 11 mois de services, dont 12 ans 10 mois à la mer. Cité.

LOGEL (Joseph), second maître, 2067-T-33; 12 ans 1 mois de services, dont 11 ans 10 mois à la mer. Cité.

BODILIS (Laurent), second maître, 950-B-32; 14 ans 6 mois de services, dont 11 ans 9 mois à la mer. Cité.

GRENN (Goulven), quartier-maître, 3722-B-30; 16 ans de services, dont 12 ans 6 mois à la mer.

DRILLET (Joseph), second maître, 279-B-30; 16 ans 9 mois de services, dont 14 ans 3 mois à la mer.

PRIGENT (Jean), second maître, 1204-B-29; 17 ans 4 mois de services, dont 17 ans 4 mois à la mer.

BEARNEZ (Marcel), maître, 3042-B-30; 16 ans 1 mois de services, dont 12 ans 4 mois à la mer.

Armuriers.

MONTRESOR (Pierre), maître, 233-T-31; 16 ans de services, dont 10 ans 7 mois à la mer. Cité.

MONTFORT (Joseph), maître, 5762-B-28; 18 ans de services, dont 8 ans 5 mois à la mer. Cité.

HANSELMAN (Marcel), maître, 6956-B-28; 18 ans de services, dont 6 ans 7 mois à la mer. Cité.

PAPE (Effiam), second maître, 270-B-33; 13 ans 5 mois de services, dont 10 ans 4 mois à la mer. Cité.

NOURY (Albert), maître, 3193-C-31; 15 ans 7 mois de services, dont 10 ans 7 mois à la mer.

BARDET (René), second maître, 874-L-32; 14 ans de services, dont 10 ans 6 mois à la mer. Cité.

SALY (Louis), second maître, 1451-C-30; 16 ans 6 mois de services, dont 10 ans 11 mois à la mer. Cité.

DONVAL (François), second maître, 3128-B-31; 12 ans de services, dont 8 ans 4 mois à la mer. Cité. Une blessure de guerre.

POIGNET (Henri), second maître, 2826-T-32; 14 ans 1 mois de services, dont 10 ans 6 mois à la mer.

FORNER (Marcel), maître, 4767-B-30; 16 ans de services, dont 8 ans 10 mois à la mer

BICHAUD (Pierre), maître, 1079-R-28; 18 ans 6 mois de services, dont 8 ans 9 mois a la mer.

JACQUE (Maurice), premier maître, 5788-C-29; 16 ans 10 mois de services, dont 7 ans 5 mois à la mer.

RESCH (Jean), maître, 1569-27-III; 19 ans de services, dont 12 ans 8 mois à la mer.

HERRY (Jean), premier maître, 4452-B-29; 16 ans 11 mois de services, dont 11 ans 3 mois à la mer.

LE GUERN (Marcel), maître, 502-27-2; 20 ans de services, dont 8 ans 9 mois à la mer.

THERAULAZ (Henri), premier maître, 222-27-6; 17 ans 11 mois de services, dont 4 ans 11 mois à la mer.

LEMAIRE (Pierre), second maître, 1136-B-29; 17 ans de services, dont 3 ans 9 mois à la mer.

GUEGUEN (Jean), premier maître, 2630-B-30; 16 ans 4 mois de services, dont 5 ans 10 mois à la mer.

Fusiliers.

MOCARD (Laurent), second maître, 1679-L-29; 16 ans 11 mois de services, dont 11 ans à la mer. Cité.

BRIANT (Albert), premier maître, 1411-B-28; 17 ans 6 mois de services, dont 9 ans 8 mois à la mer.

GALLENE (Jules), maître, 1570-L-29; 16 ans 11 mois de services, dont 7 ans 1 mois a la mer.

SIMON (François), maître, 2970-B-30; 15 ans 10 mois de services, dont 7 ans 2 mois à la mer. Cité.

MONJOUR (Jean), second maître, 1692-B-31; 12 ans 4 mois de services, dont 7 ans à la mer. Trois fois cité.

BALCON (Jean), premier maître, 2562-B-31; 15 ans 1 mois de services, dont 10 ans 6 mois à la mer.

HEMMERLE (Othon), maître, 522-T-31; 12 ans 6 mois de services, dont 6 ans 11 mois à la mer. Cité.

VUILLEMIN (Jean), second maître, 2858-T-31; 14 ans 6 mois de services, dont 8 ans 3 mois à la mer.

WEBER (Gauthier), premier maître, 79-27-1; 20 ans de services, dont 8 ans 10 mois à la mer.

COLLET (Célestin), maître, 785-B-31; 15 ans 4 mois de services, dont 8 ans 7 mois à la mer.

MASSOU dit BOURDET (Pierre), maître, 369-R-29; 8 ans 11 mois de services, dont 8 ans 3 mois à la mer.

DOARE (Tanguy), premier maître, 1508-B-30; 16 ans 6 mois de services, dont 9 ans 2 mois à la mer. Cité.

RIVORY (Marcel), second maître, 452-T-31; 15 ans de services, dont 6 ans 1 mois à la mer.

LE FESSANT (Albert), maître, 241-B-30; 16 ans 9 mois de services, dont 8 ans 1 mois à la mer.

MADEC (Jean), maître, 3093-B-29; 17 ans de services, dont 13 ans 9 mois à la mer.

PELLENNEC (Joseph), maître, 288-B-30; 16 ans 9 mois de services, dont 8 ans 11 mois à la mer.

PAGORN (Louis), premier maître, 4088-27-2; 19 ans de services, dont 4 ans 5 mois à la mer.

MENARD (Joseph), maître, 352-R-30; 16 ans 6 mois de services, dont 8 ans 1 mois à la mer. Cité.

LE BRUN (André), maître, 720-C-31; 15 ans 6 mois de services, dont 6 ans 2 mois à la mer. Cité.

LE TRAON (Louis), second maître, 4597-B-30; 15 ans 10 mois de services, dont 7 ans 8 mois à la mer.

DEROFF (Jean), second maître, 1081-B-31; 15 ans 7 mois de services, dont 7 ans 9 mois à la mer.

LE FOLL (Pierre), premier maître, 2520-B-31; 15 ans 1 mois de services, dont 10 ans 5 mois à la mer.

THOMAS (Marcel), maître, 1735-C-35; 11 ans 6 mois de services, dont 9 ans 1 mois à la mer. Deux fois cité.

PAYAN (Paul), maître, 998-T-30; 16 ans 4 mois de services, dont 8 ans 8 mois à la mer. Deux fois cité.

BERGER (Alfred), premier maître, 3602-C-29; 17 ans de services, dont 10 ans à la mer.

LE BRAS (Yves), second maître, 44-B-29; 17 ans 7 mois de services, dont 13 ans 11 mois à la mer. Cité.

BRENTIN (Pierre), second maître, 1361-27-4; 19 ans de services, dont 10 ans 9 mois à la mer.

LE MARTRET (Jean), second maître, 1600-B-28; 17 ans de services, dont 13 ans 11 mois à la mer.

BELERO (Adrien), second maître, 1-28-6; 18 ans 8 mois de services, dont 15 ans 10 mois à la mer.

PERDRIEL (Alcide), maître, 2591-B-30; 16 ans 10 mois de services, dont 11 ans 5 mois à la mer.

LE ROY (Pierre), premier maître, 3949-B-29; 17 ans de services, dont 10 ans 3 mois à la mer.

BUTIN (Emile), maître, 5876-26-1; 17 ans 7 mois de services, dont 9 ans 8 mois à la mer.

NEDELEC (Louis), second maître, 1166-B-29; 17 ans 7 mois de services, dont 10 ans à la mer.

OUTIN (Joseph), second maître, 2945-B-30; 15 ans 10 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer. Cité.

LOTROUS (Yves), second maître, 1979-27-2; 18 ans 11 mois de services, dont 8 ans 3 mois à la mer.

COCHE (Joseph), maître, 2939-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 11 ans à la mer.

FLOC'H (Jean), second maître, 1999-B-29; 17 ans de services, dont 8 ans à la mer.

MAUGENDRE (Albert), second maître, 1239-L-31; 14 ans 6 mois de services, dont 8 ans à la mer.

RICHARD (Louis), maître, 4035-27-2; 17 ans 6 mois de services, dont 7 ans 1 mois a la mer.

SCHWARTZ (Antoine), premier maître, 1062-C-29; 18 ans 7 mois de services, dont 9 ans 11 mois à la mer.

WERLING (Jean), second maître, 2958-T-31; 17 ans 1 mois de services, dont 13 ans 6 mois à la mer.

LEOFOLD (Michel), maître, 1545-C-29; 17 ans 6 mois de services, dont 9 ans 3 mois à la mer. Cité.

RAMONET (Yves), second maître, 1317-B-28; 18 ans 5 mois de services, dont 10 ans à la mer.

QUERE (Jean), second maître, 4369-B-30; 16 ans de services, dont 13 ans à la mer.

PLOUET (Yves), maître, 1012-B-30; 16 ans 9 mois de services, dont 6 ans à la mer. Cité.

QUERAN (Henri), maître, 2638-B-30; 16 ans de services, dont 6 ans 11 mois à la mer.

COADOU (Louis), maître, 1404-B-28; 18 ans 5 mois de services, dont 10 ans 5 mois à la mer.

LE BIANNIC (Georges), maître, 3287-27-2; 17 ans 6 mois de services, dont 11 ans à la mer.

BELLAZA (Claude), second maître, 2994-B-32; 13 ans 11 mois de services, dont 5 ans à la mer.

MARZIN (Hervé), premier maître, 1649-B-30; 16 ans 6 mois de services, dont 6 ans à la mer.

RICHARTH (Eugène), maître, 253-C-31; 16 ans de services, dont 4 ans 9 mois à la mer.

MARZIN (Elians), maître, 746-B-30; 16 ans 6 mois de services, dont 6 ans à la mer.

Torpilleurs.

PINARD (Jean), maître, 3654-T-31; 15 ans 1 mois de services, dont 11 ans 10 mois à la mer.

RAULT (François), second maître, 1153-C-31; 15 ans 8 mois de services, dont 15 ans à la mer.

LAURENT (Frédéric), maître, 118-T-29; 17 ans 8 mois de services, dont 13 ans 4 mois à la mer.

BOCHER (François), maître, 3378-B-31; 15 ans 1 mois de services, dont 8 ans 11 mois à la mer.

LAGADEC (Yves), second maître, 3153-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 13 ans 2 mois à la mer. Cité.

KERANGUEVEN (Laurent), maître, 853-B-30; 16 ans 6 mois de services, dont 11 ans 6 mois à la mer. Une blessure de guerre.

MERCIER (Charles), second maître, 3219-T-31; 14 ans 9 mois de services, dont 11 ans 8 mois à la mer. Cité.

ELARDIN (Rogert), second maître, 4169-T-30; 15 ans 10 mois de services, dont 9 ans 3 mois à la mer.

MINGAM (Jérôme), second maître, 3518-B-32; 13 ans 10 mois de services, dont 12 ans 7 mois à la mer. Deux fois cité.

BOULAIN (Louis), maître, 4115-B-29; 17 ans 11 mois de services, dont 13 ans à la mer.

LE BORGNE (Alexandre), second maître, 19-28-2; 19 ans 6 mois de services, dont 15 ans à la mer.

GEFFROY (René), maître, 2936-B-29; 17 ans de services, dont 11 ans 4 mois à la mer. Cité.

MARON (Louis), maître, 5438-B-29; 17 ans 11 mois de services, dont 12 ans à la mer.

LEININGER (Marcel), second maître, 4198-C-30; 16 ans 7 mois de services, dont 8 ans 7 mois à la mer.

DUMONTIER (Robert), second maître, 1915-C-29; 17 ans 1 mois de services, dont 15 ans 3 mois à la mer.

MOREL (Joseph), maître, 324-B-30; 16 ans 9 mois de services, dont 11 ans 7 mois à la mer.

RIEGERT (François), second maître, 1000-T-33; 13 ans de services, dont 9 ans 1 mois à la mer. Deux fois cité. Une blessure de guerre.

Electriciens.

CARRETIER (Ernest), maître, 59-R-29; 17 ans 9 mois de services, dont 14 ans 3 mois à la mer.

FAIGNOU (René), second maître, 111-28-2; 19 ans de services, dont 17 ans à la mer.

OLLIVIER (Guillaume), second maître, 887-L-30; 16 ans 5 mois de services, dont 15 ans 4 mois à la mer. Cité.

KERGUELEN (Yves), premier maître, 3131-B-29; 17 ans 1 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

L'HORSET (Camille), second maître, 716-26-2; 20 ans 6 mois de services, dont 15 ans 2 mois à la mer.

CAER (Jean), maître, 5-C-31; 16 ans 1 mois de services, dont 15 ans 5 mois à la mer. Cité.

KERBAOL (Marcel), maître, 162-28-2; 19 ans de services, dont 15 ans 3 mois à la mer.

GAIFFAS (Jean), second maître, 1373-B-28; 18 ans 5 mois de services, dont 14 ans 9 mois à la mer. Cité.

JEROME (Louis), maître, 3099-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 14 ans 6 mois à la mer.

DONIO (Louis), second maître, 2149-C-32; 15 ans 2 mois de services, dont 12 ans 9 mois à la mer. Deux fois cité.

ROUMEGOU (Pierre), second maître, 279-28-2; 19 ans de services, dont 15 ans 6 mois à la mer.

PINEL (Emile), maître, 2552-B-31; 15 ans 1 mois de services, dont 12 ans 7 mois à la mer. Cité.

LE RIDANT (Placide), second maître, 331-L-29; 17 ans 6 mois de services, dont 14 ans 10 mois à la mer. Cité.

ROTH (Alfred), second maître, 3003-C-29; 17 ans de services, dont 14 ans 1 mois à la mer. Cité.

EYMOND (Noël), second maître, 819-L-31; 15 ans 6 mois de services, dont 10 ans 6 mois à la mer. Deux fois cité.

COATANEA (Eugène), maître, 94-28-2; 19 ans de services, dont 16 ans 5 mois à la mer. Cité.

VALO (Louis), second maître, 4348-C-28; 17 ans 1 mois de services, dont 12 ans 9 mois à la mer. Cité.

HEISCHLING (Jean), second maître, 3810-C-28; 18 ans 5 mois de services, dont 17 ans 10 mois à la mer. Cité.

BOTHOA (Anselme), maître, 1946-B-28; 18 ans 5 mois de services, dont 11 ans 2 mois à la mer.

SCHUSTER (Fernand), second maître, 2593-T-34, 12 ans de services, dont 11 ans 2 mois à la mer. Cité.

LACHEVRE (Maurice), second maître, 68-C-31, 16 ans de services, dont 13 ans 3 mois à la mer. Cité.

JOLY (Isidore), second maître, 26-FF-30, 16 ans 6 mois de services, dont 15 ans 6 mois à la mer.

JESTIN (Jean), second maître, 3681-27-2, 19 ans 16 mois de services, dont 15 ans à la mer.

MOSSEC (Henri), second maître, 761-B-30, 16 ans 6 mois de services dont 13 ans 6 mois à la mer.

FRAVAL (Eugène), second maître, 2951-26-2, 20 ans 2 mois de services, dont 9 ans 9 mois à la mer.

CAROF (Jean), maître, 3904-B-30, 16 ans de services, dont 8 ans 9 mois à la mer.

LE CAMUS (Théophile), maître, 1649-B-28, 18 ans 4 mois de services, dont 12 ans 11 mois à la mer.

GOURLAN (Pierre), second maître, 3960-B-28; 17 ans de services dont 15 ans 3 mois à la mer.

BENECH (Jean), second maître, 1532-B-28; 17 ans 11 mois de services, dont 10 ans à la mer.

MAHOT (François), maître, 410-27-3; 18 ans 6 mois de services, dont 15 ans 1 mois à la mer.

MOYSAN (Yves), maître, 229-28-2, 19 ans de services, dont 15 ans 11 mois à la mer.

LE BRAS (François), second maître, 3132-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 13 ans 1 mois à la mer.

AITTOUARES (Mohamed), second maître, 631-Biz-30; 16 ans 10 mois de services, dont 14 ans 10 mois à la mer.

CHALINE (Etienne), maître, 4400-27-2; 18 ans 11 mois de services, dont 15 ans 11 mois à la mer.

CROQ (Gildas), second maître, 4362-B-28; 18 ans de services, dont 14 ans 3 mois à la mer.

VANSTAEVEL (Joseph), second maître, 1626-B-28; 18 ans 4 mois de services, dont 16 ans 3 mois à la mer.

BOUNE (André), second maître, 181-R-31; 15 ans 8 mois de services, dont 5 ans 6 mois à la mer.

CHANUT (Georges), maître, 20-27-5; 20 ans de services, dont 10 ans 3 mois à la mer.

Radiotélégraphistes.

FLOCH (François), second maître, 3059-B-29; 17 ans de services, dont 15 ans à la mer.

SECHER (Robert), premier maître, 4456-C-28; 18 ans de services, dont 11 ans 2 mois à la mer.

ANTOMARCHI (Toussaint), maître, 3013-T-29; 17 ans de services, dont 10 ans à la mer.

PLELAN (Jean), second maître, 1022-C-30; 16 ans 1 mois de services, dont 15 ans 1 mois à la mer.

LE MARC (Mathurin), maître, 868-L-30; 15 ans 10 mois de services, dont 8 ans 5 mois à la mer.

LEGRAIN (René), second maître, 71-C-30; 16 ans 8 mois de services, dont 10 ans à la mer.

JUCKER (Gilbert), maître, 1526-C-30; 16 ans 5 mois de services, dont 14 ans 2 mois à la mer.

CAROFF (Jean), second maître, 3898-B-28; 17 ans de services, dont 13 ans 2 mois à la mer.

YANNOU (Corentin), maître, 2589-B-31; 15 ans 1 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

GID (Gabriel), maître, 393-L-29; 17 ans 5 mois de services, dont 10 ans 9 mois à la mer.

LACASTE (Jean), maître, 360-R-28; 18 ans 7 mois de services, dont 12 ans à la mer.

LE TURQUAIS (Georges), second maître, 1382-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 5 ans 3 mois à la mer.

VIGOUROUX (Ernest), premier maître, 4451-26-2; 19 ans 11 mois de services, dont 10 ans à la mer.

LE RU (Edouard), second maître, 4502-B-28; 17 ans 11 mois de services, dont 9 ans 10 mois à la mer.

LE ROUX (Yves), second maître, 191-28-2; 19 ans de services, dont 13 ans 10 mois à la mer.

LAZOU (Jean), maître, 4094-27-2; 19 ans de services, dont 10 ans à la mer.

DACHEVILLE (Charles), second maître, 1922-C-31; 15 ans 4 mois de services, dont 9 ans 6 mois à la mer.

GUENNEC (Jean), maître, 1102-B-28; 18 ans 5 mois de services, dont 11 ans à la mer.

MANSON (Gabriel), maître, 4104-27-2; 10 ans 11 mois de services, dont 14 ans à la mer.

LEMAUVIOT (André), second maître, 73-C-29; 17 ans 9 mois de services, dont 13 ans à mer.

BALCON (Hervé), maître, 668-B-29; 17 ans 7 mois de services, dont 12 ans à la mer.

MOULINEC (Thomas), maître, 1151-B-28; 18 ans 7 mois de services, dont 9 ans 10 mois à la mer.

LE BIHAN (Emile), maître, 821-B-29; 17 ans 6 mois de services, dont 10 ans 5 mois à la mer.

KERINEC (Hervé), maître, 3810-B-28; 18 ans de services, dont 12 ans 9 mois à la mer.

LE BRUN (Henri), maître, 2852-26-2; 20 ans 2 mois de services, dont 7 ans à la mer.

MARPEAU (Raymond), maître, 2709-B-31; 14 ans 10 mois de services, dont 12 ans à la mer. Deux fois cité.

MORVAN (Jean), maître, 4062-B-28; 18 ans de services, dont 5 ans 7 mois à la mer. Cité.

Radiotélégraphistes volants de l'aéronautique.

LOURDELLE (Maurice), second maître, 3226-C-34; 12 ans 1 mois de services, dont 7 ans 7 mois à la mer. Trois fois cité.

FOURNEL (René), second maître, 1280-T-34; 12 ans 3 mois de services, dont 6 ans à la mer.

Transfilistes.

VASSEUR (Alfred), maître, 6305-26-1; 20 ans de services, dont 10 ans 5 mois à la mer.

Mécaniciens.

CORRE (Emile), maître, 5670-B-28; 18 ans de services, dont 14 ans à la mer.

IHUEL (Edmond), maître, 3621-T-29; 17 ans 1 mois de services dont 14 ans à la mer.

TREGUER (Ernest), second maître, 298-26-2; 21 ans de services, dont 11 ans 6 mois à la mer.

AUGER (Roger), premier maître, 4276-B-29; 16 ans 11 mois de services, dont 14 ans 2 mois à la mer.

LE MERRER (Yves), second maître, 2810-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 12 ans 10 mois à la mer.

ROTHENBURG (Emile), premier maître, 7079-C-28; 18 ans 1 mois de services, dont 12 ans à la mer.

BLAIZE (Pierre), second maître, 424-B-28; 19 ans de services, dont 14 ans 9 mois à la mer.

GUILLET (Claude), maître, 1483-L-29; 17 ans de services, dont 2 ans à la mer.

DERRIEN (Yves), second maître, 2199-B-29; 17 ans 6 mois de services, dont 11 ans à la mer. Cité.

GOURMELON (Auguste), maître, 1997-B-28; 18 ans 5 mois de services, dont 14 ans 8 mois à la mer.

SYLVESTRE (Alexandre), second maître, 2762-B-29; 16 ans 11 mois de services, dont 3 ans 8 mois à la mer.

ROULLET (Jacques), second maître, 1439-R-30; 15 ans 11 mois de services, dont 14 ans 6 mois à la mer.

CAHEREC (Arthur), second maître, 1338-L-28; 18 ans 6 mois de services, dont 12 ans 4 mois à la mer. Cité.

BROUDIN (François), second maître, 4032-B-29; 17 ans de services, dont 15 ans à la mer.

GERSANT (Pierre), second maître, 1396-L-28; 18 ans 6 mois de services, dont 13 ans 6 mois à la mer. Cité.

FLOCH (Gabriel), maître, 3623-T-29; 16 ans de services, dont 12 ans 9 mois à la mer. Deux fois cité.

BISQUAY (Louis), second maître, 2082-B-30; 16 ans 6 mois de services, dont 13 ans à la mer. Cité.

CHARRIN (Maurice), maître, 175-R-28; 15 ans de services, dont 14 ans à la mer.

PLOUZANE (Goulven), second maître, 2284-B-29; 15 ans 1 mois de services, dont 13 ans 7 mois à la mer. Cité.

COUTURE (Georges), second maître, 2225-26-1; 15 ans 10 mois de services, dont 13 ans 4 mois à la mer.

ANAT (Albert), maître, 1122-27-3; 19 ans 6 mois de services, dont 10 ans à la mer.

SCHIRMANN (André), second maître, 2125-T-28; 16 ans de services, dont 12 ans 6 mois à la mer.

MORVAN (Etienne), second maître, 2750-B-28, 18 ans 6 mois de services, dont 13 ans 7 mois à la mer. Cité.

MOREAU (Léon), second maître, 2838-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 12 ans 6 mois à la mer. Cité.

MAMBRET (René), maître, 4685-T-30; 16 ans de services, dont 10 ans à la mer.

CALVEZ (Marcel), premier maître, 4280-B-29; 17 ans 1 mois de services, dont 11 ans 3 mois à la mer.

BAROT (Henri), premier maître, 44-BIZ-30; 16 ans de services, dont 14 ans à la mer.

GRAFF (Gérard), second maître, 933-C-29; 17 ans de services, dont 12 ans 6 mois à la mer. Cité.

JAXEL (Robert), premier maître, 1356-T-32; 14 ans de services dont 12 ans 1 mois à la mer.

ROMEUR (Hervé), second maître, 3940-B-29; 17 ans de services, dont 12 ans 7 mois à la mer. Cité.

BOUSQUET (Paul), maître, 420-R-29; 17 ans de services, dont 14 ans 1 mois à la mer.

MIGNON (Guillaume), premier maître, 4534-B-29; 16 ans 1 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

JAVERZAC (Alexis), second maître, 29-BIZ-30; 17 ans 1 mois de services, dont 12 ans 2 mois à la mer. Cité.

FERLY Cyrano), second maître, 8-FF-30; 16 ans 11 mois de services, dont 11 ans 7 mois à la mer. Cité.

CAPITAINE (Alain), second maître, 5660-B-28; 18 ans de services, dont 15 ans à la mer.

ALEA (Henri), second maître, 1062-26-1; 17 ans 8 mois de services dont 13 ans à la mer.

ROCARIES (Louis), premier maître, 4149-T-28; 17 ans 11 mois de services, dont 8 ans 11 mois à la mer.

PRADO (Pierre), maître, 1493-L-29; 17 ans de services, dont 14 ans à la mer.

CARRE (Pierre), premier maître, 777-T-28; 17 ans de services, dont 11 ans 9 mois à la mer. Cité.

TRELLU (Albert), maître, 3724-B-29; 17 ans de services, dont 12 ans 1 mois à la mer.

QUINTRIC (Pierre), second maître, 2203-B-30; 16 ans 3 mois de services dont 12 ans 6 mois à la mer.

LEOST (Jean), maître, 4310-B-29; 17 ans 1 mois de services, dont 12 ans à la mer.

GOUZIEN (André), second maître, 3671-B-29; 17 ans de services, dont 14 ans 6 mois à la mer. Cité.

HENRYON (Jean), second maître, 261-C-28; 18 ans 9 mois de services, dont 10 ans 9 mois à la mer. Cité.

LADRET (Pierre), maître, 1896-T-29; 17 ans 6 mois de services dont 15 ans à la mer. Cité.

ROCHE (Henri), second maître, 5788-B-28; 18 ans 1 mois de services, dont 12 ans 10 mois à la mer.

URIGENT (Yves), second maître, 5780-B-28; 18 ans 1 mois de services, dont 15 ans à la mer.

PERSON (Alfred), premier maître, 4907-C-28; 18 ans de services, dont 11 ans à la mer. Cité.

BABET (Charles), second maître, 1826-R-28; 18 ans de services, dont 10 ans 10 mois à la mer.

LE COUPANEC (Joseph), second maître, 99-L-31; 15 ans 9 mois de services, dont 13 ans à la mer.

GUICHAOUA (Jean), second maître, 2732-B-28, 18 ans 6 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

MANIE (André), premier maître, 5844-C-29; 17 ans 1 mois de services dont 13 ans 9 mois à la mer.

LE FLOCH (Joseph), premier maître, 2107-B-29, 17 ans 4 mois de services, dont 15 ans à la mer.

KERMEL (René), second maître, 4758-B-29; 17 ans de services, dont 11 ans 11 mois à la mer. Cité.

LAMBERT (Joseph), maître, 3868-C-28; 18 ans 5 mois de services, dont 11 ans 10 mois à la mer.

LE VELER (Lucien), second maître, 2434-B-30; 16 ans 2 mois de services, dont 14 ans à la mer. Cité.

MUTTER (André), second maître, 946-C-29; 18 ans de services, dont 15 ans 8 mois à la mer.

OLIVIER (Marcel), second maître, 2550-27-2; 17 ans 1 mois de services, dont 13 ans 2 mois à la mer. Cité.

BLANCHARD (Pierre), second maître, 1252-C-30; 16 ans 6 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer.

CLECH (François), second maître, 5665-B-28; 18 ans de services, dont 10 ans 8 mois à la mer. Cité.

CAM (Alexandre), maître, 2059-B-30; 16 ans 3 mois de services, dont 5 ans 3 mois à la mer.

LEPOTIER (Jules), quartier-maître, 4606-27-1; 16 ans 10 mois de services, dont 8 ans 6 mois à la mer.

THIRION (Jean), second maître, 216-T-31; 16 ans de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

BOSCHER (Auguste), second maître, 2078-B-31; 15 ans 4 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer.

FLOCH (Jean), maître, 3602-T-29; 17 ans de services, dont 10 ans à la mer.

CARRE (Marcel), second maître, 858-L-29; 14 ans 6 mois de services, dont 11 ans 6 mois à la mer. Cité.

GEFFROY (Germain), second maître, 2123-B-30; 14 ans 7 mois de services, dont 13 ans à la mer. Cité.

NOTO (Henri), second maître, 225-27-6; 19 ans 7 mois de services, dont 12 ans à la mer.

DESCHAMPS (René), second maître, 790-L-32; 14 ans 5 mois de services, dont 12 ans 6 mois à la mer. Cité.

KERIBIN (Charles), maître, 404-27-2; 20 ans de services, dont 10 ans 11 mois à la mer. Cité.

UHEL (Lucien), second maître, 1719-L-29; 17 ans de services, dont 13 ans 1 mois à la mer.

POULIQUEN (Alain), second maître, 4284-B-30; 15 ans 11 mois de services, dont 13 ans 6 mois à la mer. Cité.

CUCURON (Louis), premier maître, 1414-27-1; 19 ans de services, dont 6 ans 10 mois à la mer.

DEVIER (Paul), second maître, 1182-R-28; 18 ans de services, dont 12 ans à la mer.

LETEURTRE (Pierre), second maître, 5660-C-29; 18 ans 11 mois de services, dont 11 ans 2 mois à la mer.

GUICHER (Louis), second maître, 2733-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 15 ans à la mer.

LEVIEILO (Claude), second maître, 5781-C-29; 17 ans de services, dont 10 ans 6 mois à la mer.

THIEC (Napoléon), second maître, 2792-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 15 ans à la mer.

MEYER (Albert), quartier maître, 1011-C-28; 18 ans 10 mois de services, dont 11 ans 7 mois à la mer.

DOYEN (Maxime), premier maître, 5779-C-29; 17 ans de services, dont 9 ans 1 mois à la mer.

THOMAS (François), second maître, 467-B-28; 19 ans de services, dont 12 ans à la mer.

LE MITOUARD (Louis), second maître, 189-L-28; 19 ans de services, dont 12 ans 4 mois à la mer.

NEDELEC (Yves), second maître, 2780-26-2; 20 ans 6 mois de services, dont 4 ans 8 mois à la mer.

ROUSSEL (Jean), second maître, 1782-27-2; 19 ans 6 mois de services dont 14 ans à la mer.

HASCOET (Auguste), maître, 3498-B-31; 15 ans de services, dont 11 ans 2 mois à la mer. Cité.

ROBIN (Abel), maître, 1333-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 9 ans à la mer. Cité.

BOTTASSO (Louis), maître, 2251-26-5; 20 ans 1 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer.

CHEVALIER (Roger), second maître, 466-27-2; 20 ans de services, dont 14 ans à la mer.

LE MIEUX (Jules), second maître, 363-C-29; 17 ans 5 mois de services, dont 11 ans 9 mois à la mer. Cité.

LE BARS (Pierre), second maître, 5720-B-28; 18 ans de services, dont 14 ans à la mer.

EVIN (Rémy), second maître, 1347-L-28; 18 ans 6 mois de services, dont 12 ans à la mer. Deux fois cité.

DELAPORTE (Henri), maître, 441-B-28; 19 ans de services, dont 12 ans 8 mois à la mer.

LOZACH (Louis), second maître, 3638-C-30; 18 ans 1 mois de services, dont 12 ans 10 mois à la mer. Cité.

HOURY (André), second maître, 3738-C-29; 17 ans 1 mois de services, dont 12 ans à la mer.

THOREUX (Louis), maître, 2461-B-30; 16 ans 2 mois de services, dont 11 ans à la mer.

GOUT (Georges), second maître, 2013-27-5; 19 ans 6 mois de services, dont 10 ans 10 mois à la mer. Cité.

FALCHIER (François), maître, 2766-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 8 ans 10 mois à la mer. Cité.

MOLET (Jean), maître, 3552-C-29; 17 ans 1 mois de services, dont 13 ans 9 mois à la mer.

DREZET (Armand), second maître, 557-T-31; 15 ans 9 mois de services, dont 12 ans 11 mois à la mer.

HILY (François), maître, 4270-B-29; 17 ans 1 mois de services, dont 12 ans 4 mois à la mer. Cité.

BERTHOULOUX (François), 422-B-28; 19 ans de services, dont 9 ans 8 mois à la mer.

NICOL (Emile), second maître, 4799-B-29; 17 ans 1 mois de services, dont 12 ans 4 mois à la mer. Cité.

PAIGNON (Jean), second maître, 1796-26-2; 19 ans 6 mois de services, dont 12 ans 4 mois à la mer.

LE SAULNIER (François), second maître, 1699-B-31; 15 ans 1 mois de services, dont 12 ans 1 mois à la mer. Cité.

JAN (Joseph), maître, 2359-L-28; 18 ans de services, dont 10 ans 4 mois à la mer. Cité.

GAC (Pierre), premier maître, 4266-B-29; 17 ans 1 mois de services, dont 12 ans 9 mois à la mer.

POTHIER (François), second maître, 1789-27-2; 19 ans 6 mois de services, dont 13 ans 5 mois à la mer.

ROUE (Roger), second maître, 1070-B-28; 18 ans 8 mois de services, dont 15 ans 4 mois à la mer.

LE SAUSSE (Henri), second maître, 1228-27-3; 19 ans 6 mois de services, dont 12 ans 7 mois à la mer.

GALINDO (Etienne), second maître, 1072-26-4; 18 ans 7 mois de services, dont 8 ans à la mer. Une blessure de guerre.

LE GUILLOU (Michel), second maître, 3660-B-28; 18 ans 1 mois de services dont 12 ans 6 mois à la mer.

ANDREO (Emile), second maître, 2169-B-29; 17 ans 6 mois de services, dont 11 ans 6 mois à la mer. Cité.

RIOU (François), second maître, 2297-B-29; 17 ans 6 mois de services, dont 11 ans à la mer. Cité.

THOMAS (André), second maître, 1653-B-32; 14 ans de services, dont 13 ans 9 mois à la mer. Cité.

BARGAIN (Louis), 420-B-28, maître; 19 ans de services, dont 12 ans à la mer.

CHARVET (Georges), second maître, 1887-T-29; 17 ans 6 mois de services, dont 10 ans 6 mois à la mer.

PERISSE (Fernand), premier maître, 73-R-29; 17 ans 8 mois de services, dont 10 ans 2 mois à la mer.

LEMAITRE (Emile), premier maître, 4683-T-30; 15 ans 10 mois de services, dont 10 ans à la mer.

GUILLAUME (Antoine), second maître, 534-B-28; 19 ans de services, dont 9 ans et 9 mois à la mer.

BARON (Albert), maître, 4451-B-30; 16 ans 1 mois de services, dont 14 ans à la mer.

LAUER (Emile), maître, 4072-C-28; 18 ans 2 mois de services, dont 11 ans à la mer.

CHATEAUREYNAUD (Robert), maître, 94-R-92; 18 ans de services, dont 9 ans 6 mois à la mer. Cité.

QUILLIVIC (Jean), second maître, 3311-B-32; 13 ans 11 mois de services, dont 11 ans à la mer. Cité.

KERGOAT (Jean), second maître, 4755-B-29; 15 ans 1 mois de services, dont 13 ans à la mer.

KEROUREDAN (Auguste), second maître, 403-27-2; 20 ans de services, dont 12 ans 3 mois à la mer.

BIGOT (Yves), second maître, 2692-26-2; 20 ans 6 mois de services, dont 10 ans à la mer.

ROUSIC (Jean), maître, 1781-27-2; 17 ans 10 mois de services, dont 14 ans à la mer. Cité.

QUEMENEUR (Auguste), maître, 4284-B-29; 16 ans 1 mois de services, dont 12 ans à la mer.

MOULIN (Joseph), maître, 497-B-28; 19 ans de services, dont 11 ans 11 mois à la mer.

MOREAU (Henri), maître, 3317-C-29; 17 ans 6 mois de services, dont 14 ans 11 mois à la mer.

JAN (Lucien), maître, 3222-B-29; 17 ans 1 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

LE BIGOT (André), maître, 1227-R-32 ; 14 ans de services, dont 8 ans 3 mois à la mer. Cité.

JOSSE (Victor), premier maître, 1971-L-30 ; 16 ans 1 mois de services, dont 10 ans à la mer. Cité.

Mécaniciens de défense des côtes.

LE BRITZ (Roger), second maître, 148-25-3 ; 20 ans 3 mois de services, dont 5 ans 6 mois à la mer.

DELOBEAU (Léon), maître, 6950-C-28 ; 18 ans 1 mois de services, dont 2 ans 11 mois à la mer.

Mécaniciens volants de moteurs d'avions.

VINSON (Louis), second maître, 19-R-31-A ; 15 ans 7 mois de services, dont 7 ans 1 mois à la mer.

AUGU (Georges), second maître, 1096-L-31 ; 12 ans de services, dont 8 ans à la mer. Deux fois cité.

Mécaniciens de moteurs d'avions (non volants.)

ROUSSEL (André), maître, 3129-C-28 ; 18 ans 9 mois de services, dont 7 ans à la mer.

TAMARIN (Marius), maître, 19-BIZ-30-A ; 14 ans de services, dont 11 ans 9 mois à la mer.

QUEFFEULOU (Hyacinthe), second maître, 3381-B-28 ; 18 ans de services, dont 1 ans 4 mois à la mer.

ERNY (Alfred), maître, 3767-C-28 ; 18 ans 4 mois de services, dont 7 ans 8 mois à la mer.

DESRENNES (Henri), maître principal, mle 3192-T-28 ; 18 ans 1 mois de services, dont 3 ans à la mer.

KRIMM (Alphonse), maître, 25-T-31 ; 15 ans 8 mois de services, dont 10 ans 7 mois à la mer.

CHAPET (Marcel), maître, 229-C-32-A ; 14 ans 6 mois de services, dont 1 an à la mer.

PAPE (Jean), premier maître, 3502-B-31 ; 15 ans 1 mois de services, dont 4 ans 5 mois à la mer.

MORISSONEAU (Raymond), premier maître, 1145-B-29 ; 17 ans de services, dont 1 an à la mer.

BERTIN (Paul), premier maître, 1496-L-29 ; 17 ans 1 mois de services, dont 8 ans à la mer.

QUERE (Jean), second maître, 41-B-31-A ; 15 ans 7 mois de services, dont 5 ans 6 mois à la mer.

EYSERT (Jean), maître, 30-C-30-A ; 16 ans 6 mois de services, dont 5 ans 9 mois à la mer. Cité

CHEVROT (Pierre), second maître, 17-T-30, 17 ans de services, dont 4 ans 8 mois à la mer.

Chauffeurs.

LE FLOCH (Alain), maître, 3615-B-28 ; 18 ans 1 mois de services, dont 14 ans 1 mois à la mer.

BENEDICT (René), second maître, 3140-T-31 ; 15 ans 2 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer.

PONCE (Jules), second maître, 2694-27-1 ; 19 ans 2 mois de services, dont 17 ans 6 mois à la mer. Cité.

GROMOLARD (François), second maître, 3575-T-29 ; 16 ans 11 mois de services, dont 12 ans à la mer.

TANGUY (Jean), second maître, 1280-B-29 ; 17 ans 6 mois de services, dont 12 ans 11 mois à la mer. Cité.

BOUCHER (Auguste), second maître, 3066-C-31 ; 16 ans de services, dont 12 ans 9 mois à la mer.

MONNIER (Maurice), second maître, 2820-C-28 ; 18 ans 5 mois de services, dont 12 ans 1 mois à la mer.

CARAES (Valentin), maître, 2164-B-29 ; 17 ans 4 mois de services, dont 11 ans à la mer.

BRIEUC (François), maître, 2407-25-2 ; 15 ans 9 mois de services, dont 11 ans à la mer. Cité.

COCHENNEC (Marcel), quartier-maître, 966-B-31 ; 15 ans 7 mois de services, dont 13 ans 7 mois à la mer. Cité.

WALTZ (René), second maître, 714-T-28 ; 17 ans 11 mois de services, dont 14 ans à la mer.

MAUREL (Ange), second maître, 434-B-32 ; 14 ans 8 mois de services, dont 11 ans 6 mois à la mer. Cité.

GOURMELON (Jean), maître, 2382-B-30 ; 16 ans 3 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

KEROMNES (Jean), second maître, 1091-B-29 ; 17 ans 7 mois de services, dont 14 ans 10 mois à la mer.

SOUFFLET (Pierre), second maître, 1772-C-29 ; 17 ans de services, dont 11 ans 4 mois à la mer. Cité.

TOUPIN (Eugène), maître, 393-B-32 ; 14 ans 8 mois de services, dont 11 ans 7 mois à la mer. Cité.

KERVELLA (Joseph), quartier-maître, 2531-B-30 ; 13 ans de services, dont 6 ans 2 mois à la mer. Cité.

PELE (Mathurin), second maître, 340-B-31 ; 13 ans 9 mois de services, dont 11 ans 2 mois à la mer. Cité.

BOISARD (Jean), second maître, 1923-B-29 ; 17 ans 5 mois de services, dont 13 ans 9 mois à la mer. Cité.

MINOR (Joseph), second maître, 4477-B-29 ; 15 ans 6 mois de services, dont 12 ans 6 mois à la mer. Cité.

CHAMBRUN (Joseph), second maître, 1340-27-11 ; 13 ans 10 mois de services, dont 11 ans 3 mois à la mer.

GONDRAN (Kléber), maître, 172-T-30 ; 16 ans 9 mois de services, dont 12 ans 9 mois à la mer. Deux fois cité.

GUISIOU (Jean), second maître, 1105-B-29 ; 17 ans de services, dont 12 ans à la mer.

BENECH (François), maître, 1341-B-32 ; 14 ans 6 mois de services, dont 10 ans 4 mois à la mer. Cité.

SIMON (Jean), second maître, 3766-B-31 ; 14 ans 11 mois de services, dont 12 ans 5 mois à la mer. Cité.

QUELO (François), second maître, 1137-L-31 ; 15 ans 3 mois de services, dont 10 ans 11 mois à la mer. Cité

LE BOULBAR (Jean), second maître, 2069-L-28 ; 16 ans 3 mois de services, dont 11 ans 7 mois à la mer.

PERROT (Jean), second maître, 1718-B-31 ; 15 ans 6 mois de services, dont 12 ans 9 mois à la mer. Cité.

GLEAU (François), maître, 1908-B-30 ; 16 ans 4 mois de services, dont 11 ans 7 mois à la mer. Cité.

CLERY (Pierre), second maître, 556-L-32 ; 14 mois 4 mois de services, dont 12 ans 4 mois à la mer. Cité.

BLONCE (Olivier), second maître, 257-B-30 ; 16 ans 9 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

SALAUN (Jean), second maître, 3558-B-31 ; 15 ans de services, dont 11 ans 10 mois à la mer. Cité.

GOUYEN (Jean), second maître, 3203-B-31 ; 15 ans de services, dont 13 ans 4 mois à la mer.

PRIGENT (François), maître, 2496-B-29 ; 17 ans 3 mois de services, dont 10 ans 5 mois à la mer.

LE GUILLOU (Joseph), second maître, 1349-B-29, 17 ans 6 mois de services, dont 13 ans 6 mois à la mer.

CHEVALIER (François), second maître, 1103-B-30 ; 16 ans 4 mois de services, dont 12 ans 7 mois à la mer.

PHILIPPOT (Paul), maître, 2099-B-29 ; 17 ans 4 mois de services, dont 14 ans 2 mois à la

LE GOFF (Lucien), second maître, 4-76-27-11 ; 16 ans 11 mois de services ; dont 11 ans 10 mois à la mer. Cité.

THOMAS (Louis), maître, 2037-T-29 ; 17 ans 2 mois de services, dont 13 ans 2 mois à la mer.

BROUDIC (Joseph), second maître, 3310-B-29 ; 17 ans de services, dont 12 ans 5 mois à la mer. Cité.

Fourriers.

TANGUY (Jean), premier maître, 2607-B-30 ; 16 ans 1 mois de services, dont 3 ans 6 mois à la mer. Cité.

FRANÇOIS (Ernest), second maître, 5463-B-23 ; 17 ans 11 mois de services, dont 9 ans 5 mois à la mer.

MOUILLARD (André), second maître, 7104-C-28 ; 17 ans 11 mois de services, dont 5 ans 11 mois à la mer.

AUFFRET (François), maître, 2760-B-29, 17 ans 2 mois de services, dont 7 ans 1 mois à la mer.

MORLET (Gabriel), maître, 3012-T-31 ; 15 ans 3 mois de services, dont 11 ans 6 mois à la mer.

MOISAN (Francis), premier maître, 1457-L-28 ; 18 ans 2 mois de services, dont 5 ans 9 mois à la mer.

LAPLACE (Jean), second maître, 1291-C-33 ; 13 ans 7 mois de services, dont 4 ans 1 mois à la mer.

KERNEVEZ (Maurice), second maître, 533-L-28 ; 18 ans 6 mois de services, dont 7 ans 11 mois à la mer.

LE BORGNE (Jean), maître, 1125-B-33, 13 ans 5 mois de services, dont 8 ans 11 mois à la mer. Cité.

LE BIHAN (Jean), second maître, 1965-B-31 ; 15 ans 5 mois de services, dont 4 ans 8 mois à la mer

SOUBEN (Antoine), second maître, 818-B-28 ; 18 ans 9 mois de services ; dont 7 ans 6 mois à la mer.

TREUSSARD (Louis), second maître, 613-L-32 ; 14 ans 7 mois de services, dont 10 ans 9 mois à la mer.

GUILLOU (Jean), second maître, 309-B-31 ; 15 ans 9 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer

FEZET (Alexandre), maître, 2633-27-1 ; 19 ans 3 mois de services, dont 3 ans 1 mois à la mer.

MULLER (Robert), maître, 4064-C-29 ; 17 ans de services, dont 6 ans à la mer.

LECUYER (René), premier maître, 1276-B-29, 17 ans 6 mois de services, dont 8 ans 10 mois à la mer.

DANZE (Joseph), premier maître, 3225-B-29 ; 17 ans 1 mois de services, dont 8 ans 9 mois à la mer.

HYLLIEZ (Pierre), maître, 1534-B-32 ; 14 ans 5 mois de services, dont 7 ans à la mer.

CHAPALAIN (Joseph), premier maître, 1752-B-33 ; 13 ans 5 mois de services, dont 4 ans 6 mois à la mer. Cité. Une blessure de guerre.

PROUST (Maurice), premier maître, 711-R-29 ; 17 ans de services, dont 4 ans 7 mois à la mer

RICARD (Roger), premier maître, 66-C-31 ; 15 ans 1 mois de services, dont 7 ans 8 mois à la mer.

BOURVELLEC (Noël), maître, 210-L-32 ; 14 ans 10 mois de services, dont 8 ans 8 mois à la mer

ROPARS (Robert), premier maître, 1715-B-30 ; 16 ans 5 mois de services, dont 4 ans 5 mois à la mer. Cité.

CORNEC (Yves), maître, 694-B-29 ; 17 ans 7 mois de services, dont 3 ans 9 mois à la mer. Cité.

LE BOURSICAUD (Joseph), premier maître, 534-L-28 ; 18 ans 5 mois de services, dont 7 ans 5 mois à la mer. Cité.

CROAJOU (Etienne), maître, 2470-B-32 ; 14 ans de services, dont 5 ans 4 mois à la mer.

LAURENT (Michel), maître, 2501-B-31; 15 ans 1 mois de services, dont 7 ans 2 mois à la mer.

GUILLOU (François), second maître, 3070-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 10 ans 5 mois à la mer.

SAVINA (Guillaume), maître, 19-B-51; 15 ans 8 mois de services, dont 7 ans 2 mois à la mer. Cité.

LE GOFF (Albert), maître, 151-B-35; 11 ans 7 mois de services, dont 8 ans 3 mois à la mer. Cité.

DURANTE (Gustave), premier maître, 553-T-30; 16 ans 5 mois de services, dont 8 ans 11 mois à la mer.

GALLOU (Jean), second maître, 1646-B-32; 14 ans 4 mois de services, dont 4 ans 1 mois à la mer. Cité.

LE PENNEC (André), maître, 4019-B-28; 18 ans de services, dont 7 ans à la mer.

KERGADALLAN (François), maître, 1205-B-31; 15 ans 7 mois de services, dont 8 ans 10 mois à la mer. Cité.

LEGROS (Léon), second maître, 3262-C-29; 17 ans 3 mois de services, dont 6 ans 2 mois à la mer.

LE CŒUR (Marcel), maître, 2666-B-32; 14 ans 1 mois de services, dont 2 ans 7 mois à la mer.

LE BIHAN (Pierre), maître, 893-B-30; 16 ans 6 mois de services, dont 10 ans 6 mois à la mer.

BERNARD (Jean), premier maître, 3012-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 8 ans 9 mois à la mer.

DENIS (Jean), maître, 2035-B-30; 16 ans 4 mois de services, dont 9 ans 8 mois à la mer.

CHEVER (Pierre), second maître, 392-B-30; 16 ans 9 mois de services, dont 7 ans 8 mois à la mer. Cité.

TROXLER (Léon), maître, 3130-T-28; 18 ans de services, dont 10 ans 4 mois à la mer.

GUIONNEAU (Maurice), premier maître, 375-R-30; 16 ans 4 mois de services, dont 7 ans 6 mois à la mer.

GALLAC (Emmanuel), maître, 2231-B-32; 14 ans 1 mois de services, dont 3 ans 11 mois à la mer.

SUIRE (Roger), premier maître, 1912-R-28; 17 ans 10 mois de services, dont 3 ans 7 mois à la mer.

MORO (Edmond), maître, 2667-B-29; 17 ans de services, dont 5 ans 7 mois à la mer.

LE VELLY (Louis), second maître, 198-B-29; 16 ans 4 mois de services, dont 11 ans 5 mois à la mer.

LE NORMAND (François), premier maître, 2515-B-32; 14 ans 1 mois de services dont 4 ans 8 mois à la mer.

LE DIASCORN (Henri), premier maître, 2611-B-30; 16 ans 1 mois de services, dont 8 ans 10 mois à la mer.

LE SAOUT (Herlé), maître, 2002-B-30; 16 ans 4 mois de services, dont 6 ans 6 mois à la mer.

BEUTEL (René), premier maître, 1010-T-32; 14 ans de services, dont 10 ans 6 mois à la mer.

Secrétaires militaires.

SAUZET (Jean), second maître, 3717-27-V; 18 ans 11 mois de services, dont 7 ans 5 mois à la mer.

DAGONNE (François), second maître, 2019-B-31; 15 ans 5 mois de services, dont 9 ans 1 mois à la mer.

TREVILY (Jean), premier maître, 2633-27-11; 18 ans 10 mois de services, dont 9 ans 3 mois à la mer.

GUILLERM (Auguste), maître, 624-B-30; 16 ans 8 mois de services, dont 9 ans 1 mois à la mer.

VINEAU (René), maître, 163-R-28; 16 ans 9 mois de services, dont 3 ans à la mer.

KUMMERLE (Alfred), second maître, 130-C-30; 16 ans 8 mois de services, dont 6 ans 6 mois à la mer

LE BEC (Jean), maître, 1315-B-28; 16 ans 6 mois de services, dont 5 ans 6 mois à la mer.

SCHNEIDER (Edmond), maître, 783-T-30; 16 ans 1 mois de services, dont 8 ans 7 mois à la mer. Cité.

GUIVARCH (Fernand), maître, 1264-B-28; 18 ans 7 mois de services, dont 7 ans 8 mois à la mer.

COTTEL (Henri), maître, 3086-C-29; 17 ans de services, dont 9 ans 9 mois à la mer.

AGASSE (Pierre), second maître, 1507-27-3; 18 ans 8 mois de services dont 6 ans 6 mois à la mer.

RAYMOND (Henri), maître, 256-C-31; 12 ans 7 mois de services, dont 7 ans 10 mois à la mer.

MORVAN (Laurent), maître, 4599-B-28; 18 ans de services, dont 6 ans 3 mois à la mer.

FERELLOC (Edouard), maître, 1065-B-30; 16 ans 7 mois de services, dont 6 ans à la mer.

TONVAL (Pierre), second maître, 3068-B-28; 14 ans de services, dont 7 ans 6 mois à la mer.

LE GOFF (François), second maître, 310-B-33; 13 ans 9 mois de services, dont 9 ans à la mer.

MEYER (René), premier maître, 2532-T-28; 16 ans 4 mois de services, dont 4 ans 3 mois à la mer.

GOUPIL (Ange), premier maître, 2347-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 2 ans à la mer.

WIETRICH (Emile), maître, 277-C-30; 16 ans de services, dont 3 ans 11 mois à la mer.

STEPHAN (Georges), maître, 828-B-33; 13 ans 7 mois de services, dont 6 ans à la mer.

PICHAVANT (Alfred), maître, 3396-B-30; 16 ans de services, dont 6 ans 2 mois à la mer.

LOHOU (François), second maître, 525-B-32; 14 ans 1 mois de services, dont 6 ans 2 mois à la mer.

ROUXEL (Eugène), maître, 3274-B-29; 17 ans 1 mois de services, dont 5 ans 9 mois à la mer.

BOIRON (André), premier maître, 893-R-30; 16 ans 3 mois de services, dont 4 ans 6 mois à la mer.

ZIMMERMANN (Robert), second maître, 24-L-C-28; 18 ans 9 mois de services, dont 4 ans 1 mois à la mer.

CHARVET (Gustave), second maître, 4233-T-31; 15 ans de services, dont 7 ans à la mer.

LAVAT (Yves), maître, 1310-L-32; 14 ans de services, dont 2 ans 3 mois à la mer.

MARREC (Louis), premier maître, 1875-B-31; 15 ans 5 mois de services, dont 7 ans 5 mois à la mer.

GOURTAY (Yves), maître, 2073-B-35; 11 ans 8 mois de services, dont 5 ans 9 mois à la mer. Cité.

O'REILLY (William), second maître, 853-C-36; 10 ans 10 mois de services, dont 8 ans 8 mois à la mer.

VOLANT (Florentin), second maître, 220-B-31; 15 ans 9 mois de services, dont 4 ans 10 mois à la mer.

Commis aux vivres.

POTIER (Théophile), maître, 1848-B-29; 17 ans 5 mois de services, dont 12 ans à la mer. Deux fois cité.

SCHNITZLER (Robert), second maître, 1106-C-28; 18 ans 5 mois de services, dont 14 ans à la mer.

COSQUER (François), maître, 316-27-11; 19 ans 1 mois de services, dont 8 ans 3 mois à la mer.

PERALDI (Dominique), maître, 1815-26-V; 19 ans 10 mois de services, dont 7 ans 10 mois à la mer.

RISACHER (Arthur), maître, 3092-27-V; 18 ans 10 mois de services, dont 9 ans 9 mois à la mer. Cité

TOUCHARD (Simon), second maître, 1198-L-30; 16 ans de services, dont 2 ans à la mer. Cité.

BOLGE (Elie), maître, 3603-C-31; 15 ans 1 mois de services, dont 7 ans 5 mois à la mer.

BLAIZOT (Bernard), premier maître, 1315-C-33; 13 ans 5 mois de services, dont 3 ans 1 mois à la mer. Une blessure de guerre.

RABALLAND (Louis), maître, 87-R-32; 14 ans 4 mois de services, dont 9 ans 3 mois à la mer.

LE BRUN (Jean), maître, 3829-B-29; 17 ans de services, dont 9 ans à la mer.

BERNARD (François), maître, 4230-B-30; 15 ans 11 mois de services, dont 9 ans à la mer.

JACOB (Marcel), maître, 387-B-30; 16 ans 9 mois de services, dont 8 ans 3 mois à la mer.

Cuisiniers.

BRIENT (Joseph), second maître, 508-L-29; 17 ans 6 mois de services, dont 10 ans 5 mois à la mer.

CREPIN (Charles), second maître, 3 C. A. S. C.; 14 ans 5 mois de services, dont 10 ans à la mer.

BUCHIN (Terva), second maître, 4115-B-31; 15 ans 1 mois de services, dont 16 ans 10 mois à la mer.

LE GOUGUEC (Albert), quartier-maître, 1535-L-32; 13 ans 11 mois de services, dont 8 ans à la mer.

CRUSSON (Joseph), second maître, 1550-L-28; 18 ans 1 mois de services, dont 8 ans 8 mois à la mer.

BIGNOLLES (Gaston), second maître, 86-R-28; 178 ans 9 mois de services, dont 9 ans à la mer.

MASSE (Gaétan), second maître, 1515-T-32; 13 ans de services, dont 11 ans 11 mois à la mer.

DIENNER (Albert), second maître, 1130-C-28; 18 ans 7 mois de services, dont 8 ans 5 mois à la mer.

CHIAPPELLO (Armand), second maître, 4185-T-28; 17 ans 10 mois de services, dont 11 ans 5 mois à la mer.

PATOIZEAU (André), second maître, 156-26-IV; 17 ans 7 mois de services, dont 7 ans 6 mois à la mer.

PAGOLA (André), second maître, 281-R-30; 16 ans 1 mois de services, dont 6 ans 11 mois à la mer.

LAMMER (Théophile), quartier-maître; 3698-T-28; 17 ans 6 mois de services, dont 8 ans 4 mois à la mer.

HERMITTE (Aimé), second maître, 1878-T-29; 13 ans 5 mois de services, dont 12 ans à la mer.

WEBER (Jean), second maître, 534-C-28; 17 ans 3 mois de services, dont 10 ans 11 mois à la mer.

Tailleurs.

LE NAOUR (Joseph), second maître, 3385-B-32; 13 ans 10 mois de services, dont 7 ans 11 mois à la mer.

CERISIER (Pierre), second maître, 189-L-29; 18 ans 3 mois de services, dont 10 ans à la mer.

Maîtres d'hôtel.

LE GALL (Michel), second maître, 2701-B-31; 15 ans 1 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer.

BONAPFEL (Etienne), second maître, 4226-C-29; 16 ans 11 mois de services, dont 9 ans 7 mois à la mer.

CHIPEAUX (Lucien), second maître, 1856-T-29; 17 ans 1 mois de services, dont 12 ans 11 mois à la mer.

PEYREDE (Jean), maître, 888-R-31; 15 ans 2 mois de services, dont 8 ans à la mer. Cité.

NAZIVET (Marcel), second maître, 5811-C-29; 16 ans 10 mois de services, dont 6 ans 10 mois à la mer.

LE PAPE (Théophile), second maître, 2104-B-31; 12 ans 3 mois de services, dont 6 ans 5 mois à la mer.

MAINGUY (Louis), second maître, 2027-27-11; 19 ans de services, dont 10 ans à la mer.

Boulangers.

MORIN (Henri), second maître, 4180-C-29; 18 ans 9 mois de services, dont 13 ans 5 mois à la mer. Cité.

Musiciens.

ROSA (Thérésius), quartier-maître, 2521-B-32; 11 ans 5 mois de services, dont 11 ans à la mer. Cité.

JOLIT (Jean), premier maître, 251-R-32; 16 ans de services, dont 4 ans 3 mois à la mer.

CHANSIGAUD (Roger), second maître, 153-R-29; 11 ans 4 mois de services, dont 7 ans 1 mois à la mer.

BOURGEOIS (Ferrer), maître, 3879-C-29; 16 ans 11 mois de services, dont 1 an 2 mois à la mer.

INDIGÈNES

MOHAMED BEN ALI, second maître chauffeur, 6357 B. H. T.; 15 ans 11 mois de services, dont 11 ans 11 mois à la mer.

BEN IDIR (Said ben Mohamed), quartier-maître chauffeur, 7276 B. H. A.; 15 ans 6 mois de services, dont 15 ans 6 mois à la mer.

EL HADI, E. M. (Hamed Sfar Galfouf), maître fusilier, 5387 B. H. T.; 17 ans 2 mois de services, dont 2 ans 2 mois à la mer.

Infirmiers.

L'AOT (Yves), premier maître, 422-B-30; 12 ans 9 mois de services, dont 3 ans 11 mois à la mer.

LESTRUHAUT (Jean), second maître, 168-R-33; 13 ans 9 mois de services, dont 6 ans 6 mois à la mer.

TANGUY (Allain), maître, 390-B-32; 11 ans 8 mois de services, dont 3 ans 8 mois à la mer.

BARRAUD (André), maître, 1211-R-32; 15 ans 11 mois de services, dont 2 ans à la mer.

LE TALLEC (Yves), second maître, 56-B-31; 15 ans 9 mois de services, dont 1 an à la mer.

METIVIER (Pierre), second maître, 2363-27-3; 18 ans 11 mois de services, dont 7 ans 10 mois à la mer.

KERJOLIS (Eugène), 1096-B-31; 15 ans 7 mois de services, dont 4 ans 10 mois à la mer.

LANSONNEUR (Joseph), second maître, 3799-B-28; 18 ans de services, dont 6 ans 8 mois à la mer. Cité.

BEAU (Henri), premier maître, 129-C-29; 17 ans 8 mois de services, dont 6 ans 7 mois à la mer.

RENAUD (Jean), second maître, 479-R-31; 15 ans 6 mois de services, dont 6 ans 1 mois à la mer Cité.

LOUARN (François), maître, 3184-B-29; 17 ans 1 mois de services, dont 6 ans 2 mois à la mer.

PENGADET (Auguste), second maître, 4209-B-30; 15 ans 11 mois de services, dont 5 ans 2 mois à la mer.

THURY (Gabriel), second maître, 1461-B-32; 14 ans 5 mois de services, dont 9 ans 2 mois à la mer.

CARVAL (Eugène), second maître, 421-B-30; 16 ans 8 mois de services, dont 6 ans 6 mois à la mer.

LE ROUX (Jean), premier maître, 2697-B-29; 17 ans 2 mois de services, dont 5 ans 9 mois à la mer.

CALVEZ (Hervé), second maître, 1708-B-29; 17 ans 6 mois de services, dont 10 ans à la mer.

DENIS (Jean), premier maître, 4532-B-30; 15 ans 11 mois de services, dont 5 ans à la mer.

LOZACH (Yves), second maître, 91-27-2; 19 ans 9 mois de services, dont 3 ans 5 mois à la mer.

PENN (François), second maître, 575-B-29; 17 ans 8 mois de services, dont 7 ans 7 mois à la mer.

PIGEONNEAU (Orthélius), second maître, 21-FF-30; 15 ans 11 mois de services, dont 6 ans à la mer.

MICHAUT (René), quartier-maître, 2139-27-5; 18 ans 10 mois de services, dont 3 ans 3 mois à la mer.

ROUZELOC (Guillaume), second maître, 866-BIZ-33; 11 ans 8 mois de services, dont 1 an 8 mois à la mer. Cité.

HAROUARD (Albert), maître, 139-L-28; 18 ans 9 mois de services, dont 4 ans à la mer.

HUET (Isidore), second maître, 1438-B-28; 18 ans 5 mois de services, dont 5 ans 1 mois à la mer.

QUILLIVIC (Louis), second maître, 1326-B-28; 18 ans 6 mois de services, dont 4 ans à la mer.

CHIRON (Louis), maître, 21-L-32; 11 ans 5 mois de services, dont 5 ans à la mer.

Mariniers de port.

KERDREUX (Jules), second maître de manœuvre, 135-079-2; 19 ans 11 mois de services, dont 1 an 11 mois à la mer.

GIRAUD (Victor), maître mécanicien, 100-474-5; 18 ans 5 mois de services, dont 3 mois à la mer.

MAIS (Etienne), maître mécanicien, 23-780-4; 21 ans de services, dont 1 an 4 mois à la mer.

BONNAUD (Paul), second maître mécanicien, 99-907-5; 20 ans 3 mois de services, dont 1 an 7 mois à la mer.

LE NALLIO (François), maître de manœuvre, 48-27-3; 19 ans 6 mois de services, dont 3 ans 4 mois à la mer.

MAHAUT (Albert), second maître mécanicien, 70-135-1; 21 ans 6 mois de services, dont 2 ans 8 mois à la mer.

MAZE (François), second maître, 1503-B-28; 18 ans 4 mois de services, dont 3 ans 8 mois à la mer.

KERDREUX (Alain), second maître de manœuvre, 4055-B-31; 11 ans 9 mois de services, dont 8 ans à la mer.

KERMEL (Jean), quartier-maître de manœuvre, 131-013-2; 20 ans 9 mois de services, dont 2 ans 1 mois à la mer.

MOCAER (Guillaume), second maître mécanicien, 136-982-2; 19 ans 2 mois de services, dont 1 an 9 mois à la mer.

DERRIEN (Jean), second maître de manœuvre, L-24-1922-2; 22 ans 6 mois de services, dont 2 ans à la mer.

LE GALL (Henri), second maître de manœuvre, L-61-1921-2; 22 ans 7 mois de services, dont 10 mois à la mer.

LE DERRE (Jean), quartier-maître de manœuvre, 135-868-2; 19 ans de services, dont 2 ans 6 mois à la mer.

AMADEI (Joseph), second maître de manœuvre, 1678-26-5; 19 ans 11 mois de services, dont 2 ans 11 mois à la mer.

MONFORT (Jean), second maître de manœuvre, 1576-25-2; 20 ans 9 mois de services, dont 5 ans 5 mois à la mer.

DAOULAS (Pierre), second maître de manœuvre, 115-186-2; 19 ans 11 mois de services, dont 1 an 10 mois à la mer.

NEZET (Pierre), second maître de manœuvre, 131-090-2; 20 ans 6 mois de services, dont 1 an 9 mois à la mer.

VERGOS (André), maître de manœuvre, L-17-1922-2; 23 ans 2 mois de services, dont 1 an à la mer.

MAUGIS (Armand), maître mécanicien, 60-458-1; 22 ans de services, dont 1 an 4 mois à la mer.

SANTINI (Jacques), second maître mécanicien, 81-146-5; 21 ans 7 mois de services, dont 1 an 8 mois à la mer.

LE LOSTEC (Joseph), second maître de manœuvre, 43-061-3; 19 ans 7 mois de services, dont 4 ans 9 mois à la mer.

MARTINA (Pierre), quartier-maître de manœuvre, 807-T-26; 16 ans 11 mois de services, dont 2 ans 5 mois à la mer.

KERDELHUE (Toussaint), second maître mécanicien, 37-579-3; 21 ans 7 mois de services, dont 2 ans 8 mois à la mer.

MORAT (Fernand), maître mécanicien, 2128-25-5; 20 ans de services, dont 7 mois à la mer.

TANGUY (Louis), maître mécanicien, 122-396-2; 21 ans 6 mois de services, dont 2 ans 9 mois à la mer.

GHOQUER (Lucien), second maître mécanicien, 119-318-2; 21 ans de services, dont 4 ans à la mer.

LE FLOCH (Louis), maître mécanicien, 36-067-3; 21 ans 4 mois de services, dont 2 ans 7 mois à la mer.

LEPASTOUREL (Emile), maître mécanicien, 57-118-1; 18 ans 5 mois de services, dont 2 ans 7 mois à la mer.

GUILLOUROUX (Joseph), second maître de manœuvre, 131-166-2; 20 ans 2 mois de services, dont 2 ans 11 mois à la mer.

CLEIREC (René), second maître mécanicien, 123-357-2; 19 ans 3 mois de services, dont 2 ans 9 mois à la mer.

GUIRIEC (François), second maître de manœuvre, 130-112-2; 19 ans 2 mois de services, dont 2 ans 6 mois à la mer.

YVON (Louis), second maître de manœuvre, 43-675-3; 19 ans 7 mois de services, dont 3 ans 8 mois à la mer.

MENARDO (Jean), second maître mécanicien, 38-23-5; 21 ans 8 mois de services, dont 3 ans à la mer.

LE BER (Yves), second maître mécanicien, 127-210-2; 18 ans 10 mois de services, dont 2 ans 8 mois à la mer.

GUILLEMOTO (Pierre), second maître de manœuvre, 42-759-3; 20 ans 6 mois de services, dont 1 an 9 mois à la mer.

CHIOCCA (Aniel), second maître de manœuvre, 2017-T-29; 11 ans 9 mois de services, dont 3 ans 5 mois à la mer.

JEGOUSO (Alexandre), second maître de manœuvre, 3-21-3; 20 ans 4 mois de services, dont 3 ans à la mer.

PUTTI (Jean), quartier-maître mécanicien, 1991-26-5; 18 ans 5 mois de services, dont 5 ans 2 mois à la mer.

CARIOU (Alain), second maître de manœuvre; 117-688-2; 15 ans 7 mois de services, dont 5 ans 8 mois à la mer.

TRANQUEZ (François), second maître mécanicien, 117-261-2; 21 ans 6 mois de services, dont 1 an 5 mois à la mer.

GOULIAN (Eugène), quartier-maître de manœuvre, 43-9-3; 16 ans 8 mois de services, dont 2 ans 8 mois à la mer.

LELIAS (Henri), second maître de manœuvre, 134-124-2; 20 ans 4 mois de services, dont 2 ans 7 mois à la mer.

MAGADUR (Jean), second maître de manœuvre, L-51-1922-2; 22 ans 7 mois de services, dont 2 ans à la mer.

DUPREY (Eugène), maître de manœuvre, 75-369-1; 21 ans 3 mois de services, dont 2 ans 11 mois à la mer.

LE COZ (Jean), second maître mécanicien, 3072-B-30; 19 ans 1 mois de services, dont 2 ans 9 mois à la mer.

LE STUM (Louis), second maître de manœuvre, 130-535-2; 19 ans 5 mois de services, dont 2 ans 10 mois à la mer.

CALEDEC (Laurent), quartier maître de manœuvre, 136-175-2; 18 ans 2 mois de services, dont 2 ans 4 mois à la mer.

LE BOURHIS (Jean), quartier-maître de manœuvre, 1797-25-2; 17 ans 8 mois de services, dont 2 ans à la mer.

MAGUEUR (Vincent), quartier-maître de manœuvre, 136-518-2; 18 ans de services, dont 2 ans 7 mois à la mer.

MESNAGE (Albert), quartier-maître de manœuvre, 86-25-1; 21 ans 2 mois de services, dont 3 ans 3 mois à la mer.

CORLAY (Emile), quartier-maître de manœuvre, 327-26-3; 19 ans 6 mois de services, dont 5 ans à la mer.

PORTES (Edouard), second maître mécanicien, 78-672-5; 19 ans 5 mois de services, dont 2 ans 3 mois à la mer.

STEPHAN (François), quartier-maître de manœuvre, 622-25-2; 21 ans 2 mois de services, dont 5 ans à la mer.

SCINICARIELLO (César), second maître de manœuvre, 98-552-3; 21 ans 5 mois de services, dont 2 ans 10 mois à la mer.

ROY (Marcel), quartier-maître de manœuvre, 1290-R-30; 16 ans de services, dont 6 ans 7 mois à la mer.

RENUCCI (Raphaël), quartier-maître de manœuvre, 86-288-5; 22 ans 1 mois de services, dont 2 ans 9 mois à la mer.

BRACONNIER (Robert), second maître mécanicien, 2871-27-1; 19 ans 6 mois de services, dont 5 ans 3 mois à la mer.

PETON (François), second maître de manœuvre, 128-176-2; 19 ans 5 mois de services, dont 3 ans 3 mois à la mer.

DUPUIS (Victor), quartier-maître de manœuvre, 50-865-1; 19 ans 11 mois de services, dont 3 ans 4 mois à la mer.

MESNAGE (Auguste), maître de manœuvre, 61-051-1; 24 ans 1 mois de services, dont 4 mois à la mer.

CHANTRIAUX (Etienne), quartier-maître de manœuvre, 2124-27-5; 18 ans 4 mois de services, dont 3 ans 4 mois à la mer.

TROMEUR (Guillaume), second maître mécanicien, 128-041-2; 23 ans 3 mois de services, dont 1 an à la mer.

BOZEC (Henri), quartier-maître mécanicien, 2699-26-2; 19 ans 10 mois de services, dont 5 ans 3 mois à la mer.

CROISE (Charles), maître mécanicien, 76-111-1; 20 ans 3 mois de services, dont 2 ans 9 mois à la mer.

CALVEZ (Bernard), quartier-maître de manœuvre, 132-302-2; 18 ans 8 mois de services, dont 1 an 3 mois à la mer.

LASSALE (Jean), maître mécanicien, 95-700-5; 21 ans 7 mois de services, dont 1 an 8 mois à la mer.

CARIOU (Jean), second maître de manœuvre; 534-24-2; 20 ans 8 mois de services, dont 3 ans 6 mois à la mer.

QUERE (Victor), second maître de manœuvre, 45-155-5; 20 ans 6 mois de services, dont 2 ans 9 mois à la mer.

GUENNEC (Victor), second maître de manœuvre, 43-155-3; 20 ans 6 mois de services, dont 2 ans 9 mois à la mer.

MENESGUEN (François), quartier-maître charpentier, 134-278-2; 20 ans de services, dont 1 an 8 mois à la mer.

BELLEC (Jean), second maître de manœuvre, 293-B-31; 11 ans de services, dont 7 ans 8 mois à la mer.

LE GALL (Michel), second maître de manœuvre, 132-593-2; 21 ans 6 mois de services, dont 2 ans 6 mois à la mer.

COADOU (Basile), second maître de manœuvre, 130-373-2; 19 ans 11 mois de services, dont 2 ans 4 mois à la mer.

LE GARS (Yves), second maître de manœuvre 126-063-2; 20 ans 3 mois de services, dont 5 ans 5 mois à la mer.

TALLEC (Marcel), second maître de manœuvre, 1474-27-3; 18 ans 11 mois de services, dont 2 ans 2 mois à la mer.

REFLOCH (Léon), quartier-maître de manœuvre, 117-100-2; 16 ans 3 mois de services, dont 3 ans 7 mois à la mer.

CASSIEN (Fernand), quartier-maître de manœuvre, 769-5; 15 ans 10 mois de services, dont 2 ans 5 mois à la mer.

KERVIAN (Pierre), second maître de manœuvre, 135-655-2; 19 ans 3 mois de services, dont 2 ans 3 mois à la mer.

LESPAGNOL (Pierre), second maître de manœuvre, 4111-27-2; 18 ans 4 mois de services, dont 2 ans 2 mois à la mer.

CASES (Pascal), quartier maître de manœuvre, 24-27-5; 16 ans 11 mois de services, dont 6 ans 3 mois à la mer.

TURCO (Joseph), second maître mécanicien, 94-654-5; 20 ans 9 mois de services, dont 1 an 7 mois à la mer.

MARTIN (Louis), second maître mécanicien, 70-399-1; 21 ans 7 mois de services, dont 2 ans 3 mois à la mer.

GOLION (André), maître charpentier, 997-37-5; 18 ans de services.

LE PAGE (Pierre), second maître de manœuvre, 131-044-2; 20 ans 9 mois de services, dont 2 ans 10 mois à la mer.

MORVAN (Paul), second maître mécanicien, 542-26-2; 20 ans 4 mois de services, dont 3 ans 1 mois à la mer.

Guetteurs sémaphoriques.

DONDI (François), maître, 75-186-1; 21 ans 10 mois de services, dont 2 ans 7 mois à la mer.

MEJEAN (Marcel), second maître, 470-24-2; 21 ans 4 mois de services, dont 2 ans 1 mois à la mer.

GOURONC (Emile), second maître, 273-26-2; 19 ans 4 mois de services, dont 1 an 11 mois à la mer.

DELIGNY (Félix), maître, 1072-25-1; 21 ans 2 mois de services, dont 2 ans 4 mois à la mer.

LELANDAIS (Emile), second maître, 1360-27-1; 18 ans 5 mois de services, dont 2 ans 5 mois à la mer.

AUTRET (Théodule), second maître, 2880-26-2; 20 ans 2 mois de services.

PORS (Jean), second maître, 3967-B-30; 15 ans 11 mois de services.

TANTER (Jean), second maître, L-12-1922-2; 24 ans de services.

ANTOMARCHI (Paul), second maître, 100-181-5; 18 ans 11 mois de services, dont 1 an 8 mois à la mer.

TOUDIC (Marcel), second maître, 136-176-2; 17 ans 5 mois de services, dont 2 ans 4 mois à la mer.

LE VERGE (Congat), second maître, 632-B-30; 16 ans 8 mois de services, dont 1 an 9 mois à la mer.

Pompiers de port.

LE BOZEC (Pierre), second maître, 523-L-29; 18 ans 11 mois de services. Cité.

SAALI (Ernest), maître, 4202-26-5; 15 ans 9 mois de services.

BARBIERI (Paul), second maître, 100-579-5; 15 ans 8 mois de services.

LARS (Yves), second maître, 3600-27-2; 17 ans 2 mois de services, dont 1 an 4 mois à la mer.

INGARGIOLA (Ernest), second maître, 478-BIZ-35; 10 ans 7 mois de services.

MILLE (Etienne), premier maître, 3039-T-30; 15 ans 6 mois de services.

STERLINGOT (Lucien), second maître, 6340-26-1; 18 ans 1 mois de services.

LE CLOIREC (Julien), second maître, 522-L-29; 18 ans 5 mois de services.

MARTIN (Henri), maître, 4010-26-1; 17 ans 8 mois de services, dont 1 an 4 mois à la mer.

LE ROY (Louis), second maître, 3555-25-2; 17 ans 10 mois de services.

JUBIN (Jules), maître, 1412-L-32, 17 ans de services.

Commis greffiers des tribunaux maritimes.

LOHOU (Louis), maître principal, 978-B-30; 16 ans 7 mois de services, dont 13 ans 8 mois à la mer.

MAILLARD (Eugène), maître principal, 350-B-30; 16 ans 9 mois de services, dont 2 ans 8 mois à la mer.

Gendarmes maritimes.

PERHIRIN (Goulven), gendarme, 762-B-30; 16 ans 4 mois de services.

FOURQUET (Michel), maître, 3890-T-33; 12 ans 11 mois de services. Cité. Une blessure de guerre.

GIAMIARI (Charles), gendarme, 8202-T-41; 13 ans 11 mois de services.

DEBLED (Georges), gendarme, 46-L-31; 15 ans de services. Cité.

RIFF (Jean), maître, 2633-T-31; 14 ans 10 mois de services.

ROUX (Albert), premier maître, 101-459-5; 20 ans 6 mois de services.

PHELEP (Edouard), gendarme, 3639-B-30; 16 ans 2 mois de services. Cité.

VALLON (Henri), maître, 6794-27-1; 16 ans 4 mois de services.

BLANCHIN (Guy), maître, 561-L-32; 11 ans de services.

VICTOIRE (Victor), premier maître, 78-496-1; 20 ans de services.

HAUTOT (Robert), maître, 78-507-1; 21 ans de services.

WOERTHER (Aloïse), maître, 1572-C-30; 16 ans 3 mois de services.

LEBRETON (Aimé), gendarme, 951-L-31; 19 ans 10 mois de services.

HENRIC (Ernest), gendarme, 33-T-32; 14 ans 7 mois de services.

FAVIER (Gabriel), gendarme, 1181-T-32; 13 ans 10 mois de services, dont 9 ans 6 mois à la mer. Cité.

BEZIER (René), maître, 226-L-36; 20 ans 8 mois de services.

JAN (Noël), maître, 117-298-2; 19 ans de services.

SENILHE (Georges), gendarme, 101-486-5; 20 ans 9 mois de services.

TUFFIGO (René), maître, 381-L-36; 23 ans 4 mois de services.

GALLIS (René), gendarme, 78-498-1; 18 ans 5 mois de services.

LE FEVRE (Francis), gendarme, 1373-T-41; 16 ans 1 mois de services.

MAZOYER (Adrien), gendarme, 101-446-5; 19 ans 10 mois de services. Cité.

PONS (Siméon), premier maître, 8203-T-41; 20 ans 9 mois de services.

LE CORRE (Pierre), gendarme, 138-137-2; 20 ans 9 mois de services.

ROURE (Léon), maître, 101-471-5; 19 ans 1 mois de services.

DUMONCEL (Auguste), premier maître, 78-502-1; 17 ans 2 mois de services.

JABIOL (Albert), premier maître, 4682-26-5; 18 ans 11 mois de services.

PRADEL (Victor), gendarme, 101-466-5; 19 ans 4 mois de services.

PLEDRAN (Joseph), maître, 138-330-2; 20 ans de services.

RIO (Pierre), maître, 284-L-36; 19 ans 10 mois de services.

GUEZENNEC (Joseph), maître, 3573-25-2; 20 ans de services.

DUVARD (Auguste), gendarme, 78-490-1; 19 ans 4 mois de services.

FEUGA (Marcel), maître, 26-408-1; 18 ans 11 mois de services.

LARGOUET (Marcel), gendarme, 1685-L-29; 16 ans 9 mois de services.

COULM (Jean), maître, 138-325-2; 18 ans 3 mois de services.

LE BARS (Maurice), maître, 3464-25-1; 20 ans 5 mois de services.

LE LAN (Eugène), gendarme, 440-25-3; 20 ans de services.

Surveillants des arsenaux.

BARRIERE (Gervais), second maître, 74-574-5; 23 ans 4 mois de services.

GIQUEL (Victor), second maître, 31-277-3; 20 ans de services.

JOA (Louis), premier maître, 29-760-3; 20 ans 9 mois de services.

TROEDEC (Léopold), second maître, 1229-25-3; 21 ans de services.

ELLENA (Louis), second maître, 100-472-2; 17 ans de services.

POULIGUEN (Jean), second maître, 10161-26-3; 20 ans de services.

DUVERGER (Alfred), second maître, 391-27-4; 19 ans de services.

KRANGER (Max), second maître, 4127-T-31; 14 ans 10 mois de services.

DUROS (François), second maître, 110-374-2; 20 ans 5 mois de services.

DELORENZI (Etienne), maître, 99-983-5; 18 ans de services.

DURAND (Jean), second maître, 1141-27-1; 19 ans de services.

JULIA (Jean), second maître, 99-624-5; 18 ans 10 mois de services.

LE RUYET (Louis), second maître, 373-L-33; 15 ans 5 mois de services. Une blessure de guerre.

POIRON (Clément), second maître, 729-25-3; 20 ans 3 mois de services.

LE SOURT (Jean), second maître, 1068-L-30; 17 ans 7 mois de services.

TOUMELIN (Vincent), second maître, 401-25-2; 18 ans 7 mois de services.

PAQUET (Albert), second maître, 33-349-3; 19 ans 2 mois de services.

INIZAN (Alexis), maître, 1872-B-29; 19 ans 3 mois de services.

FOUGERIT (Edmond), maître, 99-883-5; 18 ans 5 mois de services.

RESTIER (Henri), second maître, 22-731-4; 20 ans 2 mois de services.

FLOHIC, second maître, 979-L-32; 14 ans 1 mois de services.

Gardiens de prison.

GUERIN (Joseph), second maître, 2039-B-34; 12 ans 2 mois de services.

COLAS (Georges), maître, 35-518-3; 15 ans 8 mois de services.

GOUSSET (Lucien), second maître, 306-C-34; 12 ans 4 mois de services.

MINISTÈRE DES FINANCES

Remise de débet.

Par arrêté en date du 7 mars 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse à M. Mugnier (Georges), inspecteur des contributions directes en service détaché à Madagascar, d'une somme de 25.000 F à valoir sur celle de 38.576 F dont il est redevable envers le Trésor du fait du maintien d'une délégation de traitement au profit de son épouse en période de rupture de communications.

Cour des comptes.

Par arrêté en date du 12 mars 1947, M. Bernière, auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en service détaché, a été réintégré dans le cadre des auditeurs (vacance d'emploi).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Attributions du contrôleur d'Etat de la Société nationale de vente des « Surplus ».

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances,

Vu la loi du 21 août 1946 créant une société nationale chargée de la liquidation du matériel dit « Surplus » acquis par l'Etat;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier;

Vu le décret du 15 octobre 1946 fixant le fonctionnement administratif de la Société nationale de vente des « Surplus » modifié par le décret du 27 novembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le contrôleur d'Etat de la Société nationale de vente des « Surplus » exerce le contrôle de l'activité économique et du fonctionnement financier de la société.

Art. 2. — Le contrôleur d'Etat sera consulté sur tous les projets de loi, décrets, arrêtés, mesures ou dispositions intéressant la Société nationale de vente des « Surplus » et soumis au contreseing, à la décision ou à l'avis du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances.

Art. 3. — Le contrôleur d'Etat assiste avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration et de tout comité ou commission qui viendrait à être constitué par le conseil. A cet effet, les convocations et ordre du jour lui sont adressés en même temps qu'aux autres personnes intéressées.

Art. 4. — Sont communiquées au contrôleur d'Etat avant présentation au conseil d'administration, toutes les propositions devant être soumises au conseil. Cette communication, sauf urgence dûment motivée, lui est faite quatre jours au moins à l'avance sous réserve des délais prévus aux articles 5 et 6 ci-après.

La même procédure s'applique pour les affaires portées devant les comités ou commissions constitués par le conseil.

Art. 5. — L'état des prévisions de recettes et de dépenses et les modifications apportées en cours d'exercice à cet état, les projets d'émissions, d'obligations et d'emprunts à plus d'un an d'échéance, les projets de prises de participation dans une entreprise privée, les questions relatives aux effectifs et à la rémunération du personnel sont soumis à l'examen du contrôleur d'Etat, quinze jours au moins, sauf cas d'urgence motivée, avant d'être présentés au conseil d'administration.

Art. 6. — Les comptes d'exploitation, les comptes de profits et pertes et les bilans sont soumis au contrôleur d'Etat un mois avant d'être présentés au conseil d'administration. Après délibération du conseil sur ces documents, le contrôleur d'Etat consigne ses observations dans un rapport qu'il adresse au ministre de l'économie nationale. Un exemplaire de ce rapport est transmis par les soins du ministre de l'économie nationale au ministre des finances.

Art. 7. — Le président doit obligatoirement soumettre à l'agrément du conseil d'administration toutes les questions pour lesquelles le contrôleur d'Etat a demandé une délibération spéciale du conseil.

Art. 8. — Le contrôleur d'Etat peut s'opposer à la conclusion de toute convention ou de toute opération commerciale passée soit entre la société et l'un de ses administrateurs directement, indirectement ou par personne interposée, soit entre la société et une entreprise, si l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur de l'entreprise ou employé à un titre quelconque par elle. Le contrôleur d'Etat établit, après la clôture de chaque exercice, un rapport spécial sur les conventions et opérations de cette nature autorisées par le conseil d'administration.

Art. 9. — Les décisions du conseil d'administration sont communiquées au contrôleur d'Etat dans un délai maximum de trois jours à compter de la réunion où ces décisions ont été prises.

Pour celles de ces décisions qui ne sont pas soumises à l'approbation expresse du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances, le contrôleur d'Etat peut, pendant les quatre jours qui suivent chaque séance du conseil d'administration et par opposition notifiée au président, suspendre leur exécution. En ce cas, l'affaire est déférée au ministre de l'économie nationale et au ministre des finances. Faute d'une réponse de ceux-ci dans les quinze jours à compter de l'opposition, le président peut passer outre.

Les décisions prises par les comités ou commissions constitués par le conseil d'administration doivent également être communiquées dans un délai maximum de trois jours au contrôleur d'Etat; celui-ci peut s'opposer à leur exécution pendant les quatre jours qui suivent la séance au cours de laquelle la décision a été prise. En cas d'opposition la question doit être soumise au conseil d'administration.

Art. 10. — Pour l'exécution de sa mission, le contrôleur d'Etat a tous pouvoirs d'investigation. Il peut obtenir notification ou prendre connaissance sur place de tous documents ou titres détenus par les services de la société. Il reçoit communication de toutes les décisions et actes de gestion de la société ainsi que de tous documents comptables ou statistiques concernant l'activité de la société et la marche de ses différents services.

Art. 11. — Pour l'exercice de son contrôle, le contrôleur d'Etat peut se faire assister par toute personne de son choix.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Dévolution du matériel et du mobilier de la confédération générale des producteurs de lait.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1945 déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'arrêté du 6 juin 1945 portant dissolution de la confédération générale des producteurs de lait;

Vu l'avis de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture en date du 13 décembre 1946;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution du matériel et du mobilier figurant sur la liste annexée au présent arrêté et provenant de la confédération générale des producteurs de lait, organisme dissous par l'arrêté du 6 juin 1945 et auquel avait été substitué le groupe national spécialisé des producteurs de lait, est prononcée au profit de la fédération nationale des producteurs de lait, 7, rue Scribe, à Paris.

Art. 2. — Seront acquis à l'organisme dévolutaire ou supportés par lui tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution de biens duquel il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — L'organisme dévolutaire de biens meubles (matériel et mobilier) ne pourra aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Fixation de la cotisation annuelle d'assurance vieillesse des assurés obligatoires agricoles pensionnés d'invalidité.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié fixant le régime agricole des assurances sociales, et notamment l'article 13;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1945 portant modification du régime agricole des assurances sociales;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 1936 portant fixation de la cotisation annuelle d'assurance vieillesse des assurés obligatoires agricoles pensionnés d'invalidité, modifié par les arrêtés des 4 février 1937, 21 septembre 1938 et 20 février 1943,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté modifié du 20 juin 1936 est modifié comme suit:

« Le montant de la cotisation annuelle d'assurance vieillesse versée par l'union nationale de réassurance mutuelle agricole ou par la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles pour le compte des invalides âgés de moins de soixante ans est fixé comme suit:

CATÉGORIE dans laquelle l'invalide était rangé au premier jour du trimestre civil au cours duquel est survenue la maladie ou la blessure suivie d'invalidité.	COTISATION annuelle d'assurance vieillesse.
	Francs.
1re catégorie	600 »
2e catégorie	1.080 »
3e catégorie	1.440 »
4e catégorie	1.920 »
5e catégorie	2.400 »

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus sont applicables aux versements des cotisations d'assurance vieillesse effectuées au titre des années 1945 et 1946 par l'union nationale de réassurance mutuelle agricole et la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Homologation de la convention-type de multiplication de graines de semences (graines potagères, de fleurs, graines semi-fourragères, de betteraves fourragères, de légumes secs de semence).

Par arrêté du 6 mars 1947, a été homologuée la convention-type de multiplication de graines de semence (semences potagères, de fleurs, graines semi-fourragères, de betteraves fourragères, de légumes secs de semence), établie par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e section: graines potagères).

Il peut être pris connaissance de cette convention-type au siège du groupement national interprofessionnel des semences (3e section), 2, rue du Louvre, à Paris, et au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau).

Dévolution d'une somme figurant au compte « réserves des commissions techniques » de l'Union régionale corporative agricole de la Haute-Marne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution d'une somme de 553.717,40 F figurant à un compte « réserves des commissions techniques » dans les écritures de l'Union régionale corporative agricole de la Haute-Marne est prononcée au profit de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Marne, à charge pour ladite fédération départementale d'employer cette somme conformément aux directives et sous le contrôle de l'office agricole départemental de la Haute-Marne à l'amélioration de la production animale du département.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 10 mars 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif de l'ancien groupe spécialisé de l'apiculture

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944, relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture en date du 13 décembre 1946;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net de l'ancien groupe national spécialisé de l'apiculture qui s'élève à la somme disponible de 574.815,70 F, est prononcée au profit de l'Union nationale de l'apiculture française, 6, rue Halevy, à Paris.

Art. 2. — Seront acquis à l'organisme dévolutaire ou supportés par lui tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution de biens duquel il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — L'organisme dévolutaire de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourra aliéner ces biens ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Modalités d'attribution de « points prioritaires » permettant aux producteurs de céréales panifiables de s'approvisionner en articles et produits industriels nécessaires aux agriculteurs.

Le ministre de l'économie nationale, le ministre de la production industrielle, le ministre du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-239 du 1er février 1947 portant attribution de certains avantages en nature aux producteurs de blé et de seigle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les points prioritaires seront attribués aux producteurs de blé et de seigle, proportionnellement aux livraisons effectuées par leurs soins aux organismes stockeurs au cours de la campagne 1946-1947.

Art. 2. — Les points prioritaires permettront à leurs bénéficiaires d'acquérir isolément ou en commun certain articles et produits industriels nécessaires aux agriculteurs.

Art. 3. — Les points prioritaires seront attribués dans les conditions suivantes:

A raison d'un point par quintal aux producteurs dont les livraisons, au cours de la campagne 1946-1947, seront égales ou inférieures à dix quintaux;

A raison d'un point par quintal, avec un minimum de dix points, sur les trois quarts des quantités livrées par les producteurs dont les livraisons au cours de la campagne 1946-1947 dépasseront dix quintaux.

Art. 4. — L'office national interprofessionnel des céréales fera dresser et remettre à chaque commune par ses échelons départemen-

taux, pour le 1er mai 1947, un état de la collecte des céréales panifiables pour la campagne 1946-1947.

Art. 5. — Cet état indiquera les quantités déjà livrées et le montant des engagements de livraison souscrits par chacune des exploitations situées sur le territoire de la commune.

Art. 6. — Les producteurs de céréales panifiables désireux de bénéficier de points prioritaires indiqueront au maire de leur commune la nature et la quantité d'articles choisis par eux d'après le barème d'équivalence prévu au présent arrêté.

Art. 7. — Les bénéficiaires de points prioritaires résidant sur le territoire d'une même commune auront la faculté de se grouper pour acquérir collectivement les produits, articles ou matériels dont l'équivalence en points serait supérieure à leurs attributions individuelles.

Art. 8. — Les dispositions de l'article 7 précédent ne font pas obstacle à la réglementation en vigueur concernant l'utilisation coopérative de matériel agricole d'usage collectif qui pourrait être acquis en commun.

Art. 9. — Les bénéficiaires de points prioritaires auront la faculté, lors du choix des articles, produits ou matériels portés au barème d'équivalence, de compléter leurs engagements de livraison. Les compléments déclarés seront pris en considération au même titre que les engagements souscrits.

Art. 10. — Les mairies remettront aux bénéficiaires de points prioritaires les titres permettant l'acquisition des produits choisis par eux dont la répartition finale est de la compétence de l'administration communale.

Art. 11. — Les « états de collecte des céréales panifiables pour la campagne 1946-1947 » seront complétés, dans les mairies, des modifications apportées éventuellement aux engagements de livraison par les producteurs et des renseignements concernant les quantités et la nature des produits, articles ou matériels demandés par leurs soins. Ils seront ensuite retournés par les mairies, pour le 25 mai au plus tard, aux échelons départementaux de l'office national interprofessionnel des céréales.

Art. 12. — L'office national interprofessionnel des céréales fera transmettre par ses échelons départementaux, et pour le 10 juin 1947, aux préfets, les listes de priorité d'acquisition de produits, articles et matériels, dont la répartition finale est de la compétence de l'administration préfectorale.

Art. 13. — Après communication aux offices agricoles départementaux, les services préfectoraux feront parvenir directement aux bénéficiaires, au fur et à mesure des disponibilités, les titres d'acquisition prioritaires auxquels ils ont droit.

Art. 14. — L'office national interprofessionnel des céréales fera transmettre par ses échelons départementaux — et pour le 10 juin 1947 — aux offices agricoles départementaux, les demandes de monnaie-matière et de carburants exprimées par les exploitations au titre des acquisitions prioritaires.

Art. 15. — Les offices agricoles départementaux feront parvenir directement aux bénéficiaires au fur et à mesure des disponibilités les bons de monnaie-matière et de carburants auxquels ils ont droit.

Art. 16. — Un tableau indiquant par exploitation le montant des livraisons effectuées ou des engagements de livraison souscrits, ainsi que le nombre et la nature des produits, articles ou matériels prioritaires attribués, sera affiché dans chaque mairie pour le 1er juin 1947.

Art. 17. — Le contingent mis à la disposition du ministère de l'agriculture pour la satisfaction des acquisitions prioritaires est fixé conformément au tableau n° 1 ci-annexé.

Art. 18. — Certains articles textiles intéressant des agriculteurs seront fournis au fur et à mesure de la constatation des disponibilités, par la Société nationale de vente des surplus aux organismes coopératifs affiliés à la C. G. A. pour la cession prioritaire aux livreurs de céréales panifiables, dans les conditions conformes aux dispositions du présent arrêté.

Art. 19. — Le barème d'équivalence des points prioritaires permettant l'acquisition de produits, articles et matériels nécessaires aux agriculteurs est fixé conformément au tableau n° 2 ci-annexé.

Art. 20. — Le ministre de l'économie nationale, le ministre de la production industrielle, le ministre du commerce et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1947.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

TABLEAU N° 1

Contingent des biens d'équipement spécialisés pour l'agriculture contre livraisons de blé et de seigle (art. 17).

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ATTRIBUTIONS exceptionnelles par priorités céréalières
Ficelle-lieuse	5.500 t.
Machines agricoles.	
Tracteurs à chenilles	500 t.
Tracteurs à roues	5.000 t.
Moissonneuses-lieuses	4.700 t.
Moissonneuses-batteuses	1.200 t.
Jeeps	600 t.
Camions G. M. C.	300 t.
Articles utilitaires.	
Bottes en caoutchouc	100.000 t.
Pneus autos	30.000 t.
Pneus vélos	450.000 t.
Chambres à air	360.000 t.
Bicyclettes avec pneus	45.000 t.
Chemises kaki (lot spécial)	160.000 t.
Pantalons de velours	30.000 t.
Bleus de travail	700.000 t.
Chaussures de travail	320.000 t.
Essence	20.000 m³.
Monnaie-matière acier	12.000 t.

TABLEAU N° 2

Barème d'échange des points d'équipement prioritaires attribués aux livreurs de céréales panifiables (art. 19).

PRODUCTEURS AYANT LIVRÉ	NOMBRE approximatif de bénéficiaires.	AU CHOIX
De 1 à 7 quintaux	615.000	Monnaie-matière acier: 1 kg par point. Ficelle-lieuse: 0,150 kg par point. Chemise kaki: 5 points.
De 7 à 15 quintaux	314.000	Bottes en caoutchouc: 9 points. Chaussures de travail: 12 points. Bleus de travail: 12 points. Ficelle-lieuse: 0,150 kg par point.
De 16 à 50 quintaux	370.000	Pneus de vélos ou chambres à air: 30 points. Bleus de travail: 12 points. Pantalons de velours: 15 points. Ficelle-lieuse: 0,150 kg par point.
De 50 à 100 quintaux	109.000	Pneus de vélos ou chambres à air: 30 points. Monnaie-matière acier: 1 kg par point. Essence: 1 l par point. Ficelle-lieuse: 0,150 kg par point.
De 101 à 200 quintaux	58.000	Pneus d'autos: 100 points. Bicyclettes: 120 points. Essence: 1 l par point.
Plus de 200 quintaux	32.000	Tracteurs à chenilles: 5.000 points. Tracteurs à roues: 1.500 points. Moissonneuses-lieuses: 750 points. Jeeps: 750 points. Camions GMC.: 2.500 points. Moissonneuses-batteuses: 750 points.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 12 mars 1947 portant régularisation de la situation militaire d'un officier de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu le décret du 26 novembre 1946 portant fixation de date de prise de rang, nomination et promotion dans les cadres de réserve de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — La nomination au grade de sous-lieutenant de réserve dans le corps des officiers de l'air, cadre navigant, de l'aspirant Le Baupin (Franck), prononcée par décret du 26 novembre 1946 avec prise de rang du 25 juin 1945, est annulée.

Art. 2. — Est nommé, à titre définitif:

ACTIVE

Corps du personnel navigant.

Au grade d'aspirant

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. le sergent Le Baupin (Franck-Henri).

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. l'aspirant Le Baupin (Franck-Henri).

Art. 3. — Ces nominations ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 12 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique.

Le ministre de l'air et le ministre des finances,

Vu l'article 105 de la loi de finances du 31 mars 1931 portant création d'une caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique;

Vu le décret du 17 mars 1939 relatif aux conditions de fonctionnement de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique;

Vu l'arrêté du 5 février 1940 portant règlement de la comptabilité de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique;

Vu l'arrêté du 20 juin 1946 portant nomination de l'agent comptable intérimaire de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique,

Arrêtent.

Art. 1er. — M. Bourdon (Léon), receveur percepteur des contributions directes en retraite, agent comptable intérimaire de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique, est nommé agent comptable dudit établissement, en remplacement de M. Icher, démissionnaire.

Art. 2. — A concurrence de la somme de 80.000 F, le cautionnement constitué par M. Bourdon, en qualité de receveur percepteur, est affecté conjointement à la garantie de sa nouvelle gestion.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er décembre 1946, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

Le ministre de l'air,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTÉO CONNET.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 13 mars 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1947, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1947 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Curvale (Albert-Henri), architecte; 30 ans de services civils et militaires.

Dottin (Paul), recteur de l'académie de Toulouse; 28 ans de services.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 mars 1947, la démission en qualité de secrétaire d'administration stagiaire offerte par M. Perignon (Georges), intégré, à compter du 1er janvier 1946, dans le cadre des agents supérieurs à l'administration centrale, est acceptée à compter du 16 mars 1946.

Par arrêté en date du 10 mars 1947, la démission en qualité de secrétaire d'administration stagiaire offerte par Mlle Carrère (Josette), intégrée, à compter du 1er janvier 1946, dans le cadre des agents supérieurs à l'administration centrale, est acceptée à compter du 22 juillet 1946.

Par arrêté en date du 10 mars 1947, la démission en qualité de secrétaire d'administration stagiaire offerte par Mlle Buisine (Claude), intégrée, à compter du 1er janvier 1946, dans le cadre des agents supérieurs à l'administration centrale, est acceptée à compter du 16 mars 1946.

Enseignement supérieur.

Sont modifiées et fixées au 18 février 1946 les dates d'admission à la retraite de:

MM. Siegfried (André), Roques (Mario), Langevin (Paul), Mayer (André), Chassigneux (André), anciens professeurs au Collège de France.

M. Chevalier (Auguste), professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

M. Vendryes (Joseph), directeur d'études à l'école pratique des hautes études.

L'arrêté du 16 septembre 1946 portant admission à la retraite de M. Beaulieux (Léon), professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes, est rapporté. M. Beaulieux est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 septembre 1946. Il est rappelé à l'activité pour continuer son enseignement jusqu'à la nomination de son successeur.

Par arrêté en date du 7 mars 1947, M. Zazzo (René), préparateur titulaire (6e classe) à l'école pratique des hautes études, est nommé, à compter du 1er janvier 1947, directeur adjoint du laboratoire de psychobiologie de l'enfant au même établissement, en remplacement numérique de Mlle Weinberg, décédée.

Par arrêté en date du 7 mars 1947:

a) Le laboratoire de physiologie physicochimique de l'école pratique des hautes études (3e section) est supprimé et remplacé par le laboratoire de biologie maritime à Tamaris.

M. Cordier, professeur à la faculté des sciences de l'université de Lyon, est nommé directeur non appointé de ce laboratoire;

b) Le laboratoire d'électro-physiologie de l'école pratique des hautes études (3e section) est supprimé et remplacé par un laboratoire d'histophysiologie.

M. Benoit, professeur à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est nommé directeur non appointé de ce laboratoire;

c) Le laboratoire de la station biologique d'Arcachon est maintenu à l'école pratique des hautes études (3e section).

M. Robert Weil, professeur à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux, est nommé directeur non appointé de ce laboratoire, en remplacement de M. Sigalas, démissionnaire.

Par arrêté en date du 26 février 1947:

Mlle Marc, titulaire du baccalauréat, est nommée, à dater du 1er janvier 1947, commis stagiaire à l'académie de Paris, en remplacement de Mlle Renaud, appelée à d'autres fonctions.

A compter de cette date, Mlle Marc sera rangée dans la 8e classe de l'emploi (42.000 F).

Mlle Kaminsky, titulaire du baccalauréat, est nommée, à dater du 1er janvier 1947, commis stagiaire à l'académie de Paris, en remplacement de M. Saint-Pe, appelé à d'autres fonctions.

A compter de cette date, Mlle Kaminsky sera rangée dans la 8e classe de l'emploi (42.000 F).

Mlle Blondy, titulaire du baccalauréat, est nommée, à dater du 1er janvier 1947, commis stagiaire à l'académie de Paris, en remplacement de Mlle Zimmermann, appelée à d'autres fonctions.

A compter de cette date, Mlle Blondy sera rangée dans la 8e classe de l'emploi (42.000 F).

Par arrêté en date du 10 mars 1947, le titre de doyen honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger est conféré à M. Musso, ancien doyen de cette faculté, admis à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1947: page 2206, 2e colonne, 3e paragraphe, au lieu de: « M. Meunier, assistant à la Faculté des sciences de Paris, ...est nommé maître de conférences à la faculté des sciences de Lyon, à compter du 1er mars 1946, etc. », lire: « M. Meunier, ...est nommé maître de conférences à la faculté des sciences de Lyon, à compter du 1er mars 1947 ».

Hygiène scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 11 mars 1946 portant statut des médecins-inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire, et notamment l'article 7;

Vu la demande de l'intéressé en date du 3 mars 1947;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Grenet, médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Rennes, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période d'un an, du 1er avril 1947 au 31 mars 1948.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1947.

M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret du 13 mars 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1947, sur la proposition du ministre de la production industrielle,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1947 portant que les nominations prononcées par les présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Barlangue (Jean-Gabriel), industriel à Toulouse, président de la chambre de commerce de Toulouse; 38 ans de services civils et militaires.

Domergue (Jules-Paul), industriel à Toulouse; 53 ans de services civils et militaires.

De Verbizier-Latreyte (Simon-Aimé-Charles), industriel à Toulouse, vice-président de la chambre de commerce de Toulouse; 57 ans de services civils et militaires.

Commission nationale interprofessionnelle d'épuration.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la production industrielle,

Vu l'ordonnance du 16 octobre 1944 sur l'épuration dans les entreprises, modifiée par l'ordonnance du 29 mars 1945, et en particulier son article 18 *bis;*

Vu l'arrêté du 1er décembre 1944 portant nomination des membres de la commission nationale interprofessionnelle d'épuration ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1945 complétant l'arrêté du 1er décembre 1944 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1945 portant nomination des membres de la commission nationale interprofessionnelle d'épuration ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1946 portant nomination d'un membre de la commission nationale interprofessionnelle d'épuration ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1946 portant nomination d'un membre de la commission nationale interprofessionnelle d'épuration,

Arrêtent :

Art. 1er. — La nomination de M. Andrea comme membre suppléant, en qualité de représentant des techniciens à la commission nationale interprofessionnelle d'épuration, est rapportée.

Art. 2. — M. Marius Bardot, domicilié 69, boulevard de Reuilly, à Paris, est nommé membre suppléant à la commission nationale interprofessionnelle d'épuration en qualité de représentant de la catégorie « techniciens », au lieu et place de M. Andrea.

Fait à Paris, le 13 mars 1947.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Administration centrale.

RECLASSEMENT D'ÉCHELON POUR L'ANNÉE 1946 DRESSÉ PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

(Application de l'article 32 du décret du 22 mai 1946.)

Par arrêté du 4 mars 1947, sont reclassés les secrétaires d'administration ci-après:

Secrétaire d'administration principal proposé pour le 3e échelon.

Mlle Ferragne (Marie), 2 mars.

Secrétaires principaux proposés pour le 2e échelon.

MM. Bernadeau (René), 13 novembre.
Rouault (Albert), 15 octobre.

Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour le 3e échelon.

Mlles Blavoet (Pauline), 1er janvier.
Cren (Madeleine), 1er février.
MM. Drelon (Octave), 1er janvier.
Held (Lucien), 1er janvier.
Labadie (Paul), 1er janvier.
Mlle Saphanor (Marcelle), 1er août.
Mme Torchut (Rose), 5 février.
M. Trésorier (Antoine), 1er janvier.

Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour le 2e échelon.

Mme Bretaudeau (Germaine), 21 avril.
Mlle Cousin (Marcelle), 1er mai.
M. Cazin (Aimé), 1er janvier.
Mlle Elles (Cécile), 21 avril.
MM. Gully (Marcel), 3 avril.
Hirondart (Henri), 15 juillet.
Mlle Lefebvre (Andrée), 15 mai.
MM. Luciani (Jean), 1er janvier.
Marais (André), 26 janvier.
Mlle Mathieu (Alberline), 1er mai.
Mme Pivardière (Marcelle), 1er janvier.
Mlles Saphanor (Marcelle), 1er janvier.
Simon (Madeleine), 1er mai.
M. Véron (Georges), 28 février.

Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour le 3e échelon.

Mmes Chevalier (Suzanne), 23 août.
Leclair (Juliette), 1er janvier.
Tanty (Hélène), 23 août.
Vinauger (Germaine), 23 août.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 46-1161 fixant le régime forestier en Afrique équatoriale française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1946: page 4502, 1re colonne, 4e alinéa de l'article 97, au lieu de: « Article 432 », lire: « Article 434 ».

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mars 1947, M. Voisin (Emile), gardien de bureau de 4e classe à l'administration centrale de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 5 mars 1947.

Secrétariats généraux des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 février 1947, M. Caroulon de Villecourt (Charles-Léon-Roger), chef de bureau hors classe des secrétariats généraux des colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 6 mars 1947, pour ancienneté de service et limite d'âge.

Services coloniaux des ports.

Par arrêté en date du 6 mars 1947, Mlle Elies (Simone), commis de 6e classe des services coloniaux des ports, a été maintenue, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 16 février 1947.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Circonscriptions des sociétés de secours minières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, et notamment les articles 12 et 211,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une société de secours minière dite du groupe de Valenciennes.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements du groupe de Valenciennes, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à ce groupe et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation à l'exclusion des sièges et établissements de la concession de Douchy.

Société de secours minière absorbée:

Société du groupe de Valenciennes à Anzin.

Art. 2. — Il est institué une société de secours minière dite de Douchy.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements de la concession de Douchy, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à cette concession et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Société de secours minière absorbée:

Société de Douchy à Lourches.

Art. 3. — Il est institué une société de secours minière dite d'Aniche.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements de la concession d'Aniche, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à cette concession et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Société de secours minière absorbée:

Société d'Aniche à Guesnain.

Art. 4. — Il est institué une société de secours minière dite de l'Escarpelle.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements de la concession de l'Escarpelle, les services centraux des houillères à Douai, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à cette concession et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation

Société de secours minière absorbée:

Société de l'Escarpelle à Flers-en-Escrebieu.

Art. 5. — Il est institué une société de secours minière dite d'Ostricourt.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements du groupe d'Oignies, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à ce groupe et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Sociétés de secours minières absorbées:

Société d'Ostricourt à Oignies.
Société de Carvin à Carvin.

Art. 6. — Il est institué une société de secours minière dite d'Auchel.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements du groupe d'Auchel, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à ce groupe et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Sociétés de secours minières absorbées:

Société de Marles, à Auchel.
Société de la Clarence, à Divion.
Société de Ligny-les-Aires, à Enquin-les-Mines.

Art. 7. — Il est institué une société de secours minière dite de Courrières.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements de la concession de Courrières, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à cette concession et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Société de secours minière absorbée:

Société de Courrières, à Billy-Montigny.

Art. 8. — Il est institué une société de secours minière dite de Dourges et de Drocourt.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements des concessions de Dourges et de Drocourt, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à ces concessions et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Sociétés de secours minières absorbées:

Société de Dourges (fond), à Hénin-Liétard.
Société de Dourges (jour), à Hénin-Liétard.
Société de Drocourt, à Hénin-Liétard.

Art. 9. — Il est institué une société de secours minière dite de Lens.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements du groupe de Lens, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à ce groupe et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Société de secours minière absorbée:

Société de Lens, à Lens.

Art. 10. — Il est institué une société de secours minière dite de Bruay.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements de la concession de Bruay, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à cette concession et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Société de secours minière absorbée:

Société de Bruay, à Bruay.

Art. 11. — Il est institué une société de secours minière dite de Bully-Grenay.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements de la concession de Grenay, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à cette concession et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Société de secours minière absorbée:

Société de secours de Bully-Grenay, à Grenay.

Art. 12. — Il est institué une société de secours minière dite de Nœux-les-Mines.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements de la concession de Nœux-les-Mines, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à cette concession et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Société de secours minière absorbée:

Société de secours de Nœux-les-Mines, à Nœux-les-Mines.

Art. 13. — Il est institué une société de secours minière dite de Liévin.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements du groupe de Liévin, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à ce groupe et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Société de secours minière absorbée:

Société de Liévin, à Liévin.

Art. 14. — Il est institué une société de secours minière dite des Ardennes et de la Marne, dont la circonscription est ainsi fixée: départements des Ardennes et de la Marne.

Sociétés de secours minières absorbées:

Société de Rimogne, à Rimogne.
Société de la Renaissance-Saint-Joseph et de Sainte-Marie, à Fumay.
Société de Haybes-Saint-Lambert et Belle-Rose, à Haybes.

Art. 15. — Il est institué une société de secours minière dite de Sarre et Moselle.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements du groupe de Sarre et Moselle, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à ce groupe et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Un arrêté ultérieur déterminera les organismes de sécurité sociale absorbés par ladite société.

Art. 16. — Il est institué une société de secours minière dite de Petite-Rosselle.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements du groupe de Petite-Rosselle, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à ce groupe et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Un arrêté ultérieur déterminera les organismes de sécurité sociale absorbés par ladite société.

Art. 17. — Il est institué une société de secours minière dite de Folquemont.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements des groupes de Folquemont et de Saint-Avold, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à ces groupes et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Un arrêté ultérieur déterminera les organismes de sécurité sociale absorbés par ladite société.

Art. 18. — Il est institué une société de secours minière dite d'Hayange.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements des mines de fer de la Moselle, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à ces mines et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Un arrêté ultérieur déterminera les organismes de sécurité sociale absorbés par ladite société.

Art. 19. — Il est institué une société de secours minière dite de Piennes.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme les concessions de Bazailles, Murville, Landres, Piennes, la Mourière, Joudreville, Amermont-Dommary.

Sociétés de secours minières absorbées:

Société de Piennes, à Joudreville.
Société de la Mourière, à Piennes.
Société de Bazailles, à Bazailles.
Société de Landres, à Landres.
Société d'Amermont-Dommary, à Bouligny.
Société de Murville, à Montbonvilliers.

Art. 20. — Il est institué une société de secours minière dite de Tucquegnieux.

Sont comprises dans la circonscription de cet organisme les concessions de Sancy, Anderny, Tucquegnieux, Saint-Pierremont.

Sociétés de secours minières absorbées:

Société d'Anderny-Chevillon, à Tucquegnieux.
Société de Saint-Pierremont, à Mancieulles.
Société de Tucquegnieux, à Tucquegnieux.
Société de Sancy, à Trieux.

Art. 21. — Il est institué une société de secours minière dite d'Auboué.

Sont comprises dans la circonscription de cet organisme les concession d'Homécourt, Auboué, Jœuf, Moutiers, Valleroy.

Sociétés de secours minières absorbées:

Société d'Auboué, à Auboué.
Société d'Homécourt, à Homécourt.
Société de Jœuf, à Jœuf.
Société de Moutiers, à Moutiers.
Société de Valleroy, à Valleroy.

Art. 22. — Il est institué une société de de secours minière dite de Jarny.

Sont compris dans la circonscription de cet organisme les concessions de Giraumont, Jarny, Droitaumont.

Sociétés de secours minières absorbées:

Société de Jarny, à Jarny.
Société de Giraumont, à Giraumont.
Société de Droitaumont, à Droitaumont.

Art. 23. — Il est institué une société de secours minière dite de Longwy.

Sont comprises dans la circonscription de cet organisme, les concessions de Saulnes-Sud, Micheville-Brehain, Godbrange, Mont-Saint-Martin, Herserange, Moulaine, Rehon, Musson, Hussigny, Errouville, Tiercelet, Villerupt-Crusnes, Saulnes-Nord et Lond-Longlaville.

Sociétés de secours minières absorbées:

Société de Saulnes-Sud à Longwy.
Sociétés de Saulnes-Nord et Longlaville à Saulnes.
Société de Godbrange à Hussigny.
Société d'Errouville à Crusnes.
Société de la confraternité à Hussigny.
Société de Micheville Brehain à Villerupt.
Société de Tiercelet à Thil.
Société de Mont-Saint-Martin à Moulaine.
Société de Villerupt Crusnes à Villerupt.

Art. 24. — Il est institué une société de secours minière dite de Nancy.

Sont comprises dans la circonscription de cet organisme les concessions de Bouxieres-Frouard, Sexey-aux-Forges, Boudonville, Ludres, Maron-Val-de-Fer, Champigneulles, Maxeville, Marbache-Custine, Bois du Four-Château, Chavigny-Vandœuvre.

Sociétés de secours minières absorbées:

Société de Bois-du-Four à Pont-Saint-Vincent.
Société de Marbache à Marbache.
Société de Maxeville à Maxeville.
Société de Maron-Val-de-Fer à Neuves-Maisons.
Société de Champigneulles à Champigneulles.
Société de Roslères à Varangeville.
Société de Saint-Nicolas à Saint-Nicolas.
Société de Saint-Laurent à Elnville.

Art. 25. — Il est institué une société de secours minière dite du Bas-Rhin, dont la circonscription est ainsi fixée: département du Bas-Rhin.

Un arrêté ultérieur déterminera les organismes de la sécurité sociale absorbées par ladite société.

Art. 26. — Il est institué une société de secours minière dite du Haut-Rhin.

La circonscription est ainsi fixée: département du Haut-Rhin.

Un arrêté ultérieur déterminera les organismes de sécurité sociale absorbés par ladite société.

Art. 27. — Il est institué une société de secours minière dite du Doubs et de la Haute-Saône, dont la circonscription est ainsi fixée: départements du Doub est de la Haute-Saône.

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Grand-Denis à Longemaison.
Société de Ronchamp à Ronchamp.
Société des schistes et pétroles de Franche-Comté à Creveney.

Art. 28. — Il est institué une société de secours minière dite de Blanzy dont la circonscription est ainsi fixée: arrondissements de Mâcon (Saône-et-Loire) et Charolles (Saône-et-Loire).

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Blanzy à Montceau-les-Mines.
Société de la vallée de la Dheune à Saint-Berain-sur-Dheune.
Société de Grandchamp à Neuvy-Grandchamp.
Société de la Chapelle-sur-Dhun à la Clayette.
Société de Chizeuil à Chalmoux.

Art. 29. — Il est institué une société de secours minière dite d'Autun, dont la circonscription est ainsi fixée: département du Jura et arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

Société de secours minière absorbée: société des schistes bitumineux à Autun.

Art. 30. — Il est institué une société de secours minière dite de Decize dont la circonscription est ainsi fixée: département de la Nièvre.

Société de secours minière absorbée:
Société de Decize à la Machine.

Art. 31. — Il est institué une société de secours minière dite de Basse-Normandie, dont la circonscription est ainsi fixée: départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Société de secours minières absorbées:
Société de May-Saint-André à May-sur-Orne.
Société de Soumont à Soumont-Saint-Quentin.
Société de Gouvix à Orville.
Société de Saint-Rémy à Saint-Rémy-sur-Orne.
Société de la Ferrière-aux-Etangs à la Ferrière-aux-Etangs.
Société d'Halouze à Halouze.
Société de Dieletle à Flamenville.
Société de Mortain au Neufbourg.

Art. 32. — Il est institué une société de secours minière dite de Trélazé, dont la circonscription est ainsi fixée: départements des Deux-Sèvres, du Finistère, de la Loire-Inférieure, à l'exception de l'arrondissement de Châteaubriant, de Maine-et-Loire, à l'exception de l'arrondissement de Segré, du Morbihan, de la Vendée et de la Sarthe.

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Grand-Maison à Trélazé.
Société de Grands-Carreaux à Trélazé.
Société de la Bellière à Saint-Pierre-Montlimard.
Société de l'Espérance à la Pouèze.
Société des Fresnais et Saint-Léonard à Trélazé.
Société de Faymoreau à Faymoreau.
Société de Motreff à Motreff.
Société de Stereon à Pleyben.
Société du Rick à Saint-Goazec.
Société de Gourin à Gourin.

Art. 33. — Il est institué une société de secours minière dite de Combrée, dont la circonscription est ainsi fixée: canton de Segré (Maine-et-Loire) et communes de Bourg-l'Evêque (Maine-et-Loire), de Combrée (Maine-et-Loire) et de Bouille-Ménard (Maine-et-Loire).

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Segré à Segré.
Société de Bel-Air à Combrée.
Société de Misengrain à Noyant-la-Gravière.

Art. 34. — Il est institué une société de secours minière dite de Rénazé à Rénazé, dont la circonscription est ainsi fixée: départements des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne; arrondissement de Châteaubriant (Loire-Inférieure) et communes de Chazé-Henry (Maine-et-Loire), de Pouancé (Maine-et-Loire).

Sociétés de secours minières absorbées:
Société d'Anjou à Renazé.
Société de la Rivière à Saint-Saturnin-du-Limet.
Société de la Gauterie à Gongrier.
Société de Teillay à Soulvache.
Société de Chazé-Henry à Pouancé.
Société de Mael-Carhaix à Mael-Carhaix.

Art. 35. — Il est institué une société de secours minière dite de Commentry dont la circonscription est ainsi fixée: départements de l'Allier, de la Creuse, de la Haute-Vienne et arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme).

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Plamores à Bruxières-les-Mines.
Société de Saint-Hilaire à Saint-Hilaire.
Société de Commentry à Commentry.
Société de Ferrières à Néris-les-Bains.
Société de Fins-Noyant à Noyant.
Société d'Ahun à Lavaveix.
Société du Chatelet au Chatelet.
Société de la Bouble à Saint-Eloy.
Société de Saint-Eloy à Saint-Eloy.

Art. 36. — Il est institué une société de secours minière dite de Meisseix dont la circonscription est ainsi fixée: départements du Cantal, de la Corrèze et arrondissement de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Champagnac à l'Hôpital-Ydes.
Société d'Allassac à Allassac.
Société de Donzenac à Traversac.
Société de Meisseix à Meisseix.
Société de bitume et asphalte du Centre à Pont-du-Château.

Art. 37. — Il est institué une société de secours minière dite de Brassac dont la circonscription est ainsi fixée: département de la Haute-Loire et arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme).

Sociétés de secours minières absorbées:
Société des houillères de la Haute-Loire à Sainte-Florine.
Société de la Combelle et Charbonnier, dite La Fraternelle, à la Combelle.

Art. 38. — Il est institué une société de secours minière dite de l'Ain et du Rhône, dont la circonscription est ainsi fixée: départements de l'Ain et du Rhône.

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Seyssel à Pyrimont.
Société de Saint-Bel.
Société de Chessy à Saint-Pierre-la-Palud.

Art. 39. — Il est institué une société de secours minière dite de l'Isère, dont la circonscription est ainsi fixée: département de l'Isère, à l'exception du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de la Mure à Susville.
Société d'anthracite et de talc du Dauphiné à Bourg-d'Oisans.

Art. 40. — Il est institué une société de secours minière dite de Savoie et de Haute-Savoie dont la circonscription est ainsi fixée: départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Hautes-Alpes.

Sociétés de secours minières absorbées:
Société d'Aime à Aime.
Société de Plagne à la Roche par Macot.
Société de Montgirod à Montgirod.
Société des charbonnages du Sud-Est à Briançon.

Art. 41. — Il est institué une société de secours minière dite des Bouches-du-Rhône, dont la circonscription est ainsi fixée: département des Bouches-du-Rhône.

Sociétés de secours minières absorbées:
Société des charbonnages des Bouches-du-Rhône à Greasque.
Société des charbonnages du Midi à Meyreuil.
Société de Valdonne à Peypin.

Art. 42. — Il est institué une société de secours minière dite des Basses-Alpes et du Vaucluse, dont la circonscription est ainsi fixée: départements des Basses-Alpes et du Vaucluse.

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Notre-Dame à Bois-d'Asson.
Société de Manosque à Manosque.

Art. 43. — Il est institué une société de secours minière dite du Var et des Alpes-Maritimes, dont la circonscription est ainsi fixée: départements du Var et des Alpes-Maritimes.

Art. 44. — Il est institué une société de secours minière, dite du groupe Sud des houillères du bassin des Cévennes, dont la circonscription est ainsi fixée: arrondissements de Nimes, du Vigan et d'Uzès à l'exception du canton de Pont-Saint-Esprit, et cantons d'Alès, Saint-Jean-du-Gard, Anduze, Vezenobres et Lezignan.

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Rochebelle à Alès.
Société du Soulier à Saint-Martin de Valgalgues.
Société de Malines à Saint-Laurent-le-Minier.
Société du Nord d'Alès à Saint-Martin-de-Valgalgues.

Art. 45. — Il est institué une société de secours minière, dite du groupe centre des houillères du bassin des Cévennes, dont la circonscription est ainsi fixée: département de la Lozère, cantons de la Grand-Combe (Gard), de Genolhac (Gard).

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de la Grand'Combe à la Grand'Combe.
Société de Cessous à Chamborigaud.
Société du Blaymard au Collet-de-Dèzé.

Art. 46. — Il est institué une société de secours minière, dite du groupe Nord des houillères du bassin des Cévennes, dont la circonscription est ainsi fixée: département de l'Ardèche, cantons de Bessèges (Gard), Barjac, de Pont-Saint-Esprit, de Saint-Ambroix (Gard).

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Bessèges à Bessèges.
Société de Lalles à Bessèges.
Société de Gagnières à Molières-sur-Cèzé.
Société de Fontcouverte à Saint-Jean-de-Maruejols.
Société de Trelys au Martinet.
Société de Saint-Jean-de-Valeriscle à Saint-Jean-de-Valeriscle.
Société de Barjac à Barjac.
Société de Banne à Banne.
Société de Veyrat à Privas.
Société de Saint-Jean-de-Maruejols à Saint-Jean-de-Maruejols.

Art. 47. — Il est institué une société de secours minière, dite de l'Hérault, dont la circonscription est ainsi fixée: département de l'Hérault, à l'exception du canton d'Olonzac.

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Graissessac à Graissessac.
Société de Graissessac à la Tour-sur-Orb.
Société de Graissessac au Bousquet-d'Orb.
Société de Graissessac à Camplong.
Société de Graissessac à Estrechoux.
Société de Graissessac à Plaisance.

Art. 48. — Il est institué une société de secours minière, dite de l'Aude, dont la circonscription est ainsi fixée: département de l'Aude, canton d'Olonzac (Hérault).

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Salsigne à Salsigne.
Société de la Caunette à la Fronde.
Société de Villanière à Villanière.

Art. 49. — Il est institué une société de secours minière, dite des Pyrénées-Orientales, dont la circonscription est ainsi fixée: département des Pyrénées-Orientales.

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Fillols à Prades.
Société d'Escarro, Sahore, Thorent et Vernet-les-Bains à Escarro.
Société d'Escoumps à Olette.
Société d'Aytua à Aytua.

Art. 50. — Il est institué une société de secours minière, dite de Decazeville, dont la circonscription est ainsi fixée: département de l'Aveyron, arrondissement de Figeac (Lot).

Sociétés de secours minières absorbées:
Société de Decazeville à Decazeville.
Société de Saint-Michel à Decazeville.
Société de Cransac et Combes et les Issarts au Gua, par Aubin.
Société de Bertholène à Bertholène.
Société de Saint-Georges à Saint-Georges-de-Luzençon.
Société de Balmarelesse à Nant.

Art. 51. — Il est institué une société de secours minière, dite du Tarn, dont la circonscription est ainsi fixée: département du Tarn.

Sociétés de secours minières absorbées:

Société des employés des mines de Carmaux à Carmaux.
Société des ouvriers des mines de Carmaux à Carmaux.
Société des mines d'Albi à Cagnac-les-Mines.
Société de Peyrebrune à Peyrebrune.

Art. 52. — Il est institué une société de secours minière, dite de Saint-Gaudens, dont la circonscription est ainsi fixée: départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées.

Sociétés de secours minières absorbées:

Société de Salies-du-Salat à Salies-du-Salat.
Société de Sentein à Sentein.
Société de Peymorens à l'Hospitalet.

Art. 53. — Il est institué une société de secours minière, dite d'Hostens, dont la circonscription est ainsi fixée: départements de la Gironde, des Basses-Pyrénées, des Landes et de la Dordogne.

Art. 54. — Il est institué une société de secours minière, dite de la Loire, dont la circonscription est ainsi fixée: département de la Loire, canton de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).

Sociétés de secours minières absorbées:

Société des houillères de Saint-Etienne à Saint-Etienne.
Société de Quartier-Gaillard à Saint-Etienne.
Société du Gros à Saint-Etienne.
Société de Villars à Villars.
Société de Montrambert à la Ricamarie.
Société de Rive-de-Gier à Rive-de-Gier.
Société de Roche-la-Molière à Roche-la-Molière.
Société de la Perronière à l'Horme.
Société de Beaubrun à Saint-Etienne.
Société de Saint-Chamond à Saint-Chamond.
Société de la Chazotte à la Talandière.
Société de Firminy à Firminy.

Art. 55. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 1947.

A. CROIZAT.

Commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels.

Par arrêté en date du 5 mars 1947, M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population, a été désigné en qualité de président de la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels instituée par l'arrêté du 6 novembre 1945.

Régimes particuliers d'assurances.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 mars 1947, a été reconnu comme satisfaisant, pour la période antérieure au 1er juillet 1946, aux conditions fixées par l'article 35 (§ 10) du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié par l'ordonnance du 10 mars 1945 et les textes pris en application dudit article, le régime particulier d'assurance vieillesse, invalidité, décès, de:

S. A. Fabriques réunies de lampes électriques, 61, rue Maurice-Gunsbourg, Ivry-sur-Seine.

S. A. Compagnie des lampes, 29, rue de Lisbonne, Paris (8e).

S. A. Etablissements Trentesaux-Leconte, 160, boulevard Jean-Jaurès, Clichy.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mars 1947, ont été approuvés les statuts de la société ci-après:

Société mutualiste corporative d'entr'aide sociale du personnel de la société La Cristallerie fougeraise, n° 35-303, à Fougères (Ille-et-Vilaine).

Cotisations de sécurité sociale dues pour les femmes de ménage.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 32;

Vu le décret du 8 juin 1946, modifié notamment par le décret du 7 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 précitée et notamment son article 145;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er (1er alinéa) de l'arrêté du 31 décembre 1946, relatif aux modalités de calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les femmes de ménage, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les cotisations de sécurité sociale dues pour les femmes de ménage sont calculées sur le salaire effectivement alloué aux intéressées ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2 — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

A. CROIZAT.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1947:

Page 1846, 3e colonne, entre Pechoux (G.), Lille (66e ligne) et Martin (Roger), Rodez (67e ligne), intercaler: « Weymann, Colmar »; 90e ligne, au lieu de: « Jaciot (Paul), Poissy », lire: « Jaciot (Paul), Poissy ».

Page 1847, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « Mlle Macu (H.), Privas », lire: « Mlle Machu (H.), Privas »; 3e colonne, 95e ligne, au lieu de: « Collober (A.), Nancy », lire: « Collober (A.), Lavelanet »; 96e ligne, au lieu de: « Mme Delhane (Y), Bayonne », lire: « Mme Dathane (Y.), Bayonne ».

Page 1848, 1re colonne, 32e ligne, au lieu de: « Saint-Jean (R.), Nice », lire: « Saint Jean (R.), Beaucaire »; 3e colonne, 89e ligne, au lieu de: « Boissel-Dobreval, Paris », lire: « Boissel-Dombreval, Paris ».

Page 1849, 3e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Counet (A.), Toulouse », lire: « Chounet (A.), Toulouse »; 32e ligne, au lieu de: « Mlle Andoire, Paris », lire: « Mlle Audoire, Paris »; 70e ligne, au lieu de: « Mme Chaussy, née Obin, Lille », lire: « Mme Chaussoy, née Obin, Lille ».

Détermination des organisations appelées à la discussion et à la négociation des conventions collectives de travail.

Le président du conseil des ministres et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2924 du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'avis du 13 février 1947 de la commission supérieure des conventions collectives sur la composition des commissions mixtes chargées d'élaborer les conventions collectives nationales;

Vu l'avis du conseil d'Etat du 21 février 1947 sur la détermination des organisations appelées à la discussion et à la négociation des conventions collectives;

Vu la décision du conseil des ministres du 11 mars 1947,

Décident:

Article unique. — 1° Pourront participer à l'élaboration des dispositions de la convention collective, communes à l'ensemble des catégories de salariés, les organisations remplissant les conditions prévues par la jurisprudence et les instructions ministérielles et justifiant en outre de 10 p. 100 des effectifs syndiqués pour l'ensemble de la branche d'activité considérée, et de 25 p. 100 des effectifs syndiqués de l'une des catégories professionnelles en cause;

2° Pourront participer à la négociation des chapitres des conventions collectives nationales propres à une catégorie de salariés déterminée les organisations syndicales qui rempliront les conditions prévues par la jurisprudence et par les instructions ministérielles intervenues en la matière et justifieront, e outre:

Soit de 10 p. 100 des effectifs syndiqués pour l'ensemble de la branche d'activité considérée, et de 25 p. 100 des effectifs syndiqués de la catégorie professionnelle en cause;

Soit de 33 p. 100 des effectifs syndiqués de la catégorie professionnelle en cause.

Dans le cas où aucune organisation ne remplit les conditions numériques ci-dessus fixées, seront considérées comme représentatives pour la catégorie des salariés en cause l'organisation qui groupe le plus fort pourcentage d'effectifs syndiqués pour l'ensemble de la branche d'activité et celle qui groupe le plus fort pourcentage d'effectifs syndiqués pour la catégorie de salariés considérées;

3° Les organisations syndicales qui n'auront pas été appelées à siéger pour la discussion de tout ou partie d'une convention collective pourront sur leur demande, adressée au président de la commission mixte compétente, présenter à celui-ci toutes suggestions sur les clauses à insérer dans le projet de conventions collectives, être tenues au courant par celui-ci de l'état des travaux de la commission mixte et lui donner leur avis sur les textes en cours d'élaboration;

4° Les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs devront fournir aux services compétents du ministère du travail toutes justifications propres à l'appréciation de leur caractère représentatif et notamment tous documents relatifs à leurs effectifs, au taux des cotisations et à la régularité des payements. La commission supérieure des conventions collectives, lorsqu'elle est appelée à donner son avis sur l'appréciation du caractère représentatif, possède les mêmes pouvoirs d'investigation que ceux définis ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 mars 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Détermination du caractère représentatif des organisations syndicales appelées à la discussion et la négociation des conventions collectives de travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2924 du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu la décision du président du conseil et du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 mars 1947 relative à la détermination du caractère représentatif des organisations syndicales, et notamment le paragraphe 4,

(*Supplément.*)

Décide:

Article unique. — Il est institué au sein de la commission supérieure des conventions collectives une commission de contrôle placée sous l'autorité du ministre du travail et de la sécurité sociale et chargée d'apprécier le caractère représentatif des organisations syndicales appelées à la discussion et la négociation des conventions collectives de travail.

Cette commission comprend:

Le conseiller d'Etat, membre de la commission supérieure des conventions collectives, président;

Le conseiller à la cour de cassation, membre de la commission supérieure des conventions collectives;

L'inspecteur général du travail, qui pourra se faire assister d'inspecteurs du travail;

Le secrétaire de la commission supérieure des conventions collectives.

Cette commission de contrôle possède les pouvoirs d'investigation définis au paragraphe 4 de la décision susvisée du 13 mars 1947.

La commission peut se faire assister d'un expert comptable appartenant à l'ordre des experts comptables.

Fait à Paris, le 13 mars 1947.

A. CROIZAT.

Décision portant classification des emplois des employés de la Bourse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1947: page 2008, 1re colonne, catégorie III, 1er échelon, coefficient: 150, 4e alinéa, Aides-caissiers, au lieu de: « employés chargés des opérations de caisse sous la comptabilité du caissier, du chef de la comptabilité ou du patron », lire: « employés chargés des opérations de caisse sous la responsabilité du caissier, du chef de la comptabilité ou du patron »; 2e colonne, Langues étrangères, dernier alinéa, 4e ligne, au lieu de: « est possible lorsqu'il s'agit de rédacteur en une ou plusieurs langues », lire: « est possible lorsqu'il s'agit de rédaction en une ou plusieurs langues ».

Décision portant classification des emplois d'agents de maîtrise, employés, dessinateurs et techniciens des industries chimiques pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1947:

Page 2008, 3e colonne, 9e alinéa, Décide, 15e ligne, au lieu de: « Tableau VIII », lire: « Tableau VII ».

Pages 2009, Annexe I, 2010, Annexe II et 2011, Annexe IV, Tableau, professions, au lieu de: « emplois correspondants prévus par l'arrêté du 1er novembre 1946 », lire: « emplois correspondants prévus par l'arrêté du 1er novembre 1945 ».

Page 2011, Tableau *d*), Agents de maîtrise d'entrepôts et dépôts (Exploitation), 1re ligne, au lieu de: « Contremaître 1re catégorie (sauf contremaître titulaire produits blancs ou noirs) ...correspond à contremaître de 1re catégorie, coefficient: 183 », lire: « Contremaître 1re catégorie *a*) (sauf contremaître titulaire produits blancs ou noirs) ...correspondant à contremaître de 1re catégorie *a*), coefficient: 185 ».

Page 2012, Professions, au lieu de: « emplois correspondants prévus par l'arrêté du 1er novembre 1946 », lire: « emplois correspondants prévus par l'arrêté du 1er novembre 1945 ».

Page 2013, Annexe VI, Fabriques d'engrais d'Auby, de Fauchy et de Bavai, Tableau, après Agents de maîtrise, 3e degré (*b*), au lieu de: « Emplois correspondants prévus par l'arrêté du 1er novembre 1945 », lire: « emplois correspondants figurant dans l'arrêté du 1er novembre 1945 ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 12 mars 1947 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret en date du 18 février 1938 instituant l'ordre de la Santé publique;

Sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

Mme Charpentier (Berthe), religieuse infirmière à l'hôpital de Purpan, à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Debert (Jean), directeur des hospices de Toulouse (Haute-Garonne).

Mmes Flouquet (Edmonde), religieuse infirmière à l'hôpital-hospice de Revel (Haute-Garonne).

Gennario (Marie), religieuse infirmière à l'hôpital-hospice de Revel (Haute-Garonne).

M. Manzac (Auguste), infirmier à l'hôpital de Purpan, à Toulouse (Haute-Garonne).

Mme Manzac (Octavie), infirmière à l'hospice de Purpan, à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Rolland (Marius), directeur de l'hôpital-hospice de Revel (Haute-Garonne.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

GEORGES MARRANE.

Décret du 12 mars 1947 portant nominations, à titre posthume, dans l'ordre de la Santé publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret en date du 18 février 1938 instituant l'ordre de la Santé publique;

Vu la déclaration du conseil de la Santé publique en date du 20 décembre 1946;

Sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er — Sont nommés, à titre posthume, dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de commandeur.

M. le docteur Rechou (Georges), professeur à la faculté de médecine de Bordeaux.

Au grade de chevalier.

M. Guyard (René), chirurgien dentiste à Poses (Eure)

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

GEORGES MARRANE.

Décret du 13 mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1947 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. le docteur Calvet (Jean), chirurgien oto-rhino-laryngologiste à Toulouse; 28 ans de services civils et militaires. Spécialiste de grande valeur. N'a cessé de faire preuve d'une activité scientifique et médicale aussi brillante que dévouée, rendant ainsi d'inappréciables services à la cause médicale française. Médaillé de la Résistance.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

GEORGES MARRANE.

Budgets additionnels des établissements nationaux de bienfaisance (exercice 1946).

Par arrêté en date du 25 février 1947, les recettes et les dépenses de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, pour l'exercice 1946, sont augmentées d'une somme de 3.487.645,70 F.

Par arrêté en date du 25 février 1947, les recettes et les dépenses de l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, pour l'exercice 1946, sont augmentées d'une somme de 2.397.088 F.

Par arrêté en date du 28 février 1947, les recettes et les dépenses de l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry, pour l'exercice 1946, sont augmentées d'une somme de 135.912 F.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Par arrêté en date du 5 mars 1947, les recettes et les dépenses de l'institution nationale des jeunes aveugles, pour l'exercice 1946, sont augmentées d'une somme de 2.581.227 F.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 4 mars 1947, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances, il est fait remise gracieuse à Mme Rouillot (Charles), domiciliée à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 10, rue de Gendarmerie, de la somme de 7.278 F et des intérêts y afférents sur celle de 11.556 F dont elle est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 4 mars 1947, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances, il est fait remise gracieuse à Mme Février (Emmanuel), domiciliée 14, boulevard du Colombier, à Rennes (Ille-et-Vilaine), de la somme de 5.361,50 F et des intérêts y afférents sur celle de 10.361,50 francs dont elle est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 4 mars 1947 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances, il est fait remise gracieuse à Mme Dujardin-Tocker, précédemment domiciliée à Loches (Indre-et-Loire), 110, rue Poitevine, actuellement 249, rue Coli, à Wasquehal (Nord), de la somme de 2.281 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 4 mars 1947 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances, il est fait remise gracieuse à Mme Hot, née Gomy (Georgette), domiciliée 49, rue Marceau, à Anzin (Nord), de la somme de 1.161 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 4 mars 1947 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances, il est fait remise gracieuse à Mme Gamelon (Paulette), domiciliée 92, quai Jemmapes, à Paris (10e) de la somme de 6.397 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 4 mars 1947 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances, il est fait remise gracieuse à M. Bedouet (Marcel), domicilié 12, rue de la Butte-aux-Cailles, Paris (13e), de la somme de 1.061,50 F et des intérêts y afférents dont il est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 4 mars 1947 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances, il est fait remise gracieuse à Mme Borloo (Marie), domiciliée 6, rue de Tournus, à Paris (15e), de la somme de 2.819 F et des intérêts y afférents sur celle de 4.819 F dont elle est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 7 mars 1947, la démission de M. le docteur Olier, médecin inspecteur intérimaire de la santé de l'Aude, est acceptée à compter du 1er mars 1947.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 7 mars 1947, Mlle Delfini, inspecteur adjoint de la population de la Corse, a été mutée, en la même qualité, dans le département de l'Yonne.

Services extérieurs.

Par arrêtés en date des 15 janvier 1947 et 7 mars 1947, M. Joulia (Marcel), a été nommé pharmacien inspecteur principal de 2e classe, détaché du cadre métropolitain et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour exercer ses fonctions en Algérie.

Par arrêté en date du 21 février 1947, l'offre de démission de Mlle Tangre (Simone), rédactrice de 3e classe à la direction départementale de la population de la Meuse, est acceptée.

Par arrêté en date du 21 février 1947, l'offre de démission de M. Tinardon, commis stagiaire à la direction départementale de la santé du Puy-de-Dôme, est acceptée à compter du 6 février 1946.

Par arrêté en date du 21 février 1947, modifiant un précédent arrêté du 31 décembre 1946, M. Saillard (Jean), commis principal de 3e classe à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, a été incorporé, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affecté à la direction départementale de la population d'Ille-et-Vilaine à Rennes.

Médaille d'honneur des épidémies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 691, 2e colonne, 3e ligne, lire: « Chabaud », au lieu de: « Chabot ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêté en date du 25 février 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune de Malleval (Isère) a été déclarée sinistrée.

Un projet de reconstruction sera établi dans cette commune dans les conditions fixées par la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Ce projet de reconstruction sera limité aux parties sinistrées de la commune.

Conseil de discipline pour le personnel contractuel hors catégorie.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu les arrêtés en date des 23 janvier 1946 et 22 mai 1946, fixant la composition du conseil de discipline pour le personnel contractuel hors catégorie,

Décide:

Article unique. — Est désigné en qualité de représentant suppléant du ministre au conseil de discipline pour le personnel contractuel hors catégorie:

M. Prothin, directeur général de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE LE QUEINEC.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret du 14 mars 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur rapport du président du conseil des ministres et du ministre du commerce,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 14 mars 1947 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Durel (Félix-Louis), commissaire général de la foire de Toulouse, chevalier de la Légion d'honneur le 10 octobre 1945, est promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Cour des comptes.

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
SUIVI DES RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS
(Années 1940 à 1945.)

Rectificatif à l'annexe au *Journal officiel* du 16 février 1947:

RÉQUISITIONS, ACQUISITIONS ET LOCATIONS D'IMMEUBLES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DE L'ÉTAT

Réponse du ministre de l'agriculture.

Page 70, au bas de la page, 3e colonne, 10e ligne, au lieu de: « L'inspection générale, 14, rue Campagne-Première, 2, 3, 4, 5 et 6e étage (quinze appartements) », lire: « Inspection générale et machinisme agricole ».

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de la cessation légale des hostilités (loi du 22 septembre 1942.)

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Grenoble en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Baret (Paul-Alphonse), né à Grenoble, le 12 janvier 1924, domicilié en dernier lieu à Grenoble, 6, place Grenette, disparu en Allemagne après y avoir été déporté.

2° Hidalgo (Emilio), de nationalité espagnole, né le 7 février 1899 à la Junquera (Gérona), Espagne, appartenant en dernier lieu au 865e groupe de travailleurs étrangers, à Rioupéroux (Isère), parti en Allemagne comme travailleur volontaire et disparu depuis le 12 octobre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Guéret en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Citerne (Emile), né le 28 juin 1922 à Blessac (Creuse), arrêté en juin 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Laval en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Robert Oger, né le 25 octobre 1908 à Bonchamp-lès-Laval (Mayenne), domicilié dans cette commune, prisonnier au stalag III B Z 32 R n° 51961 Z 2.201, 109e artillerie lourde qui, depuis l'armistice, n'a pas reparu à son domicile ni donné de ses nouvelles.

Roger Rahier, né le 12 avril 1907 à Chemazé (Mayenne), domicilié dans cette commune, prisonnier au stalag I B n° 35.525 F Z qui, depuis l'armistice, n'a pas donné de ses nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Libourne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Olivier (Gaston), né le 5 mai 1901 à Montagne (Gironde), demeurant en dernier lieu à Pomerol (Gironde), parti en Allemagne comme travailleur en juin 1942 et dont on est depuis lors sans nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lyon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Lévy (Sadia), né le 20 janvier 1901 à Nedroma, département d'Oran (Algérie), demeurant à Lyon, 62, rue Georges-Gouy;

2° Tilinsnalder (Tija), épouse Tcherloff, née le 26 janvier 1914 à Chisinan (Russie), demeurant à Lyon, 261, rue Boileau.

3° Lévy (Maurice-Moïse), né le 2 mai 1928 à Lyon (7e), demeurant à Lyon, 62, rue Georges-Gouy.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 18 mars 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission des finances.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission chargée de proposer des mesures de grâce amnistiante en Algérie.

3. — Nomination de six membres titulaires et de six membres suppléants du conseil supérieur de la magistrature.

4. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de la Haute cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

I. — *Affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*

(Application de l'article 36 du règlement.)

Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux villes de plus de 20.000 habitants le bénéfice du décret n° 46-2210 du 11 octobre 1946 relatif au payement des émoluments des fonctionnaires et ouvriers (Nos 110-760. — M. Kuehn, rapporteur.)

II. — *Affaire avec débat.*

Suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Ramarony sur la politique que le Gouvernement poursuit en Indochine; 2° de M. Frédéric-Dupont sur les raisons pour lesquelles, au moment où des campagnes en France et à l'étranger ne cessent d'attaquer le « colonialisme français », il n'a pas encore été publié un livre jaune sur les atrocités commises par les forces du Viet-Nam sur nos compatriotes en Indochine; 3° de M. Pierre-André sur les attributions du ministre de la défense nationale à la suite du décret n° 46-256 du 7 février 1947, et ses répercussions sur le moral des troupes qui se battent en Indochine; 4° de M. Paul Devinat sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème indochinois; 5° de M. Paul Reynaud sur la politique française en Indochine.

Séance du mardi 18 mars 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Lapie, jusques et y compris M. Le Coutaller.

Tribunes. — Depuis M. Lécrivain-Servoz, jusques et y compris M. Lespès.

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 14 mars 1947.

Présents. — M. Amiot, Mlle Archimède, MM. Berger, Bourbon, Charpin, Chautard, Cherrier, Citerne, Coffin, Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Edgar Faure, Gallet, Grimaud, Guesdon, Mabrut, Marty (André), Minjoz, Mondon, Péron (Yves), Silvandre, Toujas.

Excusé. — M. Montillot.

Suppléants. — MM. Le Sciellour (de M. Duveau), Asseray (de M. Garet), Maton (de M. Mòquet), Moussu (de M. Tinaud), Vuillaume (de M. Wasmer).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 19 mars 1947, à dix heures et à quinze heures (local de la commission):

I. — Communication de M. Pierre Truffaut sur le mode de présentation des budgets.

II. — Avis (n°) transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 281, rapport n° 363 CR: projet n° 25, rapport n° 73) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (M. le rapporteur général.)

III. — Projet de loi (n° 697) relatif à la reprise anticipée par l'Etat de la concession et des ouvrages du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme) et propositions de loi (n° 462) de M. Charles Lussy et (n° 498) de M. Arthaud ayant le même objet. (M. Pierre Abelin, rapporteur.)

IV. — Rapport (n° 175) de Mme Péri sur la proposition de loi (n° 91) de M. René Pleven tendant à maintenir le régime des délégations de soldes et de traitements et celui des allocations militaires institués en faveur des veuves et ayants droit de victimes de la guerre 1939-1946. (M. Albert Aubry, rapporteur pour avis.)

V. — Eventuellement, projets de loi portant ouverture de crédits applicables aux dépenses du deuxième trimestre de l'année. (M. le rapporteur général.)

La commission d'enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 18 mars 1947, à dix heures trente (local du 6e bureau):

Election complémentaire du bureau.

Convocation de bureau.

Le 5e bureau se réunira le mardi 18 mars 1947, à quatorze heures trente (local du 5e bureau):

I. — Examen des opérations électorales de la 3e circonscription de Madagascar (collège des autochtones). (M. Hervé, rapporteur.)

II. — Examen des opérations électorales de l'Afrique occidentale française (Mauritanie). (M. Grimaud, rapporteur.)

III. — Suite de l'examen des opérations électorales de la Martinique. (M. Augarde, rapporteur.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 18 mars 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

Quatrième bureau. — Représentation des Français à l'étranger (M. Paget, rapporteur).

2. — Nomination de membres de commissions générales.

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la production industrielle.

4. — Scrutin pour la nomination du président du Conseil de la République.

Les billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Denvers, jusques et y compris M. Duple.

Tribunes. — Depuis M. Durand-Reville, jusques et y compris M. Janton.

Commission des finances.

1re *séance du vendredi 14 mars 1947.*

Présents. — MM. Avinin, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Lanbadoure, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Pauly, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vicljeux.

Assistaient à la séance. — MM. le gouverneur Brunot (au titre de la commission de la France d'outre-mer), Racaud (au titre de la commission de l'éducation nationale).

2e *séance du vendredi 14 mars 1947.*

Présents. — MM. Avinin, Boyer (Jules), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Laffargue, Lanbadoure,

Landry, Minvielle, Monnet, Pauly, Pober, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Assistaient à la séance. — MM. le gouverneur Brunot (au titre de la commission de la France d'outre-mer), Armengaud (au titre de la commission des affaires économiques).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 14 mars 1947.

Présents. — MM. André (Max), Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Carcassonne, Chaumel, Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Maire (Georges), Georges Pernot, Plaisant, Rausch (André), Simard, Willard (Marcel).

Excusés. — MM. Chevrier (René), Colardeau, Laurenti.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du vendredi 14 mars 1947.

Présents. — MM. Ascencio (Jean), Bellon, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Coste (Charles), Fournier, Gadoin, Gargominy, Glauque, Jullien, Leuret, Mmes Oyon, Pican, MM. Salvago, Teyssandier, Thomas (Jean-Marie).

Excusé. — M. Gaiuing.

Suppléant. — M. Primet (de M. Vilhet).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 18 mars 1947, à neuf heures (local de la commission):

Suite de l'étude du budget extraordinaire de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (nos 45 [A. N.], 111 [C. R.]):

Rapports spéciaux:

Intérieur;

Caisse d'épargne et postes, télégraphes et téléphones;

Reconstruction;

Radio;

Production industrielle.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mardi 18 mars 1947, à quinze heures (local n° 215):

I. — Audition du ministre des travaux publics et des transports sur le programme de reconstruction de la flotte marchande.

II. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la production industrielle.

Décision A. 113, du 12 mars 1947, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des « fontes, fers et aciers » de l'office central de répartition des produits industriels concernant les commandes de tôles minces.

INTRODUCTION

Jusqu'à présent la monnaie-matière acier ordinaire était valable pour toutes les catégories d'aciers; or, il est apparu que les commandes des utilisateurs se portaient relativement davantage sur la tôle mince que sur les autres produits. Ce fait a provoqué une importante augmentation des carnets de commandes en usines sidérurgiques et a entraîné, malgré les efforts déployés pour accroître la production des tôles minces, un allongement inadmissible des délais de livraison.

Il est donc devenu nécessaire, tout en provoquant par tous les moyens possibles une augmentation continuelle de la production des tôles minces, de créer un titre particulier permettant la passation de commandes dans cette catégorie de produits. Cette mesure n'ayant d'effet que pour l'avenir, il importe en outre d'apurer la situation actuelle par un allégement instantané des carnets de commandes. pour réaliser cet allégement, le répartiteur se voit dans l'obligation de procéder à l'annulation de la moitié des carnets par réduction de 50 p. 100 de chaque commande, ce qui ramènera les délais de livraison à une durée normale.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des « fontes, fers et aciers » de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1944 créant une section des « fontes, fers et aciers » de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 nommant le répartiteur de la section des « fontes, fers et aciers »;

Vu la décision A. 112 du 24 février 1947,

Décide:

Art. 1er. — A dater du 1er avril 1947, les commandes de tôles neuves d'une épaisseur inférieure à 2 mm, les tôles électriques, les tôles galvanisées, plombées et étamées, les fers-blancs et les fers-noirs ainsi que les produits déclassés et les chutes correspondants ne peuvent être passées par les consommateurs et inscrites par les usines sidérurgiques que si elles sont accompagnées de monnaie-matière « tôle mince » émise par le répartiteur.

En outre, la passation de commandes de fers-blancs, de tôles plombées et de tôles étamées continue à être subordonnée à la remise d'un bon de déblocage délivré par le répartiteur.

Les mêmes obligations s'appliquent aux commandes passées chez les négociants en produits sidérurgiques pour toute livraison postérieure au 1er avril 1947.

L'inscription par les usines et par le comptoir français des produits sidérurgiques de commandes des produits définis ci-dessus accompagnées de monnaie-matière acier ordinaire cesse le 15 mars 1947.

Art. 2. — Toutes les commandes ou soldes de commandes de tôles neuves, d'une épaisseur inférieure à 2 mm, à l'exclusion des commandes de tôles électriques, de tôles galvanisées, plombées et étamées, de fers-blancs et de fers-noirs, passées en usines et restant à livrer au 1er avril 1947 sont réduites de 50 p. 100.

Art. 3. — La réduction des commandes de 50 p. 100, prévue à l'article précédent, ne peut constituer pour un utilisateur de tôles minces une justification à l'annulation de commandes ou parties de commandes de produits transformés passées par sa clientèle avant le 15 mars 1947 et couvertes par celle-ci en monnaie-matière acier ordinaire.

Si un tel utilisateur se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ces commandes il a la faculté d'exposer sa situation au répartiteur qui peut éventuellement, après examen, lui consentir une attribution exceptionnelle de monnaie-matière tôle mince.

Art. 4. — Les dispositions prévues à la présente décision ne s'appliquent pas aux tôles d'aciers mis en vente libre par l'article 9 de la décision A.112 du 24 février 1947.

Art. 5. — Les règles édictées par le répartiteur, relatives à l'émission, à la transmission, à l'utilisation, à la validité et à la comptabilité de la monnaie-matière sont applicables à la monnaie-matière tôle mince.

Art. 6. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur,
BUREAU.

Décision G 127, du 12 mars 1947, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels, portant abrogation de la décision G. 119 du 26 octobre 1946 et libération de langes de laine sur les cartes « L » modèle 1946.

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 sur la répartition des produits industriels et la réglementation provisoirement maintenue en vigueur par ladite ordonnance, notamment l'acte dit arrêté du 27 juin 1942, modifié par l'acte dit arrêté du 28 avril 1943, fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1946 nommant le répartiteur,

Vu la décision G. 64 (code textile) en date du 19 août 1943 (*Journal officiel* du 2 septembre 1943) portant codification de la réglementation textile;

Vu la décision G. 119 du 26 octobre 1946,

Décide:

Art. 1er. — A dater de l'insertion de la présente décision au *Journal officiel* de la République française, les tickets-lettres suivants, extraits des cartes de vêtements et articles textiles, catégorie « L » modèle 1946, mises en distribution à dater du 1er octobre 1946, pourront être valablement utilisés, chacun pour l'acquisition d'un lange de laine:

Tickets-lettres AJ. AP, AM.

De plus, les tickets L et M des cartes de la catégorie « L » (modèle 19 4) restent valides pour l'acquisition d'un lange de laine chacun conformément à l'article 33 du code textile.

Art. 2 — La présente décision abroge les dispositions de la décision G. 119 ci-dessus visée. Cependant, les tickets « AP » qui auraient été honorés en vertu du texte ci-dessus abrogé, seront valables pour le réapprovisionnement des détaillants ou des grossistes qui les auraient honorés, pour deux langes de laine s'ils sont remontés au fabricant dans un délai de vingt jours à dater de l'insertion de la présente décision.

Art. 3. — Toute infraction à la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Le directeur des industries des textiles et des cuirs, répartiteur chef de la section textile,
JEAN-PIERRE LÉVY.

Décision A 112 du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels, codifiant la réglementation de la répartition des fontes, fers et aciers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1947:

Page 1987, article 11, au lieu de: « La monnaie-matière se présente sous forme de billets de valeur fiscale », lire: « La monnaie-matière se présente sous forme de billets de valeur faciale »; article 21, au premier alinéa, après « ... la monnaie-matière qu'ils ont collectée », ajouter: « soit enfin, par les importateurs en contre-partie de leurs ventes ».

Page 1988, article 53, ajouter un second alinéa, ainsi rédigé :

« Sont ou demeurent abrogées toutes les décisions générales du réparliteur chef de la section des métaux ferreux et des produits finis, actuellement de la compétence du réparliteur chef de la section des fontes, fers et aciers ».

Page 1989, annexe I. — 1° Machinisme agricole, 2e ligne de la liste, au lieu de : « charrues », lire : « charrues et appareils de préparation du sol » ; 4e ligne de la liste, au lieu de : « Moissonneuses », lire : « Moissonneuses et appareils de récolte ou de fenaison » ; 3° Travail des métaux, 8e ligne de la liste, au lieu de : « Articles de ménage étamés, émaillés et galvanisés », lire : « Articles de ménage en fer blanc, fer noir, en tôle noire, vernie, étamée, émaillée, galvanisée ; articles d'hygiène en tôle émaillée ; poubelles d'immeubles » ; 12e ligne de la liste, au lieu de : « petite bouclerie », lire : « petite bouclerie pour vêtements » ; 24° Papier et carton, au lieu de : « Emballages mixtes », lire : « Emballages mixtes et tous produits fabriqués par l'industrie du papier et du carton ».

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à la souscription des contrats de multiplication de graines potagères de semence à l'étranger.

Une décision du 12 mars 1947 du directeur de la production agricole, commissaire du Gouvernement auprès du Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e section : graines potagères), fixe les règles de souscription des contrats de multiplication à l'étranger des graines de semence (graines potagères, de fleurs, graines semi-fourragères, de betteraves fourragères, de légumes secs de semence).

Il peut être pris connaissance de cette décision au siège du Groupement national interprofessionnel des semences (3e section : graines potagères), 2, rue du Louvre, à Paris, et au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin à l'hôpital de Nogent-le-Rotrou.

Un concours sur titres pour le recrutement d'un médecin à l'hôpital de Nogent-le-Rotrou aura lieu le 15 mai 1947 à Chartres.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au directeur départemental de la santé, 6, rue de Beauvais, à Chartres.

Les candidatures seront reçues jusqu'au 30 avril 1947.

Avis de concours.

Un concours sur titres pour le recrutement d'un médecin fonctionnaire à temps complet des dispensaires antituberculeux de la Dordogne sera organisé à la direction départementale de la santé et de l'assistance, à Périgueux, le 7 avril 1947.

Clôture des inscriptions : le 23 mars 1947.

Pour tous renseignements, s'adresser au directeur départemental de la santé et de l'assistance, à Périgueux, 5, rue Maleville.

Avis de vacance de postes de chirurgiens des hôpitaux et avis de concours médicaux hospitaliers.

Sont déclarés vacants les postes de chirurgien des hôpitaux suivants du département d'Indre-et-Loire :

Hôpital de Chinon ;
Hôpital d'Amboise ;
Hôpital de Château-Renault.

Un concours sur titres aura lieu dans la deuxième quinzaine du mois de juin 1947.

Les candidats devront déposer leurs dossiers avant le 9 juin 1947 à la direction départementale de la santé, 161, rue d'Entraigues, à Tours, à laquelle ils s'adresseront également pour tous renseignements complémentaires.

Avis de vacance de poste d'inspecteur principal, directeur départemental de la population de l'Indre.

Le poste d'inspecteur principal, directeur départemental de la population de l'Indre est actuellement vacant.

Les candidats du cadre sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances.

AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS

Trente-neuvième liste des commissionnaires en douane auxquels l'agrément a été accordé ou retiré en vertu des dispositions de l'article 647 du code des douanes.

1° Relevé des sociétés auxquelles l'agrément a été accordé :

2712 (1) S. A. R. L. Bourgeois et Cie, 43, boulevard Voltaire. — Paris (2). — Paris (3).

2° *Relevé des personnes physiques auxquelles l'agrément a été retiré à titre définitif.*

268 (1) Arnaud (Louis), rue de la Poste. — Cerbère (2). — Montpellier (3).

3° *Relevé des sociétés auxquelles l'agrément a été retiré à titre définitif.*

2330 (1) S. A. Société commerciale de manutention et de transport, 24, quai Gavelier-de-la-Salle. — Rouen (2). — Rouen (3).

2462 S. A. Etablissements Edouard Dubois, 17, rue Fontenelle. — Le Havre. — Le Havre.

(1) Numéro du registre matricule.
(2) Adresse ou siège social.
(3) Direction des douanes de rattachement.

MINISTÈRE DES FINANCES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930 ; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1947

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
IIA	163	Société anonyme des « Etablissements Cotelle et Foucher », 7, rue Ernest-Renan, à Issy-les-Moulineaux.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F.	24 février 1947.	Précédemment utilisée à Toulouse, 10, rue Mazas, avec empreinte de 0.50 F, par décision du 1er avril 1943.
IIA	218	Société anonyme « Française de transports et camionnage » (Maison R. Giren), 26 rue du Colentin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F.	17 février 1947.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros					
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H	0197	Société anonyme des Cirés « Sultane », 29, rue Emile-Zola, à Bezons (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	31 janvier 1947.	Remplace la machine H 0007.
H	0446	Société anonyme des « Etablissements Phillips et Pain », 31, rue de la Vanne, à Montrouge.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 février 1947.	
H	0447	« Compagnie des Lampes », 29, rue de Lisbonne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	17 février 1947.	Remplace la machine H 0049.
		III. — *Type E de la société des machines Havas.*				
HE	378	Société anonyme « Grenoville », 108-110, avenue Henri-Barbusse, à Asnières.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	21 février 1947.	Remplace la machine HE 186.
HE	400	Société anonyme « Cadum », 5, boulevard de la Mission-Marchand, à Courbevoie (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	21 février 1947.	Remplace la machine HE 231.
HE	401	M. Clément Carrère, propriétaire des Etablissements « Poivrochinois », 23, rue de Saint-Germain, à Courbevoie (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 février 1947.	
HE	402	« Société commerciale des potasses d'Alsace », 2 *bis*, rue du 17-Novembre, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	10 février 1947.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1947

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type B de la société des machines Havas.*				
HB	123	M. Gabriel Gardes, directeur des « Etablissements Gardes frères », 11, boulevard de Montplaisir, à Toulouse (Haute Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,25 F, 0,50 F, 0,75 F, 1 F, 1,50 F.	21 février 1947.	Machine retirée le 11 février 1947.
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H	0007	Société anonyme des Cirés « Sultane », 29, rue Emile-Zola, à Bezons (Seine-et-Oise).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	31 janvier 1947.	Remplacée par la machine H 0197.
H	0049	« Compagnie des Lampes », 29, rue de Lisbonne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	17 février 1947.	Remplacée par la machine H 0447.
H	0080	Société anonyme « Siémens-France » (actuellement sous le séquestre de l'administration des domaines), 161, rue de Courcelles, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	15 février 1947.	Machine retirée le 8 janvier 1947.
H	0091	« Etablissements Adolphe Lafont et Cie », 146, grande rue de Montplaisir, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	7 février 1947.	Machine retirée le 15 janvier 1947.
		III. — *Type E de la société des machines Havas.*				
HE	186	Société anonyme « Grenoville », 108, 110, avenue Henri-Barbusse, à Asnières.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	21 février 1947.	Remplacée par la machine HE 378.
HE	231	Société anonyme « Cadum », 5, boulevard de la Mission-Marchand, à Courbevoie (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	21 février 1947.	Remplacée par la machine HE 400.
HE	310	Société anonyme « L'Entr'aide corporative », 9, rue Alfred-de-Vigny, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	17 février 1947.	Machine retirée le 6 février 1947.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Janvier 1947

CAMPAGNE 1946-1947

Du 1er septembre 1946 au 31 août 1947.

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES ALCOOLS

depuis le commencement de la campagne 1946-1947 jusqu'à la fin du mois de Janvier 1947.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux cinq premiers mois des campagnes.		Différence pour 1946-1947.	
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*	1946-1947	1945-1946	Augmentation.	Diminution.
Quantités d'alcool provenant de la distillation des :	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Betteraves	1.585.357	752.952	832.405	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	1.114	45	1.069	»
Mélasses	60.200	47.083	13.117	»
Blés et autres céréales	»	7	»	7
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres.	5.149	4.740	409	»
Cellulose	4.235	»	4.235	»
Synthèse	22.869	»	22.869	»
Cognacs et armagnacs	20.722	7.796	12.926	»
Calvados	180	»	180	»
Vins	3.450	14.461	»	11.011
Lies de vin	1.170	2.106	»	936
Piquettes	12.287	7.304	4.983	»
Marcs de raisin	16.405	15.535	870	»
Pommes et poires	119	3.581	»	3.462
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	11.473	1.402	10.071	»
Marcs de pommes et de poires	1	»	1	»
Fruits autres que les pommes et les poires	1.426	1.311	»	185
Divers	36.015	31.765	4.280	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession (A)	1.781.602	889.788	907.415	15.601
			+ 891.814	
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Production totale des bouilleurs de cru (1) (B)	188.226	180.883	7.743	»
Total de la production (A) + (B) (C)	1.970.228	1.070.671	899.557	»
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	23.931	28.676	»	4.745

PRODUCTION (*suite*).	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux cinq premiers mois des campagnes.		Différence pour 1946-1947.	
II. — *Bouilleurs de cru* (suite).	1946-1947	1945-1946	Augmentation.	Diminution.
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)	hectolitres. 91.341	hectolitres. 69.732	hectolitres. 21.609	hectolitres. »
Reprises. Stock au 31 août: 1946 (F)	1.588.958	.....	»	»
1945 (F)	.....	1.581.374	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	3.677.458	2.750.153	927.005	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)	118.560	30.313	88.247	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	3.558.898	2.720.140	838.758	»
Stock effectif à la fin du mois de janvier:	1947.	1946.		
Dans les magasins généraux de vente	108.033	74.845	33.188	»
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	29.663	12.968	16.695	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.206.903	695.901	511.002	»
Chez les bouilleurs de cru	379.650	398.096	»	18.446
Chez les entreposilaires (3)	975.247	808.476	166.771	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	85.823	61.189	21.634	»
Total du stock (J)	2.785.319	2.051.475	749.290	18.446
			+ 730.844	
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	773.579	665.665	107.914	»

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie). — Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.)			MARCS ET PIQUETTES (Contingent.)			CIDRES ou POIRÉS (Contingent.)	POMMES ou POIRES (Contingent.)
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
Mois de janvier 1947	833	2.265	3.148	879	3.860	4.739	94	15
Antérieurs	4.187	26.331	30.518	7.036	7.876	14.412	587	324
Total de la campagne 1946-1947	5.070	28.596	33.666	7.915	11.236	19.151	681	339

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS d'alcool allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS d'alcool soumise au droit de consommation.	
Quantités d'alcool contenue naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.			Plein tarif.	Tarif réduit.
hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
23.931	58.159	95.086	318.124	285.668	»

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre : *a*) vins, 2.782 hl; *b*) lies de vin, 3.118 hl; *c*) piquettes, 21.337 hl; *d*) marcs de raisin, 74.131 hl; *e*) pommes et poires, cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 21.494 hl; *f*) marcs de pommes et de poires, 4.514 hl; *g*) fruits autres que les pommes et les poires, 25.323 hl; *h*) cognacs et armagnacs, 25.731 hl; *i*) calvados, 499 hl.

(2) Cette quantité se décompose comme suit : importations d'Algérie, 18.750 hl; importations d'autres pays, 73.591 hl.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du Gouvernement général). — Pendant les cinq premiers mois de la campagne 1946-1947, l'Algérie a produit : 17.770 hl d'alcool de vins; 12.566 hl d'alcool de lies de vin; 1.439 hl d'alcool de piquettes; 21.721 hl d'alcool de marcs de raisin; 20 hl d'alcool de fruits frais autres que les figues, dattes et caroubes. A la fin du mois de janvier 1947, il existait en entrepôts de toute nature : 112.298 hl d'alcool.

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES ALCOOLS à la fin du mois de Janvier 1947. *(Suite.)*

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS au premier mois des années. 1947	1946	Différence pour 1947. Augmentation.	Diminution.
I° — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Quantités d'alcool provenant de la distillation des:				
Betteraves	81.661	4.189	77.473	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	850	19	831	»
Mélasses	13.947	22.296	»	8.349
Blés et autres céréales	»	»	»	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres.	1.301	741	560	»
Cellulose	370	»	370	»
Synthèse	6.484	»	6.484	»
Cognacs et armagnacs	12.927	3.029	9.898	»
Calvados	»	»	»	»
Vins *	1.600	1.580	20	»
Lies de vin	641	563	78	»
Piquettes	1.024	847	177	»
Marcs de raisin	1.818	1.521	297	»
Pommes et poires	13	64	»	51
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	3.135	151	2.984	»
Marcs de pommes et de poires	»	»	»	»
Fruits autres que les pommes et les poires	245	259	»	14
Divers	276	294	»	18
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession (A)	126.298	35.556	99.174	8.432
			+ 90.742	
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Production totale des bouilleurs de cru (7) (B)	44.768	31.909	12.859	»
Total de la production (A) + (B) (C)	171.066	67.465	103.601	»
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	4.382	4.522	»	140

PRODUCTION (*suite*).	RÉSULTATS AFFÉRENTS au premier mois des années 1947.	1946.	Différence pour 1947. Augmentation.	Diminution.
II. — *Bouilleurs de cru* (suite).	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5). (E)	9.992	50.012	»	40.020
Reprises. — Stock au 31 décembre:				
1946 (F)	2.765.240	.....	»	»
1945 (F)	.....	1.968.769	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	2.950.680	2.090.768	859.912	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)	51.342	7.230	44.112	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	2.899.338	2.083.538	815.800	»
Stock effectif à la fin du mois de janvier:	1947.	1946.		
Dans les magasins généraux de vente	108.033	74.845	33.188	»
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	20.663	12.968	16.695	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.236.903	695.901	541.002	»
Chez les bouilleurs de cru	379.650	398.096	»	18.446
Chez les entreposilaires (3)	975.247	808.476	166.771	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	85.823	64.189	21.634	»
Total du stock (J)	2.785.319	2.054.475	749.290	18.446
			+ 730.844	
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	114.019	29.063	84.956	»

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie). — Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.) Métropole.	Algérie.	Total.	MARCS ET PIQUETTES (Contingent.) Métropole.	Algérie.	Total.	CIDRES ou POIRÉS (Contingent.)	POMMES ou POIRES (Contingent.)
	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
Mois de janvier 1947	883	2.265	3.148	879	3.860	4.739	94	15
Antérieurs	»	»	»	»	»	»	»	»
Total de l'année 1947	883	2.265	3.148	879	3.860	4.739	94	15

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES: Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.	QUANTITÉS d'alcool allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS d'alcool soumises au droit de consommation: Plein tarif.	Tarif réduit.
hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
4.382	9.598	26.556	64.287	64.221	»

(4) Cette quantité se décompose comme suit : eaux-de-vie, 9.638 hl; esprits, 13 hl; liqueurs 341 hl.

(5) Cette quantité se décompose comme suit : importations d'Algérie, 331 hl; importations d'autres pays, 9.661 hl.

(6) Cette quantité se décompose comme suit : eaux-de-vie, 40 311 hl; esprits, 347 hl; liqueurs, 10.681 hl.

(7) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre : cognacs et armagnacs, 11.713 hl; calvados, 92 hl; vins, 718 hl; lies de vin, 1.908 hl; piquettes, 1.682 hl; marcs de raisins, 13.691 hl; pommes et poires, cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 5.312 hl; marcs de pommes ou de poires, 2.068 hl; fruits autres que les pommes et les poires, 7.561 hl.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES :
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 276418 B.

Alsace-Lorraine 3 0/0 1921.

Liste des 5.400 titres sortis au tirage du 10 décembre 1946 et remboursables à partir du 1er avril 1947, au prix de 454,2 F.

31.501 à 600	312.601 à 700	631.301 à 400
70.801 à 900	316.701 à 800	660.301 à 400
71.001 à 100	348.401 à 500	663.801 à 900
72.401 à 500	363.001 à 100	674.501 à 600
73.901 à 999	366.201 à 300	703.901 à 999
74.000	369.901 à 999	704.000
80.101 à 200	370.000	723.801 à 900
82.901 à 999	395.701 à 800	736.901 à 999
83.000	424.701 à 800	737.000
103.101 à 200	430.801 à 900	739.701 à 800
119.501 à 600	446.401 à 500	744.401 à 500
193.901 à 999	446.701 à 800	746.101 à 200
194.000	507.201 à 300	756.801 à 900
207.401 à 500	518.401 à 500	757.301 à 400
212.001 à 100	521.101 à 200	760.301 à 400
227.001 à 100	584.201 à 300	795.201 à 300
237.701 à 800	585.601 à 700	809.001 à 100
287.301 à 400	594.601 à 700	1.003.301 à 400
303.801 à 900	600.101 à 200	1.006.801 à 900
312.001 à 100	630.701 à 800	1.017.201 à 300

Est 3 0/0 1921.

Liste des 17.700 titres sortis au tirage du 10 décembre 1946 et remboursables à partir du 1er avril 1947, au prix de 427 F.

3.501 à 600	494.000	754.301 à 400
104.601 à 700	500.901 à 999	757.901 à 999
112.001 à 100	501.000	758.000
121.901 à 999	502.001 à 100	766.801 à 900
122.000	504.601 à 700	778.201 à 400
146.701 à 800	535.701 à 800	780.701 à 800
198.601 à 700	542.801 à 900	846.801 à 900
222.901 à 999	544.701 à 800	847.001 à 100
223.000	548.301 à 400	892.001 à 100
246.201 à 300	555.201 à 300	922.301 à 400
268.201 à 300	577.701 à 800	923.001 à 100
332.901 à 999	612.301 à 400	934.601 à 700
333.000	631.201 à 300	943.501 à 600
343.601 à 700	660.601 à 700	948.201 à 300
371.001 à 100	669.901 à 999	948.701 à 800
380.101 à 200	670.000	949.501 à 600
383.801 à 900	681.501 à 600	991.101 à 200
426.101 à 200	682.201 à 300	1.032.201 à 300
426.501 à 600	692.401 à 500	1.076.401 à 500
445.801 à 900	712.101 à 200	1.127.901 à 999
470.801 à 900	716.201 à 300	1.128.000
472.901 à 999	727.801 à 900	1.150.101 à 200
473.000	729.401 à 500	1.159.701 à 400
476.801 à 900	746.101 à 200	1.166.501 à 600
493.901 à 999	754.001 à 100	1.178.001 à 400
1.191.701 à 800	1.775.301 à 400	2.306.101 à 600
1.200.601 à 700	1.780.801 à 900	2.315.401 à 500
1.244.801 à 900	1.789.801 à 900	2.322.401 à 500
1.250.301 à 400	1.796.701 à 800	2.325.301 à 400
1.251.901 à 999	1.812.101 à 200	2.328.001 à 100
1.252.000	1.816.701 à 800	2.328.701 à 800
1.259.201 à 300	1.816.901 à 999	2.336.601 à 700
1.296.201 à 300	1.817.000	2.366.301 à 400
1.297.901 à 999	1.825.601 à 700	2.373.701 à 800
1.298.000	1.842.601 à 700	2.375.501 à 600
1.326.301 à 400	1.854.001 à 100	2.391.901 à 999
1.343.201 à 300	1.857.201 à 300	2.392.000
1.348.401 à 500	1.866.801 à 900	2.411.901 à 999
1.365.701 à 800	1.881.001 à 100	2.412.000
1.366.801 à 900	1.915.601 à 700	2.413.501 à 600
1.394.201 à 300	1.922.401 à 500	2.429.401 à 500
1.439.401 à 500	1.924.501 à 600	2.440.201 à 300
1.458.001 à 100	1.937.601 à 700	2.449.701 à 800
1.459.301 à 400	1.941.101 à 200	2.493.701 à 800
1.459.601 à 700	1.941.501 à 600	2.515.501 à 900
1.463.001 à 400	1.942.501 à 600	2.519.401 à 500
1.486.401 à 500	1.946.501 à 600	2.551.901 à 999
1.494.201 à 300	1.963.201 à 200	2.552.000
1.497.701 à 800	1.993.501 à 600	2.579.601 à 700
1.511.701 à 800	2.015.101 à 200	2.619.501 à 600
1.570.401 à 500	2.031.201 à 300	2.640.001 à 100
1.582.301 à 400	2.037.201 à 300	2.643.401 à 500
1.594.501 à 600	2.041.301 à 400	2.651.901 à 999
1.598.901 à 999	2.053.901 à 999	2.652.000
1.599.000	2.054.000	2.716.901 à 999
1.603.201 à 300	2.054.501 à 600	2.717.000
1.615.101 à 200	2.065.801 à 900	2.718.301 à 400
1.667.201 à 300	2.087.401 à 500	2.731.201 à 300
1.689.801 à 900	2.116.801 à 900	2.733.901 à 999
1.692.501 à 600	2.122.201 à 300	2.734.000
1.694.201 à 300	2.165.101 à 200	2.795.401 à 500
1.705.501 à 600	2.207.301 à 400	2.838.301 à 400
1.712.501 à 600	2.212.101 à 200	2.849.001 à 100
1.722.501 à 600	2.212.601 à 700	2.852.101 à 200
1.751.701 à 800	2.295.601 à 700	2.853.301 à 400
1.765.601 à 700	2.295.801 à 900	

Est 4 0/0.

Liste des 13.840 titres sortis au tirage du 10 décembre 1946 et remboursables à partir du 1er avril 1947, au prix de 467,5 F.

781 à 800	32.801 à 820	63.181 à 200
2.181 à 200	33.281 à 300	66.001 à 020
2.641 à 660	35.801 à 820	68.761 à 780
2.841 à 860	37.661 à 680	71.601 à 620
3.801 à 820	37.841 à 860	73.201 à 220
4.621 à 640	39.141 à 160	73.601 à 620
4.741 à 760	39.941 à 960	73.821 à 840
8.021 à 040	41.241 à 260	76.021 à 040
8.061 à 080	41.881 à 900	77.021 à 040
12.781 à 800	41.901 à 920	77.141 à 160
13.441 à 460	43.241 à 260	77.821 à 840
11.761 à 780	43.921 à 940	79.941 à 960
11.861 à 880	44.221 à 240	80.101 à 120
18.581 à 600	44.681 à 700	81.301 à 320
19.041 à 060	47.801 à 820	81.381 à 400
19.301 à 320	48.821 à 840	82.121 à 140
20.501 à 520	51.121 à 140	84.841 à 860
22.321 à 340	53.161 à 180	89.141 à 160
24.661 à 680	53.261 à 280	89.561 à 580
26.201 à 220	55.381 à 400	89.761 à 780
27.661 à 680	55.981 à 999	89.921 à 940
28.201 à 220	56.000	91.061 à 080
28.381 à 400	58.141 à 160	93.041 à 060
29.241 à 260	58.601 à 620	94.881 à 900
29.421 à 440	58.641 à 660	95.081 à 100
30.701 à 720	58.861 à 880	97.601 à 620
30.841 à 860	59.281 à 300	99.581 à 600
31.401 à 420	60.881 à 900	106.841 à 860
31.681 à 700	61.681 à 700	108.101 à 120
32.181 à 200	61.881 à 900	110.581 à 600
32.381 à 400	63.481 à 500	110.941 à 960
111.341 à 360	183.661 à 680	263.741 à 760
111.841 à 860	184.301 à 320	269.421 à 440
112.601 à 620	184.581 à 600	270.021 à 040
113.461 à 480	185.301 à 320	270.041 à 060
113.941 à 960	185.521 à 540	272.421 à 440
114.761 à 780	186.941 à 960	273.181 à 200
116.021 à 040	188.341 à 360	276.081 à 100
116.181 à 200	189.981 à 999	276.241 à 260
116.381 à 400	190.000	277.041 à 060
116.601 à 620	190.161 à 180	279.481 à 500
117.461 à 480	190.301 à 320	279.681 à 700
118.221 à 240	191.741 à 760	282.461 à 480
118.241 à 260	193.221 à 240	283.541 à 560
118.641 à 660	197.261 à 280	284.101 à 120
118.761 à 780	197.281 à 300	284.221 à 240
124.921 à 940	197.441 à 460	285.581 à 600
126.861 à 880	198.561 à 580	285.861 à 880
128.361 à 380	198.921 à 940	286.821 à 840
129.661 à 680	200.181 à 200	287.681 à 700
131.401 à 420	207.801 à 820	287.941 à 960
132.461 à 480	207.901 à 920	289.421 à 440
132.761 à 780	208.041 à 060	289.901 à 920
133.301 à 320	208.281 à 300	289.941 à 960
133.761 à 780	208.861 à 880	290.581 à 600
134.101 à 120	209.181 à 200	291.721 à 740
134.761 à 780	214.501 à 520	293.041 à 060
135.061 à 080	215.401 à 420	293.581 à 600
135.261 à 280	216.021 à 040	293.981 à 999
135.941 à 960	216.141 à 160	294.000
136.001 à 020	216.261 à 280	296.921 à 940
137.101 à 120	216.761 à 780	297.661 à 680
137.301 à 320	222.061 à 080	298.421 à 440
138.061 à 080	222.081 à 100	299.921 à 940
139.061 à 080	223.201 à 220	301.941 à 960
139.141 à 160	225.481 à 500	302.021 à 040
139.161 à 180	227.821 à 840	302.541 à 560
140.501 à 520	229.041 à 060	304.321 à 340
140.601 à 620	231.221 à 240	304.441 à 460
140.801 à 820	231.841 à 860	304.961 à 980
141.841 à 860	231.861 à 880	305.001 à 020
141.881 à 900	232.961 à 980	306.121 à 140
142.761 à 780	233.541 à 560	309.341 à 360
145.541 à 560	236.301 à 320	309.361 à 380
146.181 à 200	237.421 à 440	309.421 à 440
147.981 à 999	238.021 à 040	310.001 à 020
148.000	238.221 à 240	310.741 à 760
149.381 à 400	239.341 à 360	310.821 à 840
149.561 à 580	240.121 à 140	313.141 à 160
149.981 à 999	240.701 à 720	313.621 à 640
150.000	242.161 à 180	314.321 à 340
152.501 à 520	243.341 à 360	316.061 à 080
152.621 à 640	245.341 à 360	316.801 à 820
156.441 à 460	245.821 à 840	316.981 à 999
157.221 à 240	246.421 à 440	317.000
161.121 à 140	248.121 à 140	317.401 à 420
162.581 à 600	248.861 à 880	317.881 à 900
164.421 à 440	249.341 à 360	317.961 à 980
164.681 à 700	249.901 à 920	318.841 à 860
164.721 à 740	252.841 à 860	321.161 à 180
164.981 à 999	253.041 à 060	321.481 à 500
165.000	253.401 à 420	321.561 à 580
165.621 à 640	254.861 à 880	323.801 à 820
166.581 à 600	256.361 à 380	324.501 à 520
167.601 à 620	256.441 à 460	325.141 à 160
168.121 à 140	257.441 à 460	326.441 à 460
168.641 à 660	260.761 à 780	326.981 à 999
169.021 à 040	261.261 à 280	327.000
169.821 à 840	262.541 à 560	327.261 à 280
169.961 à 980	262.721 à 740	328.361 à 380
170.381 à 400	263.161 à 180	328.941 à 960
172.281 à 300	263.741 à 760	330.541 à 560
172.481 à 500	264.821 à 840	331.261 à 280
173.581 à 600	266.941 à 960	331.521 à 540
173.821 à 840	267.041 à 060	332.221 à 240
174.821 à 840	267.481 à 500	333.301 à 320
176.921 à 940	267.941 à 960	338.621 à 640
179.141 à 160	268.721 à 740	340.381 à 400
180.401 à 420		
182.341 à 360		

341.321 à 340	445.761 à 780	542.701 à 720
343.081 à 100	445.861 à 880	543.041 à 060
346.061 à 080	446.241 à 260	543.461 à 480
346.181 à 200	447.201 à 220	544.861 à 880
348.341 à 360	448.421 à 440	546.201 à 220
349.801 à 820	450.201 à 320	546.881 à 900
349.841 à 860	451.801 à 820	547.781 à 800
352.301 à 320	452.601 à 620	548.321 à 340
353.241 à 260	454.121 à 140	548.861 à 880
355.141 à 160	456.421 à 440	550.021 à 040
355.961 à 980	456.761 à 780	554.201 à 380
356.061 à 080	458.861 à 880	554.661 à 680
358.161 à 180	460.161 à 180	555.061 à 080
358.501 à 520	460.181 à 200	556.201 à 220
360.821 à 840	460.941 à 960	560.201 à 220
361.201 à 220	460.961 à 980	560.441 à 460
361.221 à 240	461.301 à 320	560.681 à 700
361.641 à 660	462.141 à 160	561.101 à 120
362.221 à 240	462.581 à 600	561.241 à 260
362.641 à 660	463.001 à 020	562.041 à 060
363.041 à 060	463.101 à 120	562.721 à 760
363.561 à 580	463.801 à 820	566.781 à 800
366.001 à 020	466.001 à 080	568.021 à 040
368.721 à 740	466.141 à 160	571.001 à 020
368.801 à 820	468.001 à 020	571.121 à 140
370.641 à 660	468.301 à 320	574.921 à 940
373.041 à 060	470.961 à 980	575.441 à 460
373.641 à 660	472.161 à 180	576.541 à 560
373.701 à 720	473.401 à 420	579.221 à 240
373.781 à 800	473.421 à 440	579.901 à 920
374.061 à 080	473.821 à 840	581.181 à 200
375.601 à 620	476.521 à 540	582.261 à 280
375.741 à 760	477.841 à 860	582.801 à 820
376.061 à 080	478.141 à 160	583.601 à 620
376.821 à 840	479.481 à 500	583.741 à 760
378.041 à 060	480.041 à 100	585.621 à 640
381.521 à 540	480.161 à 180	585.661 à 680
383.401 à 420	480.581 à 600	586.901 à 920
383.681 à 700	480.601 à 620	587.941 à 960
383.721 à 740	483.141 à 160	588.581 à 600
384.581 à 600	483.921 à 940	589.101 à 120
384.781 à 800	484.081 à 100	590.301 à 320
386.041 à 060	485.341 à 360	590.701 à 720
386.081 à 100	485.841 à 860	590.721 à 740
388.361 à 380	486.701 à 720	592.281 à 300
389.161 à 180	487.741 à 760	592.541 à 560
389.181 à 200	487.941 à 960	592.601 à 620
389.221 à 240	489.261 à 280	593.721 à 740
389.941 à 960	489.361 à 380	594.021 à 040
390.801 à 820	490.501 à 520	594.501 à 520
391.161 à 180	490.541 à 560	595.541 à 560
393.441 à 460	492.161 à 180	595.681 à 700
393.561 à 580	492.701 à 720	596.001 à 020
394.141 à 160	493.961 à 980	596.441 à 460
396.321 à 340	495.181 à 200	596.861 à 880
396.861 à 880	496.141 à 160	596.961 à 980
397.781 à 800	497.281 à 300	597.361 à 380
398.141 à 160	497.981 à 999	598.221 à 240
398.701 à 720	498.000	598.861 à 880
401.781 à 800	498.361 à 480	599.381 à 400
402.681 à 700	498.721 à 740	601.961 à 980
403.881 à 900	499.881 à 900	602.201 à 220
404.021 à 040	501.941 à 960	603.201 à 220
407.041 à 060	503.141 à 160	603.901 à 920
412.261 à 280	504.161 à 181	605.241 à 260
412.301 à 320	504.181 à 200	607.901 à 920
414.381 à 400	505.921 à 940	611.501 à 520
415.181 à 200	506.701 à 720	613.961 à 980
416.061 à 080	507.081 à 100	614.581 à 600
416.381 à 400	509.121 à 140	617.321 à 340
417.601 à 620	509.841 à 860	617.941 à 960
418.081 à 100	510.621 à 640	620.261 à 280
418.681 à 700	510.761 à 780	622.041 à 060
418.881 à 900	511.121 à 140	623.261 à 280
419.601 à 620	511.381 à 400	625.121 à 140
419.761 à 780	513.861 à 880	625.961 à 980
420.141 à 160	514.081 à 100	628.801 à 820
421.481 à 500	514.341 à 360	629.641 à 660
422.861 à 880	514.961 à 980	630.181 à 200
423.361 à 380	515.121 à 140	633.001 à 020
425.941 à 960	519.521 à 540	633.921 à 940
426.201 à 220	520.241 à 260	635.141 à 160
428.521 à 540	520.761 à 780	635.641 à 660
428.621 à 640	521.261 à 280	635.941 à 960
429.561 à 580	522.161 à 180	636.241 à 260
429.921 à 940	523.381 à 400	636.901 à 920
432.721 à 740	523.981 à 999	637.061 à 080
433.841 à 860	524.000	637.661 à 680
434.041 à 060	525.501 à 520	637.681 à 700
434.761 à 780	525.681 à 700	639.401 à 420
435.001 à 020	526.201 à 220	643.101 à 120
436.841 à 860	526.381 à 400	643.621 à 640
438.341 à 360	527.141 à 160	644.981 à 999
438.861 à 880	529.701 à 720	645.000
440.001 à 020	531.501 à 520	645.181 à 200
441.241 à 260	532.041 à 060	648.121 à 140
441.501 à 520	533.721 à 740	649.761 à 780
442.461 à 480	534.181 à 200	650.161 à 180
444.521 à 540	535.261 à 280	651.441 à 460
444.581 à 600	541.161 à 180	652.801 à 820
444.761 à 780	542.161 à 180	652.841 à 860

653.121 à 140	681.961 à 980	706.361 à 380
654.201 à 220	682.081 à 100	706.401 à 420
656.921 à 940	682.141 à 160	706.861 à 880
657.121 à 140	682.781 à 800	706.881 à 900
658.281 à 300	683.921 à 940	710.481 à 500
659.341 à 360	685.561 à 580	710.881 à 900
661.761 à 780	686.261 à 280	711.201 à 220
662.681 à 700	689.361 à 380	711.581 à 600
663.221 à 240	689.681 à 700	712.121 à 140
663.561 à 580	690.781 à 800	715.501 à 520
665.001 à 020	690.981 à 999	716.741 à 760
665.621 à 640	691.000	716.981 à 999
666.741 à 760	692.001 à 020	717.000
667.001 à 020	692.121 à 140	717.021 à 040
667.801 à 820	695.961 à 980	717.761 à 780
669.221 à 240	696.001 à 020	718.561 à 580
671.201 à 220	698.501 à 520	718.801 à 820
672.001 à 020	699.661 à 680	719.041 à 060
673.781 à 800	701.461 à 480	719.621 à 640
674.141 à 160	701.721 à 740	720.141 à 160
675.001 à 020	701.821 à 840	721.561 à 580
677.621 à 640	702.041 à 060	721.841 à 860
678.901 à 920	702.321 à 340	721.881 à 900
679.321 à 340	702.521 à 540	722.981 à 999
680.281 à 300	704.221 à 240	
680.581 à 600	704.561 à 580	

Midi 5 0/0 1921.

Liste des 11.500 *titres sortis au tirage du* 10 *décembre* 1946 *et remboursables à partir du* 1er *avril* 1947, *au prix de* 958,4 *F*

16.501 à 600	841.301 à 400	1.629.501 à 600
29.101 à 200	836.801 à 900	1.649.401 à 500
64.201 à 400	842.201 à 300	1.665.401 à 200
89.801 à 900	842.401 à 500	1.680.901 à 999
96.901 à 999	849.201 à 300	1.681.000
97.000	921.301 à 400	1.701.901 à 999
100.401 à 500	966.201 à 300	1.705.000
120.201 à 400	966.401 à 500	1.716.001 à 100
138.301 à 400	994.401 à 500	1.723.001 à 100
172.701 à 800	995.201 à 400	1.768.801 à 900
189.301 à 400	1.031.401 à 500	1.790.901 à 999
234.601 à 700	1.040.001 à 100	1.791.000
258.001 à 100	1.058.801 à 900	1.817.301 à 400
263.201 à 300	1.091.201 à 400	1.862.201 à 300
275.201 à 300	1.098.701 à 800	1.863.901 à 999
285.701 à 800	1.106.801 à 900	1.864.000
309.001 à 100	1.131.801 à 900	1.864.201 à 400
314.001 à 100	1.182.501 à 600	1.897.631 à 700
320.001 à 700	1.188.101 à 200	1.911.901 à 999
380.801 à 900	1.192.501 à 500	1.912.000
397.701 à 800	1.210.201 à 400	1.956.001 à 100
411.301 à 400	1.271.101 à 200	1.961.201 à 400
427.401 à 500	1.272.101 à 200	1.975.701 à 800
452.901 à 999	1.280.201 à 200	1.981.001 à 100
453.000	1.297.501 à 600	2.005.101 à 200
459.101 à 200	1.304.401 à 500	2.018.401 à 500
482.201 à 300	1.311.001 à 100	2.013.901 à 999
516.201 à 300	1.371.101 à 200	2.041.000
529.001 à 100	1.381.201 à 999	2.089.201 à 300
534.801 à 900	1.385.000	2.093.101 à 200
548.701 à 800	1.386.701 à 800	2.104.301 à 400
562.901 à 999	1.411.101 à 200	2.165.001 à 100
563.000	1.424.101 à 200	2.441.201 à 300
606.501 à 600	1.429.701 à 800	2.462.501 à 600
606.601 à 700	1.447.901 à 999	2.197.301 à 600
626.601 à 700	1.448.000	2.245.901 à 999
657.301 à 400	1.453.101 à 200	2.246.000
683.101 à 500	1.521.501 à 600	2.283.701 à 800
712.301 à 400	1.561.101 à 200	2.285.401 à 200
718.101 à 200	1.565.601 à 700	2.285.601 à 700
720.601 à 700	1.581.201 à 400	2.290.301 à 400
750.701 à 800	1.598.601 à 700	
767.601 à 700	1.620.701 à 800	

Nord 5 0/0 1921.

Liste des 19.200 *titres sortis au tirage du* 10 *décembre* 1946 *et remboursables à partir du* 1er *avril* 1947, *au prix de* 952,4 *F.*

37.601 à 700	327.701 à 300	711.000
47.701 à 400	325.801 à 900	720.101 à 999
65.301 à 400	357.301 à 400	721.000
70.101 à 200	266.801 à 900	721.601 à 700
91.801 à 900	387.101 à 200	747.301 à 400
110.501 à 600	520.201 à 300	753.701 à 800
121.701 à 400	523.901 à 900	810.901 à 999
143.001 à 100	532.701 à 500	811.000
161.101 à 500	542.901 à 999	825.901 à 999
163.001 à 100	543.000	826.000
239.901 à 999	576.701 à 800	830.201 à 300
240.000	621.601 à 700	871.201 à 500
247.601 à 700	625.701 à 800	881.701 à 800
287.501 à 500	629.801 à 900	937.501 à 600
288.001 à 999	654.801 à 900	955.701 à 700
289.100	670.501 à 600	958.301 à 400
294.201 à 300	710.001 à 999	958.501 à 600

976.801 à 900	2.296.401 à 500	3.489.901 à 999
1.001.901 à 999	2.325.301 à 400	3.490.000
1.005.000	2.360.501 à 600	3.501.301 à 400
1.007.401 à 500	2.376.301 à 400	3.547.901 à 999
1.033.101 à 200	2.381.901 à 999	3.548.000
1.071.801 à 900	2.382.000	3.549.001 à 100
1.086.801 à 900	2.386.201 à 300	3.551.501 à 600
1.215.801 à 900	2.406.901 à 999	3.590.901 à 999
1.243.701 à 800	2.407.000	3.591 000
1.250.001 à 100	2.411.201 à 500	3.863.801 à 900
1.273.701 à 800	2.417.501 à 600	3.864.001 à 700
1.283.401 à 200	2.420.101 à 200	3.893.901 à 999
1.300.401 à 500	2.433.601 à 700	3.894.000
1.321.001 à 100	2 711.201 à 300	3 895.901 à 999
1.335.001 à 100	2.725.201 à 300	3.897.000
1.365.001 à 100	2.732.901 à 999	3.898.601 à 700
1.395.001 à 100	2.733.000	3.923.201 à 300
1.6 9.301 à 400	2.747.301 à 500	3.924.601 à 700
1.625.601 à 700	2.776.801 à 900	3 930.901 à 999
1.644.401 à 500	2.803.501 à 600	3.931.000
1.677.701 à 800	2.811.601 à 700	3.935.901 à 999
1.6 7.901 à 999	2.825.301 à 400	3.936.000
1.688.000	2.826.901 à 999	3.930.501 à 600
1.720.101 à 200	2.827.000	4.033.901 à 999
1.722.701 à 800	2.889.501 à 600	4.034.000
1.742.701 à 900	2.890.501 à 600	4.039.001 à 100
1.7 3.101 à 200	2.905.701 à 800	4.062.701 à 800
1.785.001 à 100	2.916.601 à 700	4.063.501 à 600
1.810.501 à 600	2.919.301 à 400	4.067 801 à 900
1.838.101 à 999	2.981.701 à 800	4.119.301 à 400
1.839.000	2.993.701 à 500	4.134.001 à 100
1.851.901 à 900	3.027.701 à 800	4.1 0.801 à 900
1.877.501 à 600	3.070.401 à 500	4.149.601 à 700
1.879.001 à 100	3 086.201 à 300	4.196.701 à 800
1.915.801 à 900	3.091.301 à 400	4.211.201 à 300
1.927.201 à 300	3.098.301 à 400	4.213.101 à 200
1.978.001 à 100	3.100.801 à 900	4.227.001 à 100
1.968.7 1 à 800	3.104.301 à 400	4.261.501 à 600
1.972.601 à 700	3.129.001 à 100	4 264.301 à 400
2.035.701 à 800	3.178.901 à 999	4.305.701 à 800
2.037.501 à 600	3.179.000	4.335.501 à 600
2.046.501 à 500	3.196.101 à 200	4.354.401 à 500
2.068.901 à 999	3.241.601 à 700	4.388.501 à 600
2.069.000	3.253.601 à 700	4.395.401 à 500
2.082.801 à 900	3.291.601 à 700	4.408.501 à 600
2.075.101 à 200	3.296.301 à 400	4.421.601 à 700
2.109.101 à 200	3.298.001 à 100	4.429.801 à 900
2.123.901 à 999	3.335.101 à 200	4.430.901 à 999
2.124 000	3.337.501 à 600	4.431.000
2.128.101 à 200	3.379.101 à 200	4.493.201 à 300
2.132.401 à 500	3.373.601 à 700	4.736.501 à 600
2.173.501 à 500	3.383.201 à 300	4.773.501 à 600
2.273.701 à 400	3.451.701 à 800	4.998.901 à 900
2.273.501 à 500	3.453.801 à 900	4.932.501 à 600
2.286.601 à 700	3 479.401 à 500	4.961.401 à 500
2.292.801 à 900	3.479.501 à 600	

Orléans 2 1/2 0/0.

Liste des 9.700 *titres sortis au tirage du* 10 *décembre* 1946 *et remboursables à partir du* 1er *avril* 1947, *au prix de* 470 *F.*

1.254.001 à 100	1.525.101 à 200	1.790.501 à 600
1.256.901 à 999	1.525.201 à 400	1.792.601 à 700
1.257.000	1.529.701 à 800	1.801.601 à 700
1.258.401 à 500	1.576.601 à 700	1.801.701 à 800
1.265.401 à 500	1.539.301 à 400	1.897.201 à 300
1.287.101 à 200	1.581.701 à 800	1.898.601 à 700
1.288.601 à 700	1.591.601 à 700	1.899.301 à 400
1.299.301 à 400	1.595.901 à 999	1.819.001 à 100
1.305.801 à 900	1.596.000	1.825.901 à 999
1.234.401 à 500	1.597.701 à 800	1.826.000
1.345.201 à 300	1.600.801 à 900	1.827.001 à 100
1.343.301 à 500	1.616.701 à 800	1.822.301 à 400
1.255.401 à 500	1.620.401 à 500	1.832.601 à 700
1.256.201 à 300	1.622.901 à 999	1.854.201 à 300
1.256.601 à 700	1.623.000	1.875.101 à 200
1.268.701 à 800	1.650.101 à 200	1.885.931 à 999
1.371.001 à 100	1.665.601 à 700	1.834.000
1.378.701 à 800	1.678.401 à 500	1.894.701 à 800
1.379.601 à 700	1.681.701 à 800	1.899.601 à 100
1.381.001 à 100	1.683.801 à 900	1.911.301 à 400
1.393.701 à 800	1.685.601 à 700	1.911.401 à 400
1.395.801 à 900	1.686.401 à 200	1.914.701 à 999
1.398.201 à 300	1.694.701 à 800	1.915.000
1.411.001 à 100	1.697.201 à 300	1.918.801 à 900
1.412.001 à 999	1.698.801 à 900	1.923.201 à 400
1.411.000	1.702.901 à 900	1.924.201 à 300
1.415.401 à 500	1.708.001 à 100	1.942.701 à 999
1.417.401 à 500	1.727.901 à 999	1.943.000
1.418.601 à 100	1.728.000	1.946.901 à 900
1.440.601 à 700	1.733.801 à 900	1.971.201 à 300
1.453.501 à 600	1.744.901 à 999	1.976.801 à 900
1.490.401 à 500	1.745.000	1.985.301 à 400
1.491.401 à 500	1.749.701 à 800	1.995.401 à 500
1.501.101 à 200	1.760.301 à 400	1.996.801 à 900
1.508.701 à 800	1.762.001 à 999	1.997.601 à 700
1.517.901 à 999	1.763.000	
1.518.000	1.781.501 à 600	

Grande Ceinture 4 0/0 1921.

Liste des 1.200 *titres sortis au tirage du* 10 *décembre* 1946 *et remboursables à partir du* 1er *avril* 1947, *au prix de* 950,7 *F.*

5.101 à 120	55.541 à 560	137.821 à 840
5.321 à 340	63.661 à 680	200.421 à 440
6.701 à 720	67.581 à 600	206.201 à 220
9.781 à 800	78.341 à 360	207.341 à 360
12.761 à 380	78.361 à 380	208.361 à 380
18.201 à 220	80.441 à 460	222.461 à 480
24.421 à 440	84.021 à 040	224.801 à 820
24.861 à 880	81.441 à 460	225.801 à 820
31.061 à 080	82.781 à 800	229.541 à 560
31.901 à 920	85.221 à 240	229.621 à 640
32.701 à 720	86.721 à 740	229.721 à 740
33.101 à 120	90.401 à 420	232.681 à 700
40.741 à 760	101.781 à 800	232.781 à 800
42.521 à 540	105.321 à 340	232.841 à 860
43.181 à 201	108.421 à 440	234.901 à 920
46.141 à 160	119.921 à 940	241.241 à 260
48.841 à 860	131.501 à 520	246.281 à 300
50.081 à 100	132.501 à 520	254.781 à 800
51.421 à 440	133.681 à 100	251.581 à 600
52.601 à 620	136.801 à 820	256.041 à 060

Méditerranée 5 0/0.

Liste des 2.051 *titres sortis au tirage du* 10 *décembre* 1946 *et remboursables à partir du* 1er *avril* 1947, *au prix de* 391,9 *F.*

3.101 à 200	46.101 à 200	81.671 à 700
3.501 à 600	46.201 à 300	92.901 à 999
14.001 à 100	53.201 à 300	93.000
18.801 à 900	60.301 à 400	100.701 à 800
21.601 à 697	73.001 à 100	106.201 à 300
28.967 à 981	73.301 à 400	113.001 à 100
31.701 à 800	78.301 à 336	117.201 à 400
35.201 à 300	78.370 à 400	119.201 à 300
42.101 à 200	81.601 à 635	

Nord-Est français 3 0/0.

Liste des 1.917 *titres sortis au tirage du* 10 *décembre* 1946 *et remboursables à partir du* 1er *avril* 1947, *au prix de* 412,1 *F.*

171 à 180	37.201 à 210	78.481 à 490
4.241 à 250	38.331 à 350	78.961 à 970
4.691 à 700	38.891 à 900	79.601 à 610
5.161 à 170	39.541 à 550	80.511 à 520
5.331 à 340	39.701 à 710	81.311 à 320
5.781 à 790	40.861 à 870	82.211 à 220
6.131 à 140	41.851 à 860	83.061 à 070
6.211 à 220	41.961 à 970	83.131 à 140
6.831 à 840	42.331 à 340	84.111 à 120
7.011 à 020	43.361 à 370	84.271 à 280
7.231 à 290	43.391 à 400	86.001 à 010
7.951 à 960	43.481 à 490	86.011 à 020
8.111 à 120	45.761 à 770	88.331 à 350
8.321 à 330	46.321 à 330	88.567 à 570
8.961 à 970	46.551 à 560	89.101 à 110
10.111 à 120	47.431 à 440	89.131 à 140
10.341 à 350	47.601 à 610	90.752 à 760
10.891 à 900	48.441 à 450	92.141 à 150
11.141 à 150	54.411 à 420	93.381 à 390
11.181 à 190	55.171 à 180	93.491 à 500
11.401 à 410	56.551 à 560	93.521 à 530
12.221 à 230	57.401 à 410	93.766 à 770
12.291 à 300	58.521 à 530	95.481 à 490
12.331 à 340	60.561 à 570	96.211 à 220
13.871 à 880	60.781 à 790	96.301 à 310
14.341 à 350	61.851 à 860	97.853 à 855
14.811 à 820	61.871 à 880	98.326 à 330
15.621 à 630	62.711 à 720	98.541 à 550
17.451 à 460	63.471 à 480	98.701 à 710
17.811 à 820	63.671 à 680	99.091 à 100
18.211 à 220	64.091 à 100	100.061 à 070
19.461 à 470	64.211 à 220	100.711 à 720
19.951 à 960	64.311 à 320	101.051 à 060
22.981 à 990	64.961 à 970	102.841 à 850
23.151 à 160	66.131 à 140	104.331 à 340
23.671 à 680	67.051 à 060	105.071 à 080
24.471 à 480	67.641 à 650	105.401 à 410
24.961 à 970	68.421 à 430	105.771 à 780
25.231 à 240	68.651 à 660	105.891 à 900
27.061 à 070	68.791 à 800	105.951 à 960
28.231 à 240	69.281 à 290	106.721 à 730
28.551 à 560	69.561 à 570	109.731 à 740
29.161 à 170	70.391 à 400	111.291 à 300
29.921 à 930	70.671 à 680	112.023 à 030
30.021 à 030	70.721 à 730	113.521 à 530
30.241 à 250	70.871 à 880	113.591 à 600
32.711 à 720	70.971 à 980	113.921 à 930
33.991 à 999	73.711 à 720	114.671 à 680
34.000	75.551 à 560	115.631 à 640
35.421 à 430	76.191 à 200	116.741 à 750
36.301 à 310	76.581 à 590	117.521 à 530
36.431 à 440	77.561 à 570	117.931 à 940
118.031 à 040	138.195	141.349
118.151 à 160	138.319	144.360
118.521 à 530	138.418	144.419
119.471 à 480	138.514	144.529
119.741 à 750	138.522	144.589
119.841 à 850	138.638	144.615
123.291 à 300	138.735	144.616
123.868 et 869	138.736	144.624
123.991 à 999	138.766	144.652
124.000	138.919	144.680
124.691 à 700	139.005	144.902
124.721 à 730	139.030	144.923
124.951 à 960	139.142	144.951
125.531 à 540	139.153	145.277
126.001 à 010	139.377	145.481
128.715 à 720	139.624	145.699
128.731 à 740	139.633	145.697
129.371 à 380	139.733	145.723
129.691 à 700	139.975	145.848
129.891 à 893	139.992	146.029
130.661 à 670	140.050	146.084
130.741 à 750	140.331	146.334
131.751 à 760	140.346	146.342
133.631 à 640	140.429	146.349
133.931 à 940	140.512	146.426
134.831 à 840	140.531	146.441
134.981 à 990	140.660	146.451
135.158	140.712	146.491
135.197	140.981	146.501
135.226	140.992	146.616
135.245	141.060	146.620
135.257	141.100	146.626
135.284	141.167	146.740
135.425	141.368	146.784
135.436	141.430	146.869
135.478	141.509	147.024
135.489	141.602	147.281
135.504	141.718	147.404
135.555	141.821	147.496
135.609	141.967	147.816
135.637	142.213	147.891
135.859	142.378	148.048
135.995	142.456	148.058
135.997	142.460	148.107
136.113	142.546	148.226
136.387	142.680	148.290
136.412	142.740	148.303
136.427	142.776	148.531
136.444	142.794	148.564
136.494	142.851	148.651
136.613	143.015	148.749
136.655	143.024	148.799
136.750	143.039	148.820
136.765	143.097	148.872
136.953	143.105	148.974
137.026	143.106	148.975
137.032	143.311	149.149
137.099	143.338	149.189
137.133	143.388	149.247
137.135	143.515	149.417
137.331	143.525	149.425
137.412	143.573	149.441
137.606	143.671	149.596
137.652	143.701	149.672
137.783	143.715	149.740
137.980	143.759	149.775
138.012	143.880	149.875
138.138	144.029	149.894
138.147	144.120	149.963
138.191	141.154	

Paris-Lyon 3 0/0

Liste des 7.509 *titres sortis au tirage du* 10 *décembre* 1946 *et remboursables à partir du* 1er *avril* 1947, *au prix de* 431,5 *F.*

5.301 à 400	93.401 à 500	187.501 à 600
6.901 à 971	95.101 à 200	187.801 à 900
8.001 à 100	95.660 à 700	188.701 à 800
11.201 à 300	98.501 à 600	196.901 à 999
13.501 à 600	105.901 à 999	197.000
28.101 à 200	106.000	197.301 à 400
28.301 à 400	107.701 à 800	198.201 à 300
28.463 à 500	113.197 à 199	198.301 à 400
32.101 à 200	125.001 à 100	198.901 à 999
34.101 à 200	136.101 à 200	199.000
43.601 à 700	138.401 à 500	204.573 à 591
47.501 à 600	140.801 à 900	204.601 à 700
48.701 à 800	143.701 à 800	208.601 à 700
52.701 à 800	145.201 à 300	212.501 à 600
51.851 à 900	150.201 à 300	214.801 à 900
66.401 à 500	153.201 à 300	222.001 à 100
70.401 à 500	162.801 à 900	222.401 à 500
76.701 à 800	171.201 à 300	222.717 à 800
77.401 à 500	173.301 à 400	229.201 à 300
80.001 à 100	173.701 à 800	243.301 à 400
86.901 à 999	178.501 à 600	245.801 à 900
87.000	183.001 à 100	249.901 à 999
87.401 à 500	184.901 à 999	250.000
88.401 à 500	185.000	
251.601 à 700	269.701 à 800	289.000
254.201 à 300	279.601 à 700	289.801 à 900
255.801 à 900	282.401 à 500	294.001 à 100
257.701 à 800	286.601 à 700	297.401 à 200
260.501 à 600	288.901 à 999	298.401 à 500

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Marseille à Avignon 4 0/0.

1.231 — 15.590 à 600 — 22.333 — 23.223 à 227 — 29.925 — 35.099.

Méditerranée 5 0/0.

1.201 à 248	34.601 à 700	76.101 à 200
1.259 à 300	36.901 à 923	76.201 à 300
1.601 à 700	38.701 à 800	77.601 à 700
2.201 à 300	39.301 à 400	78.301 à 300
2.801 à 887	40.101 à 119	78.401 à 413
3.001 à 100	40.401 à 500	79.101 à 200
3.701 à 800	40.901 à 999	79.901 à 999
6.901 à 936	41.461 à 481	81.801 à 900
7.701 à 800	41.801 à 900	82.601 à 700
8.176 à 200	42.401 à 500	82.701 à 800
8.801 à 900	43.001 à 100	83.201 à 300
9.036 à 100	43.601 à 700	83.301 à 400
9.201 à 300	43.701 à 800	88.301 à 400
10.101 à 200	44.201 à 300	88.801 à 900
11.001 à 100	45.701 à 800	92.501 à 600
13.201 à 300	47.201 à 300	93.101 à 200
14.201 à 300	47.169 à 485	93.201 à 300
14.401 à 500	49.701 à 800	94.201 à 300
15.301 à 400	50.101 à 200	94.401 à 436
15.701 à 800	52.501 à 600	94.446 à 500
17.301 à 400	51.801 à 900	98.601 à 700
17.501 à 600	55.201 à 300	98.701 à 999
18.201 à 300	55.301 à 400	99.001 à 999
18.401 à 500	56.401 à 500	100.101 à 200
19.201 à 300	57.501 à 600	102.501 à 600
19.301 à 400	58.423 à 458	102.601 à 700
20.001 à 100	58.472 à 500	103.901 à 999
20.101 à 200	59.614 à 636	104.501 à 600
20.201 à 300	61.601 à 700	104.651 à 700
20.601 à 700	62.501 à 600	105.201 à 300
21.001 à 100	64.401 à 500	105.601 à 700
21.301 à 400	64.601 à 700	105.701 à 800
21.501 à 600	66.101 à 200	106.806 à 900
23.301 à 400	67.101 à 200	108.101 à 200
23.901 à 999	68.001 à 100	108.301 à 400
24.601 à 700	68.501 à 600	108.801 à 900
24.701 à 800	68.701 à 800	113.301 à 400
24.801 à 900	69.001 à 100	114.801 à 900
28.201 à 300	69.201 à 300	114.901 à 999
30.201 à 300	69.701 à 800	115.000
31.001 à 100	70.901 à 999	115.301 à 400
31.401 à 500	71.301 à 400	115.601 à 700
32.001 à 100	71.701 à 800	115.701 à 776
33.001 à 100	72.401 à 500	116.001 à 100
33.501 à 553	73.418 à 500	116.801 à 900
34.515 à 538	74.701 à 800	117.287 à 300

Nord-Est français 3 0/0.

261 à 270	7.451 à 460	15.661 à 670
307	7.561 à 570	16.151 à 160
1.511	7.761 à 770	16.351 à 360
1.701 à 710	7.801 à 810	16.671 à 672
1.851 à 860	8.011 à 020	16.738
2.221 à 230	8.041 à 050	17.131 à 140
2.381 à 390	8.227 à 230	17.281 à 290
2.721 à 730	8.351 à 360	17.321 à 330
2.736	9.141 à 150	17.371 à 380
3.131 à 140	9.591 à 600	17.391 à 400
3.181 à 190	10.911 à 920	17.731 à 740
3.191 à 200	11.061 à 070	17.891 à 900
3.291 à 300	11.151 à 160	18.041 à 050
3.461 à 470	11.201 à 210	18.205 à 210
3.763	11.321 à 330	18.691 à 700
3.871 à 880	11.991 à 999	18.731
4.071 à 080	12.011 à 020	19.111 à 120
4.091 à 100	12.041 à 050	20.891 à 900
4.161 à 170	12.051 à 060	21.021 à 030
4.411 à 420	12.481 à 490	21.711 à 720
4.481 à 490	13.371 à 376	21.791 à 800
4.561 à 570	13.951 à 960	22.951 à 960
5.111 à 120	14.388	22.980
5.451 à 460	14.451 à 460	23.031 à 040
5.591 à 600	14.511 à 520	23.691 à 700
6.271 à 280	14.531 à 540	23.732 à 733
6.317	14.921 à 930	23.761 à 770
6.601 à 610	15.082	23.780
6.651 à 660	15.161 à 170	23.781 à 790
6.661 à 670	15.241 à 250	24.401 à 410
6.931 à 940	15.311 à 320	25.122
6.981 à 990	15.371 à 380	25.291 à 300
7.141 à 150	15.521 à 530	25.681 à 690
7.161 à 170	15.581 à 590	25.721 à 730

25.811 à 820
26.000
26.451 à 460
26.501 à 510
26.711 à 720
26.891 à 900
27.611 à 650
27.671 à 680
27.701 à 710
27.911 à 920
28.381 à 390
28.571 à 580
28.661 à 670
28.721 à 800
28.861 à 870
28.981 à 990
29.221 à 230
29.291 à 300
29.581 à 590
29.641 à 650
29.671 à 680
29.721
29.961 à 970
30.261 à 270
30.331 à 360
30.611 à 620
32.061 à 070
33.101 à 110
33.471 à 480
33.611 à 620
33.821 à 830
34.001 à 010
34.591 à 600
34.791 à 800
34.801 à 810
34.941 à 950
36.391 à 400
37.501 à 510
37.661 à 670
37.826
38.151 à 110
38.211 à 220
38.451 à 460
38.661 à 670
39.281 à 290
39.461 à 470
39.951 à 960
40.161 à 170
40.451 à 460
40.511 à 520
40.701 à 710
40.741 à 750
40.791 à 800
40.901 à 910
40.911 à 920
41.071
41.331 à 340
41.725 à 730
41.801 à 810
42.161 à 170
42.171 à 180
42.411 à 420
42.642 à 643
43.251 à 260
43.271 à 280
43.501 à 510
43.871 à 880
44.002
44.461 à 470
44.481 à 490
44.521 à 530
44.751 à 760
44.931 à 940
44.981 à 990
45.571 à 580
46.211 à 220
46.651 à 660
46.951 à 960
46.961 à 970
46.971 à 980
47.081 à 090
47.101 à 110
47.264
47.291 à 300
47.481 à 490
47.821 à 830
47.951 à 960
49.064
49.082
49.111 à 120
49.191 à 200
49.441 à 450
49.561 à 570
49.691 à 700
49.881 à 890
50.371 à 380
50.653 à 660
50.841 à 850
50.971 à 980
50.981 à 990

51.201 à 210
51.391 à 400
51.431 à 440
51.691 à 700
51.992
52.151 à 160
52.171 à 180
53.051 à 060
53.341 à 350
53.401 à 410
53.471 à 480
53.541 à 550
53.831 à 840
53.941 à 950
54.041 à 050
55.351 à 360
55.381 à 384
55.771 à 780
56.101 à 110
56.241 à 250
56.571 à 580
56.761 à 770
57.211 à 220
57.661 à 670
57.991 à 999
58.232
58.341 à 350
58.391 à 400
58.451 à 460
58.711 à 720
58.971 à 980
59.171 à 180
59.301 à 310
59.321 à 330
59.371 à 380
60.066 à 067
60.321 à 330
60 461 à 470
60.521 à 530
60.691 à 700
61.191 à 200
61.491 à 500
61.713
62.191 à 200
62.301 à 310
62.691 à 700
62.705
62.831 à 840
62.871 à 880
62.911 à 920
63.321 à 330
63.671 à 620
63.661 à 670
63.731 à 740
63.791 à 800
63.947
63.831 à 840
64.000
64.031 à 040
64.191 à 200
64.281 à 290
64.508
65.221 à 270
65.411 à 413
65.471 à 480
65.791 à 780
65.851 à 860
66.441 à 450
66.491 à 500
66.991 à 940
67.171 à 180
67.291 à 300
67.371 à 380
67.671 à 680
67.991 à 999
68.141 à 150
68.251 à 260
69.581 à 590
69.619
70.111 à 120
70.361 à 370
70.401 à 410
70.471 à 480
70.841 à 850
71.041 à 050
72.121 à 130
72.171 à 180
72.331 à 340
72.471 à 480
72.691 à 700
72.961 à 970
73.081 à 090
73.341 à 350
73.381 à 390
73.751 à 760
73.981 à 990
74.051 à 060
74.191 à 200
74.441 à 450
74.791 à 800

74.951 à 960
75.181 à 190
75.841 à 850
76.361 à 370
76.731 à 740
76.921 à 930
76.941 à 950
77.001 à 010
77.151 à 160
77.251 à 260
77.381 à 390
77.531 à 540
77.691 à 700
77.821 à 830
77.831 à 840
77.861 à 870
78.011 à 020
78.311 à 320
78.361 à 370
78.591 à 600
79.155
79.701 à 410
80.141 à 150
80.191 à 200
80.951 à 960
82.081 à 090
82.631 à 640
82.981 à 990
83.011 à 020
83.371 à 380
83.421 à 430
83.481 à 490
83.601 à 610
83.711 à 750
83.951 à 960
83.981 à 990
84.051 à 060
84.261 à 270
84.451 à 460
84.711 à 720
84.911 à 820
85.001 à 010
85.071 à 080
85 211 à 220
85.391 à 310
85.351 à 360
85.371 à 380
85.391 à 400
85.605
85.778 et 779
85.921 à 910
85.951 à 960
86.207
86.211 à 220
86.311 à 350
86.451 à 460
86.641 à 650
87.091 à 100
87.181 à 190
87.351 à 360
87.401 à 410
87.981 à 990
88.071 à 080
88.300
88.591 à 600
88.711 à 720
88.921 à 930
89.371 à 380
89.681 à 690
90.061 à 070
90.381 à 390
90.681 à 690
90.701 à 710
90.751
91.023
91.096
91.461 à 470
91.721 à 730
91.794 à 797
92.371 à 380
92.741 à 750
92.991 à 999
93.191 à 200
93.281 à 290
93.511 à 520
93.591 à 600
94.091 à 100
94.111 à 120
94.921 à 930
95.026
95.151 à 160
95.451 à 460
95.681 à 690
95.941 à 950
96.011 à 050
96.111 à 120
96.481 à 490
96.821 à 830
97.391 à 400

97.755
97.781 à 790
97.851 à 852
98.151 à 160
98.711 à 720
99.718
99.831 à 840
100.241 à 250
100.441 à 450
100.749 à 750
100.751 à 753
100.931 à 940
101.151 à 160
101.361 à 370
101.464 à 468
101.711 à 720
102.111 à 120
102.191 à 200
102.271 à 280
102.548
102.681 à 690
102.941 à 950
103.251 à 260
103.371 à 372
103.601 à 610
104.071 à 080
104.173
104.341 à 350
104.481 à 490
105.271 à 280
105.841 à 850
106.020
106.021 à 030
106.041
106.091 à 100
106.121 à 130
106.231 à 240
106.241 à 250
106.761 à 770
106.961 à 970
107.861 à 870
108.131
108.262
108.408 à 409
108.531 à 540
109.544 à 550
110.171 à 180
110.221 à 230
110.578
111.311 à 320
111.451 à 460
111.741 à 750
111.911 à 917
112.151 à 160
112.371 à 380
113.231 à 240
113.511 à 520
113.681 à 690
114.161 à 170
114.351 à 360
114.481 à 490
114.531 à 540
115.071 à 080
115.081 à 090
115.441 à 450
115.779 à 780
115.901 à 910
116.011 à 020
116.171 à 180
116.331 à 340
116.511 à 520
116.541 à 550
116.561 à 570
116.571 à 580
116.651 à 660
116.891 à 900
117.741 à 750
117.761 à 770
117.781 à 790
117.811 à 820
118.601 à 610
118.861 à 870
119.271 à 280
120.421 à 430

121.251 à 260
122.547
122.574 à 580
122.753 à 754
122.841 à 850
123.131 à 140
124.061 à 060
124.161 à 170
124.241 à 250
124.491 à 500
124.511 à 520
125.131 à 140
125.341 à 350
125.671 à 672
126.791 à 800
127.021 à 030
127.231 à 240
128.241
128.351 à 360
128.391 à 400
128.431 à 440
129.202
129.221 à 230
129.591 à 600
129.871 à 880
130.671 à 680
130.921 à 930
131.221 à 230
132.011 à 020
132.051 à 060
132.921 à 930
135.564
135.633
135.903
135.920
135.949
135.956
136.228
136.294
136.354
136.367
136.466
136.658
136.659
136.854
136.871
137.006
137.229
137.534
137.557
137.817
137.849
137.887
137.979
137.991
137.999
138.863
138.844
138.877
138.889
138.893
140.083
140.085
140.414
140.448
140.488
140.753
140.890
140.905
140.970
140.972
141.042
141.068
141.095
141.151
141.210
141.590
141.624
141.798
141.887
142.142
142.539
142.629

142.684
142.702
142.757
142.763
142.828
142.856
142.882
143.247
143.274
143.411
143.556
143.582
143.662
143.680
143.699
143.714
143.769
144.010
144.057
144.059
144.099
144.104
144.265
144.357
144.490
144.526
144.533
144.661
144.927
144.965
145.011
145.116
145.191
145.313
145.473
145.615
145.852
146.028
146.035
146.090
146.220
146.312
146.380
146.527
146.567
146.663
146.665
146.831
146.975
147.238
147.360
147.394
147.497
147.523
147.525
147.823
147.955
148.095
148.264
148.523
148.626
148.828
148.862
148.893
148.906
148.983
148.984
148.989
149.062
149.096
149.116
149.118
149.210
149.321
149.366
149.679
149.734
149.767
149.857
149.868
149.885
149.936
149.962

Paris-Lyon 3 0/0.

201 à 300
601 à 700
901 à 999
1.601 à 700
2.001 à 100
2.401 à 500
2.510 à 600
3.701 à 800
4.201 à 300
5.101 à 200
6.001 à 092
7.001 à 100
7.101 à 200
7.302 à 400

7.601 à 700
7.801 à 900
8.601 à 700
9.301 à 400
9.601 à 700
10.301 à 400
10.601 à 700
11.001 à 100
11.901 à 999
12.201 à 300
12.401 à 500
12.601 à 700
12.901 à 999
14.001 à 023

14.034 à 087
14.301 à 400
14.501 à 600
14.701 à 800
14.901 à 929
15.301 à 400
15.801 à 900
16.001 à 100
16.401 à 500
16.701 à 800
17.401 à 500
18.201 à 300
18.339 à 400
18.701 à 800

19.401 à 500
19.601 à 700
19.706 à 800
20.801 à 900
21.201 à 300
21.401 à 500
22.501 à 600
22.701 à 800
22.901 à 999
24.201 à 300
24.601 à 700
25.801 à 900
26.901 à 999
27.501 à 600
27.701 à 800
28.001 à 100
28.801 à 900
29.801 à 900
30.701 à 800
30.801 à 900
30.901 à 999
31.000
31.001 à 100
32.201 à 300
32.401 à 500
32.501 à 600
32.901 à 999
33.001 à 100
33.301 à 400
34.401 à 500
34.701 à 800
34.901 à 999
35.446 à 500
35.501 à 600
36.001 à 100
36.701 à 800
37.001 à 100
37.201 à 300
37.824 à 900
38.701 à 800
38.901 à 999
39.001 à 100
39.201 à 300
39.801 à 900
39.901 à 999
40.101 à 200
40.201 à 300
41.101 à 200
41.801 à 900
42.201 à 300
42.501 à 600
43.001 à 100
43.201 à 300
43.936 à 994
44.068 à 100
45.601 à 100
45.301 à 400
46.201 à 300
46.801 à 900
46.901 à 999
47.001 à 100
47.101 à 200
47.601 à 700
48.001 à 100
48.101 à 200
49.401 à 500
51.101 à 200
52.001 à 100
52.401 à 500
53.301 à 400
53.401 à 412
53.413 à 446
53.601 à 700
54.001 à 100
54.101 à 200
54.501 à 600
55.801 à 900
56.401 à 500
56.501 à 600
57.601 à 700
58.101 à 200
58.401 à 500
58.601 à 700
58.833 à 900
59.201 à 300
59.601 à 700
60.801 à 900
60.901 à 999
61.058 à 100
61.101 à 200
61.201 à 300
61.501 à 600
61.801 à 900
63.301 à 400
63.901 à 999
64.017 à 100
64.401 à 500
64.601 à 700
64.901 à 999
65.341 à 400

65.401 à 500
66.901 à 999
68.601 à 700
68.901 à 999
69.401 à 500
69.801 à 900
71.401 à 500
71.501 à 600
71.901 à 999
72.001 à 100
72.201 à 300
73.401 à 500
73.701 à 800
73.801 à 900
74.101 à 200
74.701 à 800
75.501 à 600
75.701 à 800
75.801 à 900
76.201 à 300
76.665 à 760
77.601 à 700
78.301 à 400
78.501 à 600
78.801 à 900
79.101 à 200
79.901 à 999
80.101 à 200
80.201 à 300
80.601 à 700
80.701 à 800
80.901 à 999
81.301 à 400
81.601 à 700
82.201 à 300
82.489 à 500
84.901 à 999
85.000
85.401 à 500
85.701 à 800
86.301 à 400
86.801 à 900
87.501 à 600
87.701 à 800
88.001 à 100
88.101 à 200
88.701 à 800
88.801 à 845
89.301 à 400
89.501 à 600
90.301 à 400
90.601 à 700
92.572 à 600
92.601 à 700
93.501 à 600
93.901 à 999
95.201 à 300
96.401 à 500
96.901 à 999
97.001 à 100
97.101 à 200
98.201 à 300
98.601 à 700
99.301 à 400
99.401 à 500
100.101 à 200
100.301 à 400
100.601 à 700
100.901 à 999
102.301 à 400
102.401 à 500
102.501 à 600
102.601 à 700
102.701 à 800
102.801 à 900
103.001 à 100
104.074 à 100
104.501 à 600
105.001 à 100
105.401 à 500
105.601 à 673
105.674 à 700
106.201 à 300
106.701 à 800
107.001 à 100
107.201 à 300
107.301 à 400
107.801 à 900
108.001 à 100
109.204 à 300
109.401 à 500
109.701 à 771
110.001 à 100
110.501 à 600
110.601 à 700
110.901 à 999
112.201 à 300
112.401 à 500

112.501 à 650
112.801 à 900
113.001 à 100
113.101 à 196
113.201 à 300
115.401 à 500
116.301 à 400
118.401 à 500
118.982 à 999
119.301 à 400
119.901 à 999
120.401 à 500
121.001 à 100
121.101 à 200
121.301 à 400
121.501 à 600
121.601 à 700
122.001 à 100
122.201 à 300
122.401 à 500
123.001 à 100
123.101 à 200
123.201 à 300
123.601 à 700
125.101 à 200
125.201 à 300
125.301 à 400
125.501 à 600
127.501 à 600
127.801 à 900
128.501 à 600
128.801 à 900
129.601 à 700
130.101 à 200
130.401 à 500
130.772 à 800
130.801 à 900
131.601 à 700
132.421 à 500
132.501 à 600
133.701 à 800
134.501 à 600
135.101 à 200
135.576 à 600
135.901 à 999
136.001 à 100
136.301 à 400
136.401 à 500
136.601 à 700
136.901 à 999
137.653 à 700
138.101 à 200
138.801 à 900
139.501 à 599
140.701 à 800
141.201 à 300
142.001 à 100
142.801 à 900
142.901 à 999
143.801 à 900
144.101 à 200
144.601 à 700
145.408 à 500
145.901 à 999
146.001 à 053
146.501 à 600
146.601 à 700
146.801 à 900
147.301 à 400
147.501 à 600
148.201 à 300
149.301 à 400
150.401 à 500
150.501 à 600
150.701 à 800
151.001 à 100
151.401 à 500
151.701 à 800
152.001 à 100
152.301 à 400
153.401 à 500
154.101 à 200
154.567 à 600
154.701 à 800
154.856 à 900
155.201 à 300
155.601 à 700
156.401 à 500
156.501 à 600
156.701 à 771
156.801 à 900
157.801 à 900
158.001 à 100
158.201 à 300
158.401 à 500
158.801 à 900
158.901 à 999
159.301 à 400
159.892 à 900
160.432 à 500

160.601 à 700 | 191.301 à 400 | 222.801 à 870
161.001 à 100 | 191.401 à 500 | 223.001 à 100
161.701 à 800 | 191.801 à 900 | 223.301 à 400
161.901 à 999 | 192.301 à 400 | 223.901 à 999
162.101 à 200 | 192.401 à 500 | 224.182 à 200
163.201 à 300 | 193.101 à 200 | 224.301 à 400
163.301 à 400 | 193.901 à 973 | 224.701 à 800
164.201 à 300 | 195.101 à 200 | 225.001 à 100
164.301 à 400 | 195.301 à 400 | 225.101 à 200
164.701 à 800 | 195.701 à 900 | 225.257 à 300
165.901 à 900 | 196.001 à 100 | 225.401 à 500
166.001 à 100 | 196.201 à 300 | 228.201 à 300
166.701 à 800 | 196.401 à 500 | 228.901 à 999
167.401 à 500 | 196.501 à 600 | 229.201 à 300
167.501 à 600 | 197.501 à 600 | 229.401 à 500
168.001 à 100 | 197.701 à 800 | 229.701 à 800
168.101 à 200 | 199.501 à 600 | 230.101 à 200
168.701 à 800 | 200.171 à 200 | 230.301 à 400
169.101 à 200 | 200.201 à 300 | 230.601 à 700
169.301 à 400 | 200.401 à 500 | 231.201 à 400
169.401 à 500 | 200.501 à 600 | 231.701 à 800
170.301 à 400 | 200.901 à 999 | 233.501 à 600
170.401 à 500 | 202.501 à 528 | 233.701 à 800
171.001 à 100 | 203.601 à 700 | 233.801 à 900
171.101 à 200 | 204.101 à 200 | 234.201 à 300
171.601 à 700 | 204.301 à 400 | 234.401 à 500
172.201 à 300 | 204.701 à 800 | 234.701 à 800
174.101 à 200 | 205.201 à 300 | 235.301 à 400
174.801 à 900 | 206.001 à 100 | 235.401 à 500
175.501 à 600 | 206.701 à 800 | 235.601 à 700
176.001 à 100 | 207.201 à 300 | 236.101 à 200
176.601 à 700 | 207.301 à 400 | 236.701 à 800
177.701 à 800 | 207.701 à 800 | 237.001 à 100
177.987 à 999 | 208.101 à 200 | 237.501 à 600
178.401 à 500 | 208.201 à 300 | 237.901 à 999
179.201 à 300 | 208.301 à 400 | 238.000
180.239 à 300 | 208.486 à 500 | 238.001 à 100
180.401 à 500 | 210.101 à 200 | 238.305 à 400
180.501 à 600 | 210.201 à 300 | 238.401 à 500
181.201 à 300 | 211.201 à 300 | 240.201 à 300
181.401 à 500 | 211.701 à 400 | 240.301 à 400
181.501 à 600 | 212.001 à 100 | 241.401 à 500
182.201 à 300 | 212.101 à 200 | 241.801 à 900
182.401 à 500 | 213.001 à 100 | 242.201 à 300
182.901 à 999 | 213.301 à 400 | 243.401 à 500
183.101 à 200 | 213.401 à 500 | 243.901 à 999
183.701 à 800 | 214.901 à 999 | 244.201 à 300
184.801 à 900 | 215.501 à 600 | 244.301 à 400
185.101 à 200 | 215.901 à 999 | 244.801 à 900
185.301 à 400 | 216.001 à 100 | 244.901 à 999
186.101 à 200 | 216.201 à 289 | 245.001 à 100
186.401 à 500 | 216.301 à 400 | 245.401 à 500
186.701 à 800 | 217.201 à 300 | 245.501 à 600
186.836 à 900 | 217.701 à 800 | 245.701 à 800
187.001 à 100 | 218.701 à 800 | 245.701 à 860
187.201 à 300 | 218.980 à 999 | 246.101 à 200
187.301 à 400 | 219.000 | 246.201 à 300
190.201 à 300 | 219.901 à 999 | 246.701 à 800
190.401 à 500 | 220.501 à 600 | 247.001 à 100
190.814 à 960 | 220.601 à 700 | 248.901 à 999

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CHEMINS DE FER DE L'INDOCHINE ET DU YUNNAN

Emission de 178.000 obligations privilégiées 3 0/0 1901 de 500 F.

Liste des obligations sorties au quatre-vingt-onzième tirage du 3 mars 1947, remboursables à partir du 1er avril 1947.

2.411 à 2.420 — 3.841 à 3.850 — 7.471 à 7.480 — 9.711 à 9.720 — 10.401 à 10.410 — 11.241 à 11.250 — 11.401 à 11.410 — 12.001 à 12.010 — 12.211 à 12.220 — 13.771 à 13.780 — 15.291 à 15.300 — 18.201 à 18.210 — 18.561 à 18.570 — 19.461 à 19.470 — 21.381 à 21.390 — 23.061 à 23.070 — 23.401 à 23.410 — 24.311 à 24.320 — 28.311 à 28.320 — 28.581 à 28.590 — 31.921 à 31.930 — 32.011 à 32.020 — 32.561 à 32.570 — 33.561 à 33.570 — 33.921 à 33.930 — 36.141 à 36.150 — 37.391 à 37.400 — 37.731 à 37.740 — 39.041 à 39.050 — 41.371 à 41.380 — 41.431 à 41.440 — 43.481 à 43.490 — 44.501 à 44.510 — 44.791 à 44.800 — 45.281 à 45.290 — 50.561 à 50.570 — 53.061 à 53.070 — 53.771 à 53.780 — 54.611 à 54.620 — 54.791 à 54.800 — 56.261 à 56.270 — 61.591 à 61.600 — 63.971 à 63.980 — 64.331 à 64.340 — 64.431 à 64.440 — 65.101 à 65.110 — 66.951 à 66.960 — 71.191 à 71.200 — 71.521 à 71.530 — 71.671 à 71.680 — 73.891 à 73.900 — 78.771 à 78.780 — 79.231 à 79.240 — 80.371 à 80.380 — 82.601 à 82.610 — 84.721 à 84.730 — 84.921 à 84.930 — 87.111 à 87.120 — 88.301 à 88.310 — 89.031 à 89.040 — 89.371 à 89.580 — 89.711 à 89.720 — 91.521 à 91.530 — 92.401 à 92.410 — 96.931 à 96.940 — 97.951 à 97.960 — 98.351 à 98.360 — 99.461 à 99.470 — 99.881 à 99.890 — 100.321 à 100.330 — 101.691 à 101.700 — 102.681 à 102.690 — 103.371 à 103.380 — 103.481 à 103.490 — 112.661 à 112.670 — 112.871 à 112.880 — 113.071 à 113.080 — 113.111 à 113.120 — 114.301 à 114.310 — 114.741 à 114.750 — 117.541 à 117.550 — 119.471 à 119.480 — 119.861 à 119.870 — 121.891 à 121.900 — 122.631 à 122.640 — 123.971 à 123.980 — 125.061 à 125.070 — 125.631 à 125.640 — 125.701 à 125.710 — 128.991 à 129.000 — 130.141 à 130.150 — 130.591 à 130.600 — 131.741 à 131.750 — 136.121 à 136.130 — 140.981 à 140.990 — 141.001 à 141.010 — 142.031 à 142.040 — 148.491 à 148.500 — 148.691 à 148.700 — 149.341 à 149.350 — 149.931 à 149.940 — 152.071 à 152.080 — 152.161 à 152.170 — 152.311 à 152.320 — 153.371 à 153.380 — 153.831 à 153.840 — 154.861 à 154.870 — 158.691 à 158.700 — 160.951 à 160.960 — 163.031 à 163.040 — 164.671 à 164.680 — 167.171 à 167.180 — 167.971 à 167.980 — 169.451 à 169.460 — 169.851 à 169.860 — 170.901 à 170.910 — 172.001 à 172.010 — 172.481 à 172.490 — 172.591 à 172.600 — 175.211 à 175.220 — 176.771 à 176.780 — 177.261 à 177.270.

La liste des obligations amorties et non remboursées a été publiée au *Journal officiel* des 23 et 24 septembre 1946.

CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES

REMBOURSEMENTS D'OBLIGATIONS EN 1947

Tirage du 21 février 1947.

Emprunt de 3.000.000 de francs à 6 0/0 net émis en 1922.

Obligations remboursables à 500 F au 1er juillet 1947.

331 à 340 — 421 à 430 — 471 à 480 — 611 à 620 — 661 à 670 — 711 à 730 — 861 à 870 — 1.051 à 1.060 — 1.391 à 1.400 — 1.531 à 1.540 — 1.671 à 1.680 — 1.741 à 1.750 — 1.761 à 1.776 — 1.781 à 1.790 — 1.931 à 1.940 — 2.031 à 2.040 — 2.061 à 2.070 — 2.111 à 2.120 — 2.151 à 2.160 — 2.181 à 2.190 — 2.221 à 2.230 — 2.351 à 2.360 — 2.381 à 2.390 — 2.701 à 2.710 — 2.721 à 2.730 — 2.771 à 2.790 — 2.911 à 2.920 — 3.081 à 3.090 — 3.221 à 3.240 — 3.251 à 3.260 — 3.331 à 3.340 — 3.351 à 3.360 — 3.441 à 3.450 — 3.621 à 3.630 — 3.891 à 3.900 — 4.071 à 4.080 — 4.111 à 4.120 — 4.231 à 4.236 — 4.281 à 4.290 — 4.341 à 4.350.

Emprunt de 5.800.000 F à 4,50 0/0 émis le 1er mars 1931.

Obligations remboursables à 1.000 F au 1er septembre 1947.

71 à 80 — 291 à 300 — 971 à 980 — 1.361 à 1.367 — 1.561 à 1.570 — 1.811 à 1.820 — 1.921 à 1.930 — 2.151 à 2.160 — 2.191 à 2.200 — 2.601 à 2.610 — 2.861 à 2.870 — 2.877 à 2.880 — 2.931 à 2.940 — 3.381 à 3.390 — 3.921 à 3.930 — 3.951 à 3.960 — 4.481 à 4.500 — 4.781 à 4.790 — 4.991 à 5.000 — 5.131 à 5.140 — 5.591 à 5.600 — 5.721 à 5.730 — 6.031 à 6.040 — 6.091 à 6.100 — 6.231 à 6.240.

Obligations restant à rembourser sur les précédents tirages.

Emprunt de 100.000 F à 3,75 0/0 (1900).

Obligation sortie en 1935 et remboursable du 1er septembre 1935.

193.

Emprunt de 600.000 F à 3,75 0/0 (1904).

Obligations sorties en 1936 et remboursables du 1er mai 1936.

219 et 220.

Emprunt de 3.000.000 de francs à 6 0/0 net (1922).

Obligations sorties en 1943 et remboursables du 1er juillet 1943.

1.325 à 1.336.

Obligations sorties en 1945 et remboursables du 1er juillet 1945.

291 — 292 — 322 — 325 — 418 à 430 — 1.020 — 1.221 — 1.222 — 1.224 — 1.226 — 1.227 — 1.471 — 1.473 — 1.475 — 1.964 — 3.103 — 3.124 — 4.481 à 4.490 — 4.821 à 4.830 — 5.541 à 5.550.

Obligations sorties en 1946 et remboursables du 1er juillet 1946.

131 à 133 — 135 — 139 — 140 — 161 à 170 — 181 à 183 — 311 — 314 — 549 — 550 — 551 552 — 554 à 557 — 560 — 775 à 779 — 955 — 958 — 959 — 1.014 — 1.019 — 1.105 à 1.108 — 1.289 — 1.421 — 1.422 — 1.428 à 1.430 — 1.461 — 1.463 à 1.465 — 1.469 — 1.470 — 1.535 — 1.558 — 1.559 — 1.996 à 1.998 — 2.141 — 2.149 — 2.150 — 2.312 à 2.314 — 2.319 — 2.320 — 2.361 à 2.370 — 2.492 à 2.494 — 2.497 — 2.499 — 2.691 à 2.695 — 2.831 à 2.840 — 2.938 — 2.939 — 3.815 à 3.820 — 4.811 à 4.820 — 5.031 à 5.040.

Emprunt de 5.800.000 F à 4,50 0/0 (1931).

Obligations sorties en 1943 et remboursables du 1er septembre 1943.

2.891 à 2.894.

Obligations sorties en 1944 et remboursables du 1er septembre 1944.

1.622 — 2.305 à 2.309 — 3.337 — 4.461 — 4.469 — 4.470 — 5.852 — 6.131 à 6.140.

Obligations sorties en 1945 et remboursables du 1er septembre 1945.

255 à 260 — 1.309 — 1.310 — 1.942 — 1.943 — 2.763 — 2.764 — 5.089 — 5.090.

Obligations sorties en 1946 et remboursables du 1er septembre 1946.

1.641 à 1.650 — 1.821 à 1.830 — 1.889 — 1.890 — 2.301 à 2.309 — 2.323 — 2.628 à 2.630 — 2.871 à 2.876 — 3.231 — 3.251 à 3.260 — 3.693 — 3.696 à 3.698 — 3.865 à 3.870 — 4.026 à 4.030 — 4.132 à 4.137 — 4.671 à 4.674 — 4.678 à 4.680 — 5.171 à 5.180.

Etablissements Millet Boivin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 23.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: 123, RUE MONTMARTRE, PARIS

Registre du commerce: Paris n° 285105 B.

Obligations 4 1/4 1946.

Numéros des trente obligations sorties au premier tirage au sort effectué en séance publique à Paris, le 3 mars 1947.

351 à 360 — 641 à 650 — 711 à 720.

Ces obligations seront remboursées au pair, soit 5.000 F, à partir du 15 avril 1947 aux caisses du Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 mai 1946.*)

Entreprises Desplats et Lefèvre

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

EN VOIE D'AUGMENTATION A 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS

R. C.: Seine 105229.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en dix ans de l'emprunt 4 1/2 0/0 1946 de 20.000.000 de francs, divisés en 4.000 bons de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et bons amortis.

15 déc. 1947.....	325	15 déc. 1952.....	406
— 1948.....	340	— 1953.....	424
— 1949.....	356	— 1954.....	443
— 1950.....	371	— 1955.....	463
— 1951.....	388	— 1956.....	484

Total: 4.000 bons.

Papeterie de Moulin-Vieux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.200.000 F

SIÈGE SOCIAL:
A PONTCHARRA-SUR-BREDA (ISÈRE)
R. C.: Grenoble n° 13353.

Obligations 4 1/4 0/0 1913.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société anonyme Papeterie de Moulin-Vieux a racheté en Bourse les 131 obligations 4 1/4 0/0 1913 dont l'amortissement annuel est prévu au 1er avril 1947.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort.

Les amortissements des années 1944 à 1946 ont été effectués par rachats.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel de l'Etat français des 3 et 4 mai 1943.*)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

SOCIETE ANONYME de l'HOTEL d'ALBE

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1947: page 2155, 1re colonne, Avis aux obligataires, 4e ligne, au lieu de: « votées par l'assemblée générale des actionnaires », lire: « des obligataires ».

AVIS DIVERS

Chemin de fer de Paris à Orléans

Registre du commerce: Seine: n° 88928.

Assemblée générale.

MM. les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans sont convoqués en assemblée générale à Paris, 19, rue Blanche, salle des Ingénieurs civils, pour le samedi 19 avril 1947, à onze heures, conformément aux articles 39 et 46 des statuts, à l'effet d'entendre le compte rendu de la gestion annuelle de la compagnie et de statuer sur les propositions qu'il est de règle de soumettre chaque année à l'assemblée générale.

Pour assister à cette assemblée générale, tout actionnaire doit justifier de son droit par la présentation d'une carte d'admission.

Ont seuls droit à la carte d'admission les actionnaires porteurs ou titulaires de quarante actions au moins. Les actions peuvent être nominatives ou au porteur. Pour les actions au porteur, les reçus délivrés par les établissements de crédit constatant leur dépôt à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres doivent être remis au siège de la société trois jours au moins avant la réunion.

A partir du 21 mars, les bureaux du service des titres de la compagnie, 17, rue de Clichy, recevront le dépôt des reçus représentatifs et délivreront les cartes personnelles d'admission à MM. les actionnaires ou à leurs fondés de pouvoir; ces derniers, qui devront être membres de l'assemblée, c'est-à-dire posséder au moins quarante actions, auront à déposer une procuration dont le modèle est, dès à présent, délivré dans les bureaux du service des titres de la compagnie.

Société Thermale de VERNET-les-BAINS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:
VERNET-LES-BAINS (PYRÉNÉES-ORIENTALES)

Convocation.

Aux termes de l'article 30 des statuts, MM. les actionnaires de la société sont convoqués pour se réunir en assemblée générale ordinaire le 25 avril 1947, à dix heures, à Lisbonne, 10, rue dos Fanqueiros.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture et discussion des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, se référant aux exercices 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943;
2° Approbation, s'il y a lieu, du bilan et comptes relatifs à ces exercices;
3° Questions diverses.

Le conseil d'administration.

Gouvernement Général de l'Indochine

Emprunt de 200 millions de francs autorisé par la loi du 25 décembre 1898.

Le 1er avril 1947, à quatorze heures et demie, auront lieu à la Banque de l'Indochine les tirages suivants:

Obligations 3 1/2 0/0 1898 (1re *émission*).

Quatre-vingt-seizième tirage au sort de 80 bulletins de séries représentant 800 obligations.

Obligations 3 0/0 1902 (2e *émission*).

Quatre-vingt-neuvième tirage au sort de 100 bulletins de séries représentant 1.000 obligations.

Obligations 3 1/2 0/0 1905 (3e *émission*).

Quatre-vingt-troisième tirage au sort de 100 bulletins de séries représentant 1.000 obligations.

Les obligations comprises dans ces trois tirages seront remboursables à partir du 1er mai 1947.

Demandes de changement de nom

M. Philippe-Henri-Armand Khodja, fils de Henri Khodja et de Joséphine Philippe, né à Mérignac-Capéron (Gironde) le 11 septembre 1912, habitant 8, rue de Vintimille, Paris (9e), désire introduire une requête au garde des sceaux, l'autorisant désormais à porter le nom de Philippe, nom sous lequel il a été connu dans la Résistance.

M. Levy-Neumand (Michel-Jean-Claude), demeurant à Salins-les-Bains (Jura), 87, rue de la République, né à Paris (5e) le 8 février 1921, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de modifier son nom patronymique pour s'appeler à l'avenir Neumand au lieu de Levy-Neumand.

M. Levy-Neumand (Pierre-Louis), demeurant à Salins-les-Bains (Jura), 67, rue de la République, né à Paris (14e) le 18 mai 1900, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de modifier son nom patronymique pour s'appeler à l'avenir Neumand au lieu de Levy-Neumand.

M. Ronssin du Chatelle (Gérard), né le 15 novembre 1916 à Nancy, demeurant à Paris, 127, rue de la Tour, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de porter également le nom de Ronssin du Chatelle-Resie sous lequel il est déjà connu et en souvenir de son grand-père Victor de Resie, mort sans postérité mâle.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1915, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de Pontivy. Fanfare laïque LA BAUDAISE. But: propagation de la musique et distraction de la jeunesse. Siège social: rue Saint-Yves, à Baud.

6 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COUDRAY. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de Coudray.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. SOCIÉTÉ COMMUNALE DES CHASSEURS DE SOURSAC. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, formation de réserve de repeuplement. Siège social: mairie de Soursac.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION SPORTIVE BROSSETTE, MARSEILLE. But: pratique de tous les sports de plein air. Siège social: 31, rue Clary, Marseille.

9 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. COMITÉ SOCIAL D'ÉPARGNE A CHAUSSIN. But: développement du mouvement national d'épargne en vue de la reconstruction nationale. Siège social: mairie de Chaussin.

10 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. AMICALE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE ROUGÉ. But: continuer l'influence moralisatrice de l'école, proposer à ses membres et aux élèves des distractions saines et instructives, soutenir et développer les œuvres scolaires et postscolaires d'éducation, établir entre élèves et anciens élèves un lien durable. Siège social: école publique de filles, à Rougé.

11 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. SOCIÉTÉ DES FÊTES DE LA COTINIÈRE. But: embellissement de la Cotinière. Siège social: chez le président, M. Robert Louis, la Cotinière.

11 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. PARC DES TENNIS-CLUB DE SAINT-CAST. But: pratique de l'éducation physique et du tennis. Siège social: chez Mme Odette George, secrétaire, la Closerie, la Garde-Saint-Cast.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. SECTION DÉPARTEMENTALE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE. But: venir en aide aux plus grands invalides de guerre. Siège social: rue Victor-Hugo, Aubenas.

12 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. COMITÉ DES FÊTES DE LA VILLE DE COUËRON. But: organisation des fêtes dans la localité. Siège social: mairie de Couëron.

12 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS. But: défense de la famille. Siège social: école Sainte-Anne, Saint-Hilaire-de-Chaléons.

13 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. SPORTING-CLUB GALLIENI. But: pratique des sports. Siège social: 22, quai Gallieni, Suresnes.

13 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ MUNICIPAL DE LA CANTINE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CANTELEU. But: gérance de la cantine des écoles communales de Canteleu. Siège social: mairie de Canteleu.

10 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association catholique des chefs de famille de Couëron. But: défense de la famille. Siège social: patronage, à Couëron.

11 février 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. Comité des fêtes et loisirs du quartier Saint-Jean-Eudes. But: organisation des fêtes et loisirs. Siège social: chez M. Lucien Lacour, 2, avenue du Calvados, Caen.

11 février 1947. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Comité de gestion de l'école primaire libre de Champdeniers. But: développement et fonctionnement de l'école libre. Siège social: presbytère de Champdeniers.

11 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Amicale des anciens de la 106e compagnie d'équipage d'ouvrage. But: perpétuer la mémoire de nos morts; entretenir, renforcer la bonne camaraderie, resserrer les liens d'amitié contractés au cours de la guerre 1939-1940. Siège social: chez M. Pierre Butignies, 1, Grand'Rue, Wargnies-le-Grand.

15 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive du lycée Molière. But: faire aimer et pratiquer tous les sports féminins par les élèves du lycée. Siège social: lycée Molière, 71, rue du Ranelagh, Paris.

15 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union locale des associations familiales du XIe arrondissement de Paris. But: groupement des associations familiales de l'arrondissement. Siège social: 174, rue de la Roquette, Paris.

15 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union vaillants vaillantes de Bagnolet. But: grouper des enfants de 8 à 16 ans, organiser leurs jeux, dans l'amour de la laïcité, de la République et de la patrie. Siège social: 17, rue de Pantin, à Bagnolet.

15 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Société d'enseignement professionnel de Solesmes et des environs. But: étudier les meilleures méthodes d'organisation et de fonctionnement de la section professionnelle des œuvres d'apprentissage, assurer l'emploi des subventions et sommes perçues à titres divers. Siège social: mairie de Solesmes.

15 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Amicale du sanatorium Lorraine. But: entr'aide entre les malades. Siège social: sanatorium Lorraine, Cambo-les-Bains.

15 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Les Ménestrels de Nantes. But: organiser des concerts et créer des revues ou opérettes dans les salles de spectacles nantaises. Siège social: café de l'Europe, place du Commerce, à Nantes.

15 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Syndicat de défense des sinistrés de guerre de la commune de Port-de-Piles. But: défense des intérêts matériels et moraux des sinistrés par faits de guerre de la commune de Port-de-Piles. Siège social : mairie de Port-de-Piles.

15 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Société de chasse de Vouneuil-sur-Vienne. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez le président, M. Jules Dalloux, à Vouneuil-sur-Vienne.

16 février 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Groupe théâtral et touristique. But: entretenir les liens de bonne camaraderie noués à l'école, organiser des séances récréatives, organiser des excursions et voyages d'études. Siège social: école de garçons, à Sellières.

17 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. Association catholique des chefs de famille de Cucq. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de la famille française. Siège social: salle Notre-Dame, à Cucq.

17 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Association catholique des chefs de famille de Tournehem et Guémy. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de la famille française. Siège social: chez le président, M. Leduc, à Tournehem.

18 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Amicale des parents des élèves fréquentant l'école laïque de la cité Berliet, à Saint-Priest. But: créer et faire fonctionner toutes œuvres scolaires. Siège social: école publique de la cité Berliet, à Saint-Priest.

18 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. Boule riomoise. But: pratiquer et favoriser le sport du jeu de boules. Siège social: café Ferrari, boulevard Clémentel, à Riom.

18 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rayeux. Comité des fêtes de Ryes. But: organiser des distractions diverses à la population, réjouissances et manifestations, représentations théâtrales, jeux, sports, bals, etc. Siège social: foyer communal de Ryes.

18 février 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Groupe cycliste de Royat. But: favoriser le développement du cyclisme et du cyclotourisme de la ville de Royat et environs. Siège social: salle « A ma Campagne », mairie de Royat.

18 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Association catholique des chefs de famille d'Héric. But: défense de la famille. Siège social: patronage, à Héric.

19 février 1947. Déclaration à la préfecture du Tarn. Jeunesse et loisirs. But: travailler par l'éducation des individus au progrès moral et social. Siège social: 3, rue des Puissants, Albi.

19 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. La société Ronsard change son titre et devient: Académie Ronsard. Siège social: 4, rue Rossini, Paris.

19 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Association catholique des chefs de famille de Saint-Mars-du-Désert. But: défense de la famille. Siège social: patronage de Saint-Mars-du-Désert.

19 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Association catholique des chefs de famille de Soudan. But: défense de la famille. Siège social: patronage, à Soudan.

20 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Foyer rural laïque de Bosc-Guérard-Saint-Adrien. But: activités intellectuelles, récréatives et sportives. Siège social: école de Bosc-Guérard.

20 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association Boule sportive de Saint-Eusèbe. But: grouper tous les joueurs de boules de Saint-Eusèbe, établir entre eux des relations amicales sans distinction d'opinion, centraliser toutes les ressources et tous les moyens pouvant favoriser le sport boules dans la commune. Siège social: chez le président, M. Louis Guella, à Saint-Eusèbe.

20 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brossuire. Le Poisson d'argent. But: alevinage, entretien rivière, organisation de concours. Siège social: mairie de Saint-Clémentin.

21 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Groupes Mermoz. But: organisation d'activités éducatives pour la jeunesse, sorties périodiques, jeux, travaux manuels, fêtes des jeunes, camps de vacances, colonies de vacances, etc. Siège social: 112 *bis*, rue de Vaugirard, Paris.

21 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des élèves et anciens élèves de l'Institut professionnel polytechnique. But: éducation, pratique des sports. Siège social: 11 et 13, rue Chaigrin, Paris.

21 février 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Association des familles de travailleurs de l'union locale de la région de Nemours. But: représenter officiellement toutes les familles des travailleurs de la région de Nemours auprès des pouvoirs publics. Siège social: bourse du travail, 8, rue du Souvenir, Nemours.

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Association des familles de travailleurs de Coulommiers et environs. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles des travailleurs. Siège social: bourse du travail de Coulommiers.

21 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association des familles d'Alba. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles de la commune d'Alba. Siège social: chez M. Fernand Lautagnet, président de l'association, à Alba.

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Association amicale des prisonniers de guerre (1939-1945) de Saint-Romain-le-Puy. But: resserrer les liens de camaraderie entre tous les prisonniers de guerre (1939-1945) et défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: mairie de Saint-Romain-le-Puy.

22 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Association d'éducation populaire de Luzinay. But: éducation. Siège social: presbytère de Luzinay.

22 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Caisse d'entr'aide des verreries mécaniques de Bretagne, à Vertou. But: venir en aide à ses membres et à leur famille. Siège social: verreries mécaniques de Bretagne, à Vertou.

22 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Alusport, association sportive du centre d'apprentissage des métaux légers de Courbevoie. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: 12, avenue de Château-du-Loir, Courbevoie.

24 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Société de chasse La Joyeuse. But: faciliter le sport de la chasse, permettre aux membres de chasser librement, détruire les animaux nuisibles. Siège social: mairie de Sanvignes-les-Mines.

24 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association catholique des chefs de famille de Cordemais. But: défense de la famille. Siège social: patronage de Cordemais.

24 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association sportive des P. T. T. de la Sarthe. But: pratique des sports. Siège social: maison sociale, place d'Arcole, Le Mans.

24 février 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. Société communale des chasseurs de Lioundres. But : répression du braconnage, destruction des nuisibles, formation de réserves de repeuplement. Siège social: mairie de Lioundres.

24 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Amicale des anciens stagiaires du centre de Reims. But : continuer l'œuvre éducatrice commencée au centre régional d'éducation physique. Siège social: 8, rue du Sillery, Reims.

24 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de Montrésor. But: assurer le fonctionnement de l'école paroissiale. Siège social : route de Chemillé, école paroissiale de Montrésor.

24 février 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Club Terpsichore. But: maintien et perfectionnement de la danse moderne. Siège social: 59, allées Léon-Gambetta, Marseille.

25 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Ligue intercommunale des familles du Ravillon. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles. Siège social: mairie de Neuilly.

25 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. PLAISIR DE JOUER. But: développer l'amour de la scène. Siège social: 91, avenue du Général-de-Gaulle, à Villeparisis.

25 février 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. ASSOCIATION SAINT-MICHEL. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école catholique de Pardies-Nay. Siège social: rue de l'Eglise, Pardies-Nay.

25 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU GUA. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: 1, rue du Colonel-Fabien, le Gua.

25 février 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. AMICALE DES ANCIENS STAGIAIRES DU CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. But: organisation de sorties de plein air, de camping, de ski, de compétitions sportives, de conférences éducatives et pédagogiques et de réunions diverses périodiques; publication d'un bulletin de liaison. Siège social: centre régional d'éducation physique et sportive, domaine de Lespinet, Toulouse.

26 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE NEUVILLY-EN-ARGONNE. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez le président, M. André Gilbert, Neuvilly-en-Argonne.

26 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE. But: grouper et défendre les familles. Siège social: mairie de Vigneux-de-Bretagne.

26 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES A BAUX RURAUX, A MÉTAYAGE ET EN EXPLOITATION DIRECTE AVEC L'AIDE DE PERSONNEL DE LA RÉGION BEAUJOLAISE. But: étude, organisation, défense des intérêts moraux, sociaux et économiques des propriétaires la composant, entretien d'un climat favorable pour la création des relations cordiales entre bailleurs et preneurs, recherche de solutions amiables pour tous différends pouvant survenir entre bailleurs et preneurs. Siège social, 11, rue de la Gare, Villefranche.

26 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION DES FAMILLES DES TRAVAILLEURS DE LA MÉTALLURGIE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles de métallurgistes du département. Siège social: bourse du travail, 8, rue Arsène-Leloup, Nantes.

26 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COOPÉRATIVES AGRICOLES DE LA SARTHE. But: défense des intérêts matériels et moraux de la coopérative agricole, propagande, arbitrage. Siège social: 30, rue Paul-Ligneul, le Mans.

26 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. FÉDÉRATION RÉGIONALE DES COOPÉRATIVES LAITIÈRES (Sarthe et Mayenne). But: défense des intérêts matériels et moraux des coopératives laitières, propagande, arbitrage des conflits. Siège social: 30, rue Paul-Ligneul, le Mans.

26 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE LA CROIX-EN-TOURAINE. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles de la Croix-en-Touraine. Siège social: Me Bourgeois, notaire, la Croix-en-Touraine.

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. ASSOCIATION FAMILIALE SCOLAIRE DE FREINVILLE. But: assurer la gestion de l'école libre de Freinville-Sevran. Siège social: 11, rue du Canal, Freinville-Sevran.

27 février 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN LETTRES DE NICE. But: resserrer les liens d'amitié entre les étudiants et défendre leurs intérêts. Siège social: institut d'études littéraires, 11, rue Louis-de-Coppet, Nice.

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. GROUPEMENT DE DÉFENSE DES HABITANTS DES MAISONS PRÉFABRIQUÉES DE LA HÉTRAIE. But: défendre les intérêts de ces habitants. Siège social: salle des fêtes de la Mare-aux-Clercs, rue Alfred-de-Musset, le Havre

28 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DU COURS SAINTE-ANNE. But: aide aux élèves nécessiteuses et au personnel de l'école. Siège social: rue de la Tour-de-Vran, Firminy.

28 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. CERCLE DARCY. But: subventionner les œuvres sociales d'entr'aide et d'assistance fondées ou entretenues par la ville de Dijon, en particulier la pouponnière municipale et l'association départementale d'entr'aide et d'études sociales; faciliter les relations sociales, commerciales et industrielles. Siège social: 3, avenue du Maréchal-Foch, Dijon.

28 février 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Groupe de pêche LE SARD. But, pratique de la pêche amateur. Siège social: 5, rue Julia, Marseille.

28 février 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. AMICALE DES ANCIENS TÉLÉGRAPHISTES. But: camaraderie, entr'aide. Siège social: mairie de Saint-Brieuc.

28 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS SPORTIFS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. But: se porter adjudicataire de terrains de chasse pour l'exercice de ce sport. Siège social: 7 *bis*, boulevard Gabriel-Lauriol, Nantes.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE HAUTE-GOULAINE. But: défense de la famille. Siège social: patronage de Haute-Goulaine.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINTE-CROIX-NANTES. But: défense de la famille. Siège social: 6, rue Belle-Image, Nantes.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-SIMILIEN-NANTES. But: défense de la famille. Siège social: 2 rue de Bel-Air, Nantes.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINTE-MADELEINE-NANTES. But: défense de la famille. Siège social: rue La Tour-d'Auvergne, 10, Nantes.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE LA PLANCHE. But: défense de la famille. Siège social: salle Sainte-Bernadette, la Planche.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE SARTHOISE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. But: créer et entretenir des relations amicales entre tous ses membres. Siège social: café de l'Europe, place du Commerce, Nantes.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LES ÉCUREUILS NANTAIS. But: camping sous toutes ses formes. Siège social: baraquement F. A. L., jardin des plantes, boulevard de Stalingrad, Nantes.

1er mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. LES COURLIS. But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: pensionnat de Moka, rue Aristide-Briand, Saint-Malo.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: soutenir l'école catholique de Villemade. Siège social: école catholique de Villemade.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES DU MINISTÈRE DE L'AIR. But: défense des intérêts de ses membres au sujet des lois en leur faveur. Siège social: 1, avenue de Sceaux, Versailles.

3 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. AMICALE DES HABITANTS ET PROPRIÉTAIRES DU PARC BEAUSÉJOUR. But: assurer la défense des intérêts généraux de tous les habitants et propriétaires du parc Beauséjour dans l'esprit du cahier des charges du parc Beauséjour. Siège social: mairie de Morsang-sur-Orge.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE GENESTON. But: grouper et défendre les familles. Siège social: chez son président, M. Jaumouillé, Geneston.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DES ETROITS. But: grouper les familles ouvrières ou appartenant au milieu populaire des Etroits pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 26, quai Jean-Jacques-Rousseau, Lyon.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DES CONTREMAÎTRES ET ANCIENS CONTREMAÎTRES TEINTURIERS DE LYON ET RÉGION. But: entretenir et resserrer les liens d'amitié entre les membres de la corporation. Siège social: café du Kiosque, 12, place Morand, Lyon.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Ardennes. GROUPEMENT DES ÉVADÉS DE GUERRE DES ARDENNES. But: grouper les camarades du département des Ardennes qui, faits prisonniers par l'ennemi, du fait de guerre, ont accompli acte d'évasion; aider ses membres matériellement et moralement. Siège social: 16, rue de la Paix, Charleville.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. CINÉ-CLUB ÉTUDIANT D'ALGER. But: éclairer le goût du cinéma chez ses membres. Siège social: 10, boulevard Baudin, Alger.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE DE BEYRIS. But: garderie pour petits enfants. Siège social: villa Bellevue, avenue des Platanes, Beyris.

5 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. COMITÉ DU LIVRE D'OR DES MÈRES ADMIRABLES. But: chercher à améliorer le sort des enfants anormaux ou infirmes ainsi que celui de leurs mères et attribuer une récompense à ces dernières. Siège social: 4, rue Sorgentino, Nice.

6 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GUERRE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE. But: grouper, coordonner, défendre les intérêts des sinistrés. Siège social: 92, Champs-Elysées, Paris.

6 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. LE RING STEPHANOIS. But: pratique de la boxe et de la culture physique. Siège social: bar des Halles, 1, cours Victor-Hugo, Saint-Etienne.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 janvier 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. UNION DES MUTILÉS ET INVALIDES RUSSES, ANCIENS COMBATTANTS RÉSIDANT EN FRANCE. But: grouper dans un esprit mutualiste les mutilés de guerre russes résidant en France, amélioration de leurs conditions au point de vue matériel, juridique et culturel, défense de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics français et des institutions publiques ou privées tant russes qu'étrangères. Siège social: 289, cours La Fayette, Lyon.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.